



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

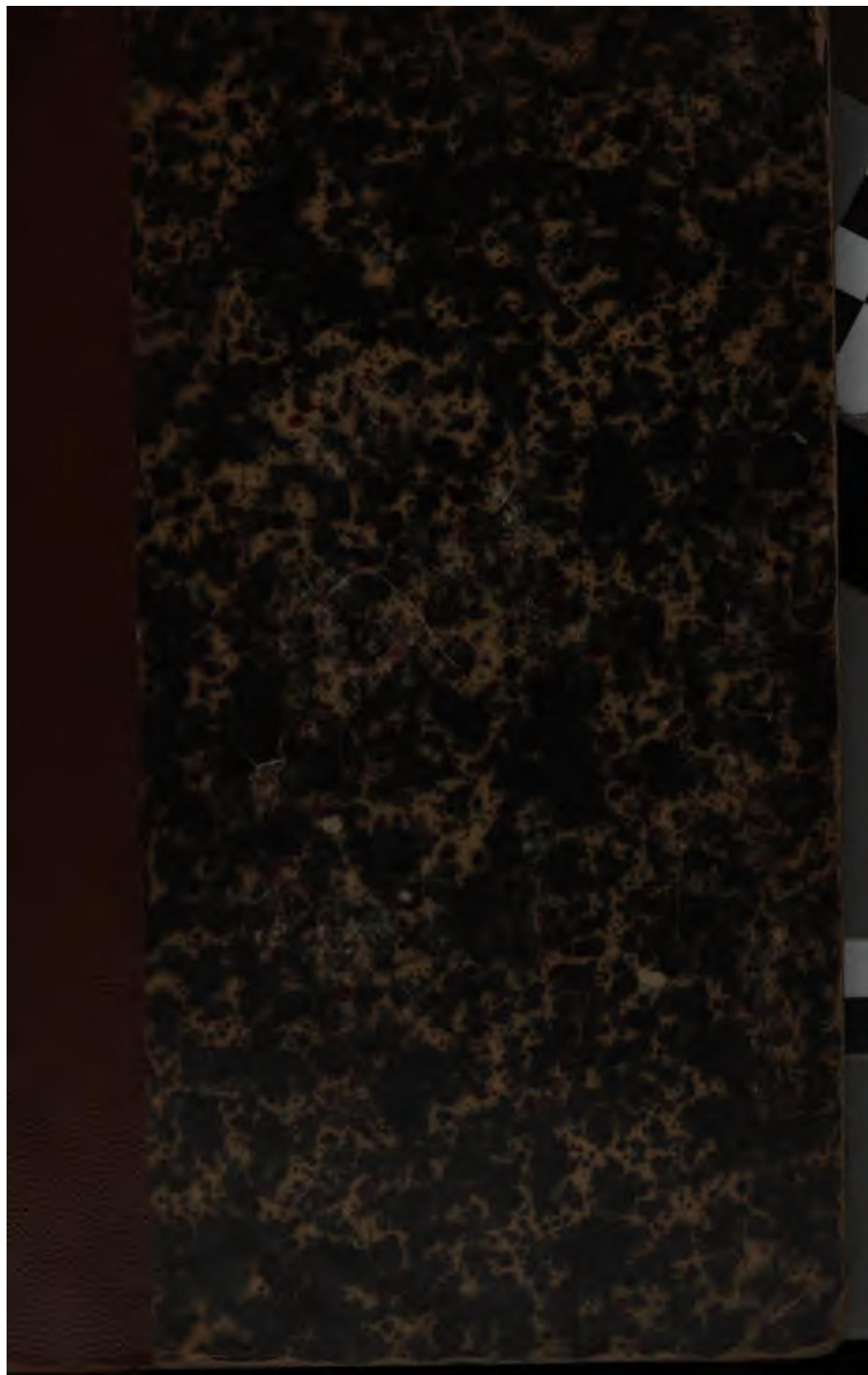
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



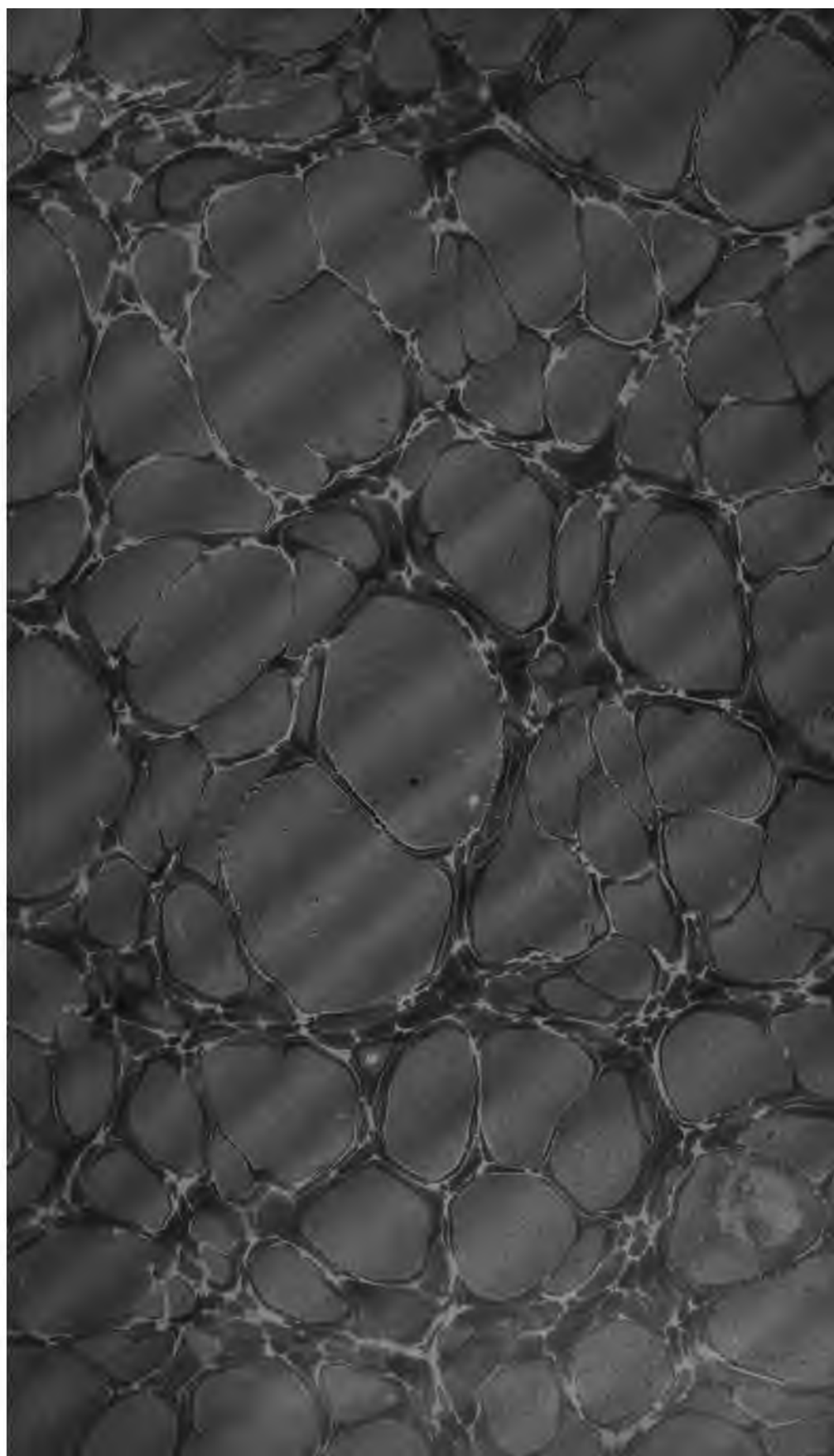
Ind 9145.5



Harvard College Library

FROM

Strobel Gift.





CH. LEMIRE
RÉSIDENT HONORAIRE DE FRANCE

La France et le Siam

NOS RELATIONS DE 1662 à 1903
SITUATION ÉCONOMIQUE - SITUATION POLITIQUE
LE PROJET DE TRAITÉ

Avec 3 Cartes et 23 Gravures



3^{me} ÉDITION COMPLÉTÉE

SAINT-ÉTIENNE
BUREAUX
DE LA REVUE FORÉZIENNE
3, Rue de la Paix, 3

PARIS
A. CHALLAMEL
LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, Rue Jacob, 17

1903



Ouvrages de Ch. LEMIRE

INDO-CHINE

- L'Indo-Chine Française** (Cochinchine, Annam, Tonkin, Cambodge). Avec deux cartes, plans, illustrations d'après nature, 5^e édition. A. Challamel, éditeur, 17, rue Jacob 6 »
- La Cochinchine et le Cambodge**, avec l'itinéraire de Paris en Indo-Chine et 4 cartes, 7^e édition, même éditeur..... 4 »
- Exposé des relations du Cambodge** avec l'Annam, le Siam et la France. Une carte 2 50
- Les frontières de l'Annam-Tonkin** avec le Siam et la Birmanie épuisé).
- Le Laos annamite** (Régions d'Ailao et du Tran-Ninh) avec 3 cartes et une phototypie, Germain et Grassin, éditeurs, Angers. Challamel, Paris..... 3 »
- Les Monuments anciens des Kiams**, avec illustrations. Tour du monde. Hachette, Paris.
- Les cinq pays de l'Indo-Chine** et le Siam avec 4 cartes et 24 gravures (1900). Challamel, éditeur..... 2 »
- Les mœurs des Indo-Chinois**, d'après leurs cultes, leurs codes, leur littérature et leur théâtre, avec cartes et gravures (1902). Challamel, éditeur..... 2 »
- Les Arts et les Cultes anciens et modernes en Indo-Chine** avec 10 phototypies et une carte, 1901. Challamel, éditeur..... 1 »
- France et Siam**, avec cartes et gravures, 3^e édition (1903), même éditeur 2 50

Océanie

- La colonisation française en Nouvelle-Calédonie** et dépendances avec itinéraires de France à Nouméa, 6 cartes en couleurs, plans, gravures, autographie, illustrations de Benett, publié par ordre du Ministère des Colonies. Challamel, éditeur..... 20 »
- Voyage à pied en Nouvelle-Calédonie** et description des Nouvelles-Hébrides avec 2 cartes et 14 illustrations d'après nature. 4^e édition, même éditeur..... 6 »
- Guide-Agenda** de France en Australie, en Nouvelle-Calédonie par la voie de Marseille, Suez et la Réunion, avec 2 cartes, même éditeur..... 3 »
- Guide-Agenda** de France en Nouvelle-Calédonie et à Taïti par la voie des deux Caps, avec 2 cartes..... 3 »
- L'Australasie comparée** à la France, avec gravures. Bibliothèque de vulgarisation (épuisé).
- L'Instruction publique** en Australie, Challamel, éditeur..... 1 »

COLONISATION FRANÇAISE

- Les Colonies et la Question sociale** en France. Challamel, édit..... 1 50
- Le Peuplement de nos Colonies et les concessions de terre**, 4^e édition, avec portraits et documents annexes (1900)..... 1 50
(Ces ouvrages sont destinés aux Conseils municipaux de France.)
- La défense nationale. La France et le réseau électrique sous-marin** avec nos colonies et l'étranger, avec 5 cartes (1900). Même éditeur.... 1 50

HISTOIRE

- Excursions patriotiques** (Alsace-Lorraine, Domrémy) avec cartes, gravures, phototypie (épuisé).
- Jeanne d'Arc** et le sentiment national. Fête générale. Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte, 2^e édition illustrée, avec cartes, gravures et annexes. 3 50
- Le Barbe-Bleue** de la légende et de l'histoire (Le Maréchal de Rais et le Connétable de Richemond) avec illustrations d'après nature et itinéraires. Même éditeur..... 3 »
- L'épisode de Barbe-Bleue** (Gilles de Rais) au théâtre. 2^e édition, Germain et Grassin éditeurs, Angers. Tresse et Stock, éditeurs. Paris.
- Album commémoratif** de la délivrance de la Normandie (1450), de Paris (1436) et de la France. Jeanne d'Arc. Richemond avec cartes et photogravures (1903). Leroux, éditeur..... 2 »

Ces ouvrages ont été couronnés par l'Institut, par les Sociétés de géographie; ils sont adoptés par le Conseil de l'Instruction publique, les Ministères, les Colonies, les Chambres de commerce, la Ville de Paris, la Société Franklin, les Bibliothèques scolaires, populaires et militaires.

Des réductions de tarif sont accordées aux établissements publics et pour distributions de prix.

LA FRANCE ET LE SIAM

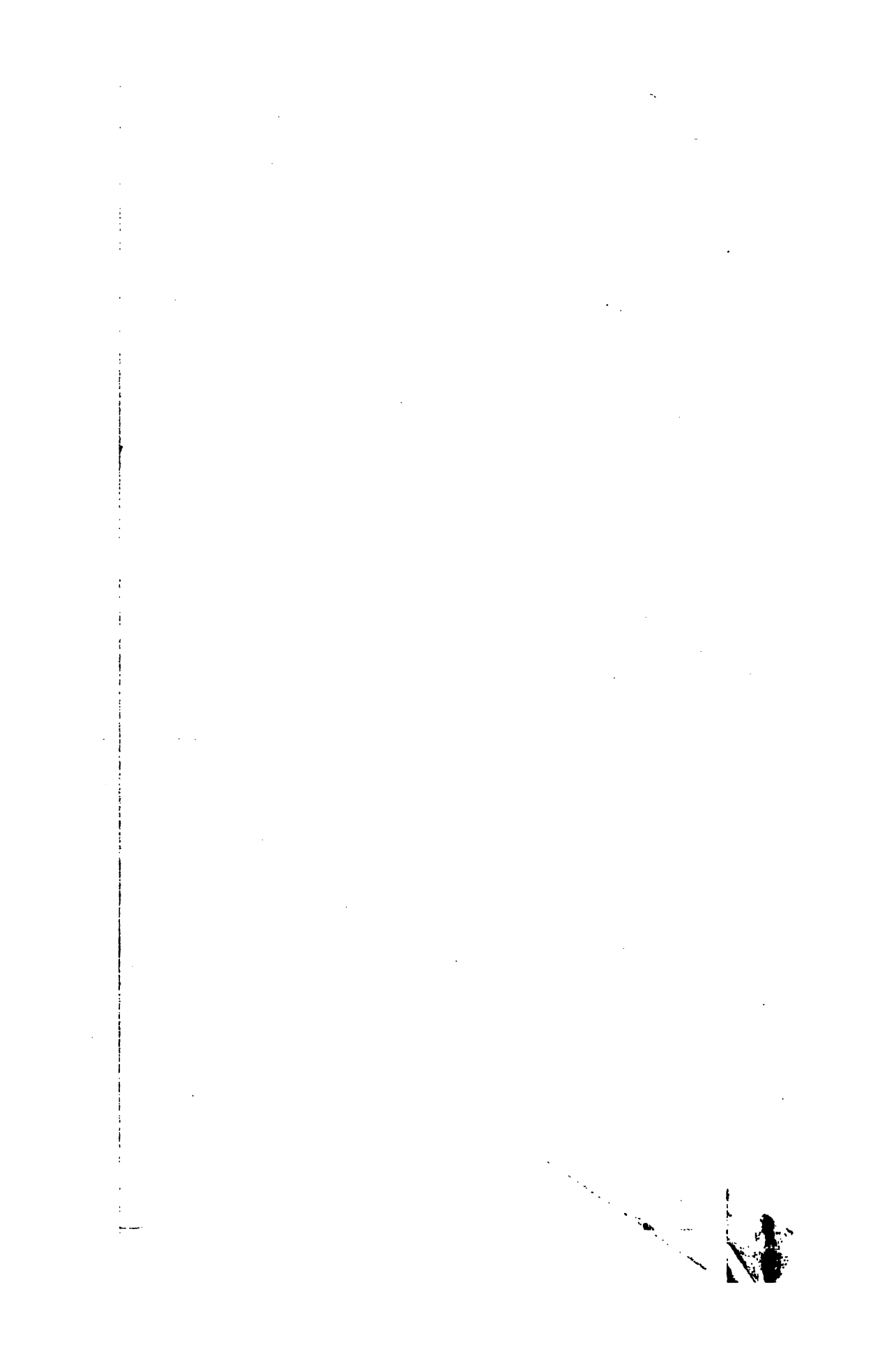


LE ROI DE SIAM

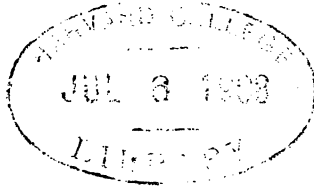


20

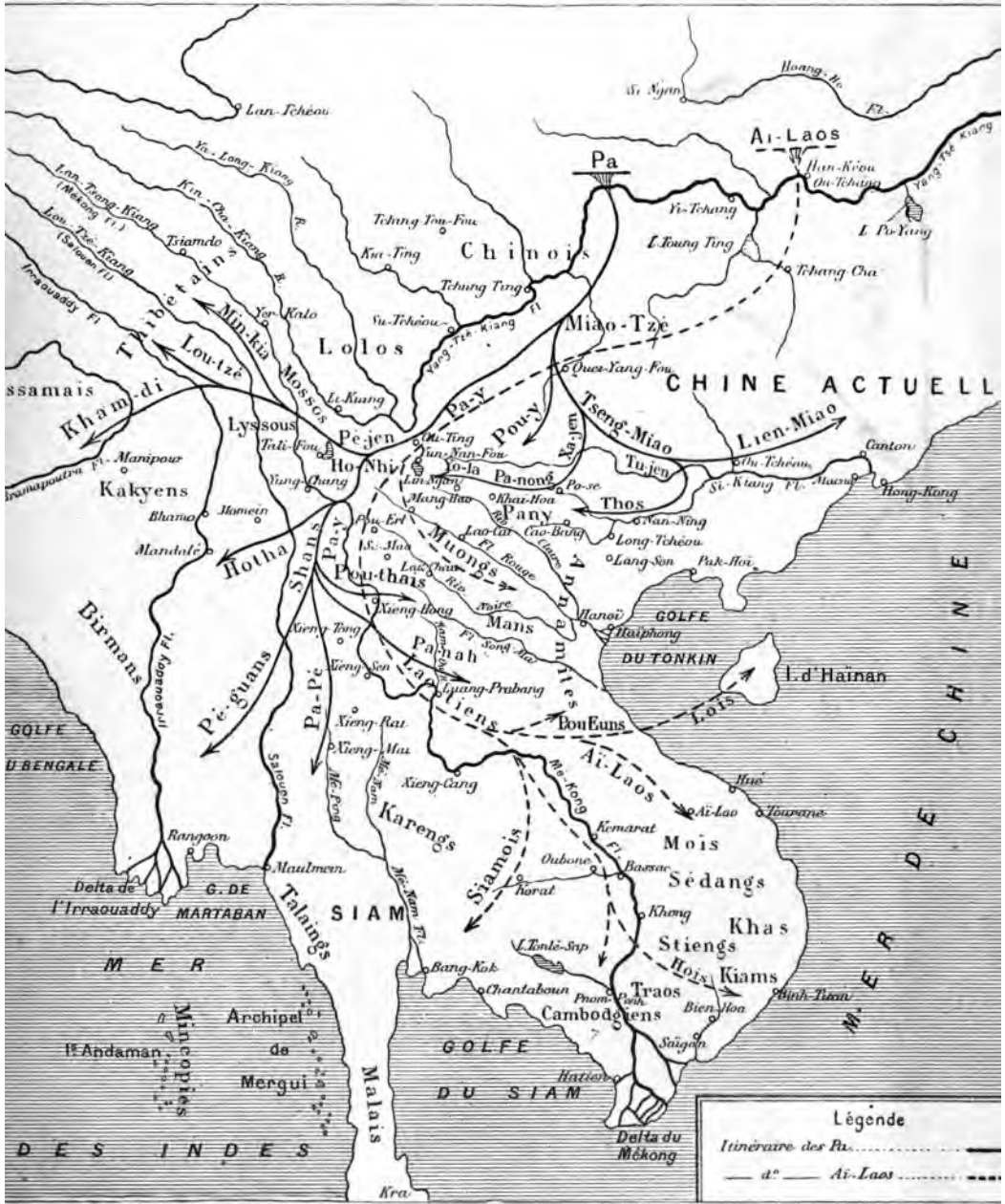
B I R
RANG



Ind 9145.5



Strobel gift



D'après le Dr A. BILLET.

LE SIAM ET L'INDO-CHINE

Carte des races thaï

La France et le Siam

On peut constater, par le temps qui court, que nous nous laissons trop absorber par les incidents et les affaires intérieures et que nous nous désintéressons trop de nos affaires extérieures et coloniales.

Si je me permets cette constatation, c'est pour trois raisons et non par un chauvinisme mal avisé.

Ces raisons sont celles-ci :

1° Nos rivaux essaient de donner le change sur nos actes et nos droits réciproques. Ils travestissent les rôles. Il est bon de rectifier la nature et la vérité des faits acquis ;

2° La masse de la nation, et surtout la province, qui est le vrai cœur de la France, est laissée dans l'ignorance ou s'est désintéressée de nos intérêts extérieurs.

C'est l'honneur de la Société de Géographie commerciale d'avoir provoqué en France une patriotique propagande et d'initier les adeptes, de jour en jour plus nombreux, à tous les faits intéressants le présent et l'avenir de notre chère France d'outre-mer ;

3° C'est que mon sentiment n'est pas un parti pris de dénigrement et de pessimisme. Il est basé sur les déceptions subies depuis moins de 20 ans.

Or, de ces erreurs découlent de formidables leçons pour le présent et l'avenir et ces leçons doivent frapper tous nos nationaux sans qu'il soit besoin de les leur formuler.

Car les faits parlent d'eux-mêmes. Citons seulement une douzaine de ces déplorables événements :

1° C'est l'Egypte virtuellement abandonnée en 1882 ;

2° Notre Protectorat d'Orient et d'Extrême-Orient convoité et compromis ;

3° Notre traité de Zanzibar *oublié* par Lord Salisbury et déchiré en 1890;

4° Mizon et l'Adamaoua abandonnés en 1894;

5° Les postes du Niger fondés par Toutée, cédés aux Anglais en 1896;

6° Les postes fondés par Hourst et Bretonnet cédés en 1898, ainsi qu'un traitement de faveur pour le commerce anglais avec le Dahomey et la Côte d'Ivoire;

7° L'Ouganda perdu après les massacres dus à Lugard;

8° La tentative d'accaparement des vallées du Yangtsé et du Sikiang par les Anglais en 1898, en Chine;

9° La mainmise indirectement sur la baie de Delagoa;

10° La prise de possession des archipels des Salomon, des Santacruz, des Tonga, des Samoa, etc., en Océanie, le Condominium néfaste aux Nouvelles-Hébrides;

11° L'abandon des provinces du Nil Blanc et du Bahr-el-Gazal en 1898;

12° L'abandon de Formose et des Pescadores aux Japonais devenus les alliés des Anglais;

13° L'abandon du Siam en 1688, en 1893, en 1902.

Et n'est-il pas curieux de constater que nous nous y sommes toujours repris à *trois fois*, avec trois fois plus de pertes en hommes et en argent, avec trois fois plus de difficultés pour nous établir au Tonkin; trois fois pour Madagascar, trois fois pour le Dahomey, trois fois pour le Soudan, où nous avons enfin abouti; mais aussi trois fois pour le Siam, trois fois pour les Nouvelles-Hébrides, sans aboutir.

Devons-nous, sur ces nombres fatidiques de 3 et de 13, faire une croix et écrire sur le tombeau de notre influence extérieure: *Finis Gallia?* Nous déclarerons-nous satisfaits si nos rivaux veulent bien nous laisser l'Algérie, la Tunisie, Madagascar, le Tonkin et Tombouctou? Mais à la condition que leur domination s'étendra: 1° du Cap à Alexandrie; 2° de Shanghai à Calcutta; 3° de Singapour à Rangoon; 4° de Panama à San-Francisco. L'Europe préfère-t-elle se soumettre à cette suprématie universelle, à ce monopole mondial?

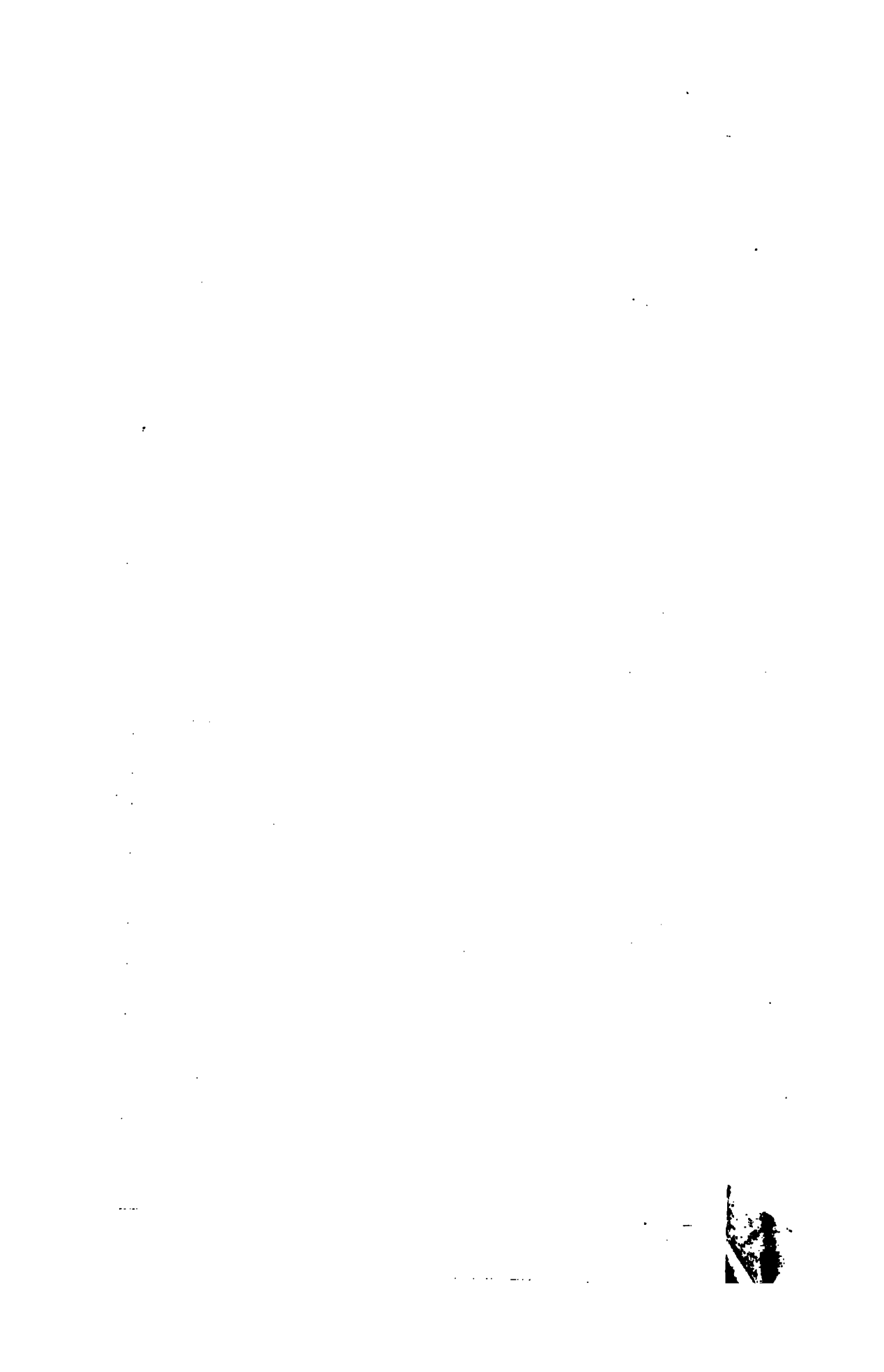
Cette trop longue et trop déplorable série de dommages et de leçons ne doit-elle pas, au contraire, réveiller notre viril courage, cimenter l'union de tous les Français et ranimer par une indomptable persévérance et par une initiative raisonnée, prudente et ferme, notre foi inébranlable dans l'avenir colonial de la France?

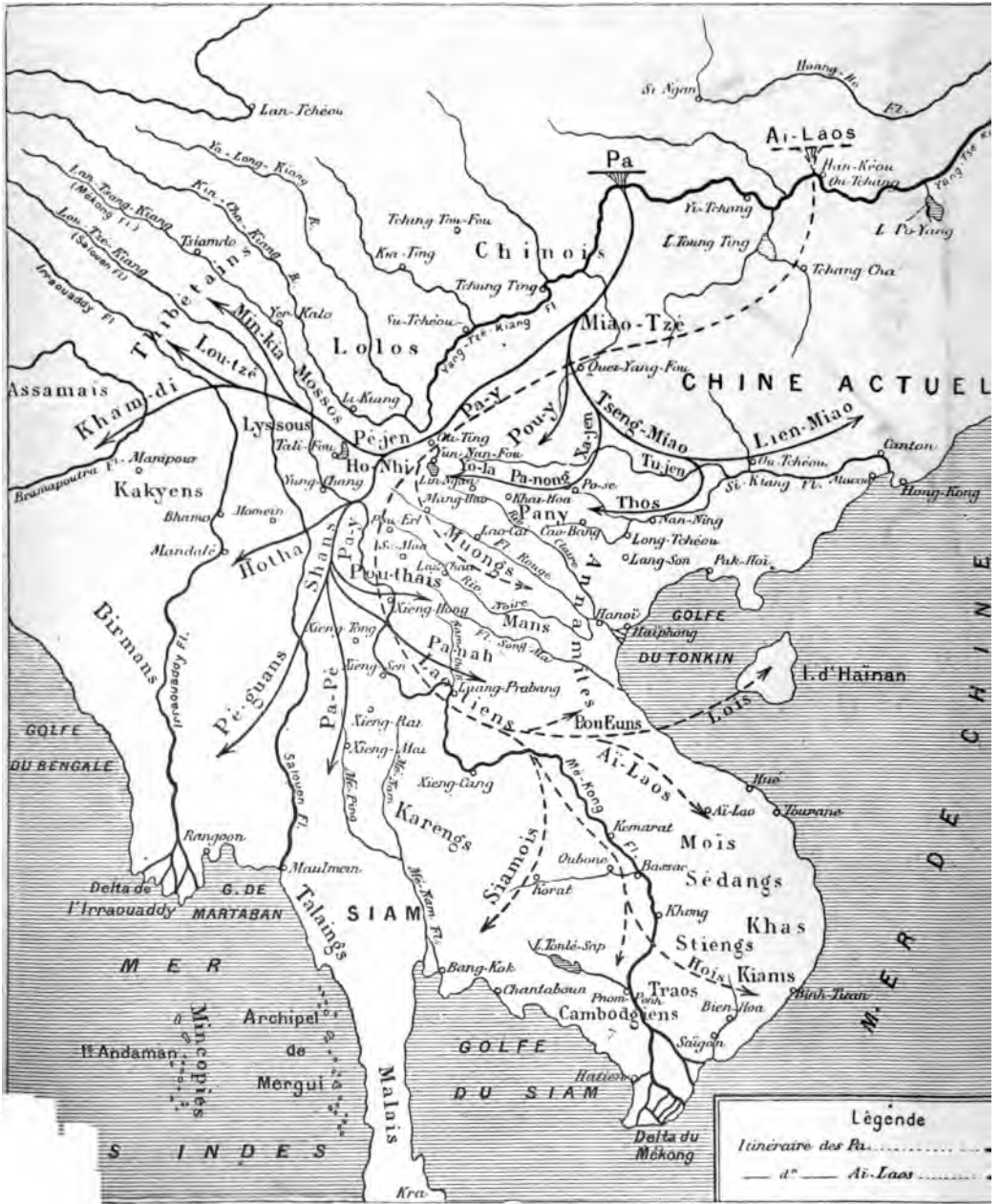
Nos intérêts politiques et économiques au Siam ne datent pas d'hier, mais de 240 ans. Partout, nous avons été les premiers à montrer notre pavillon; mais trop souvent et en trop de régions nous nous sommes laissé évincer, comme c'est le cas actuellement au Siam.



Cliché de La Dépêche Coloniale.

M. Eug. ÉTIENNE





D'après le Dr A. BILLE

LE SIAM ET L'INDO-CHINE

Carte des races thaï

3° Notre traité de Zanzibar *oublié* par Lord Salisbury et déchiré en 1890;

4° Mizon et l'Adamaoua abandonnés en 1894;

5° Les postes du Niger fondés par Toutée, cédés aux Anglais en 1896;

6° Les postes fondés par Hourst et Bretonnet cédés en 1898, ainsi qu'un traitement de faveur pour le commerce anglais avec le Dahomey et la Côte d'Ivoire;

7° L'Ouganda perdu après les massacres dus à Lugard;

8° La tentative d'accaparement des vallées du Yangtsé et du Sikiang par les Anglais en 1898, en Chine;

9° La mainmise indirectement sur la baie de Delagoa;

10° La prise de possession des archipels des Salomon, des Santacruz, des Tonga, des Samoa, etc., en Océanie, le Condominium néfaste aux Nouvelles-Hébrides;

11° L'abandon des provinces du Nil Blanc et du Bahr-el-Gazal en 1898;

12° L'abandon de Formose et des Pescadores aux Japonais devenus les alliés des Anglais;

13° L'abandon du Siam en 1688, en 1893, en 1902.

Et n'est-il pas curieux de constater que nous nous y sommes toujours repris à *trois fois*, avec trois fois plus de pertes en hommes et en argent, avec trois fois plus de difficultés pour nous établir au Tonkin; trois fois pour Madagascar, trois fois pour le Dahomey, trois fois pour le Soudan, où nous avons enfin abouti; mais aussi trois fois pour le Siam, trois fois pour les Nouvelles-Hébrides, sans aboutir.

Devons-nous, sur ces nombres fatidiques de 3 et de 13, faire une croix et écrire sur le tombeau de notre influence extérieure: *Finis Galliæ*? Nous déclarerons-nous satisfaits si nos rivaux veulent bien nous laisser l'Algérie, la Tunisie, Madagascar, le Tonkin et Tombouctou? Mais à la condition que leur domination s'étendra: 1° du Cap à Alexandrie; 2° de Shanghai à Calcutta; 3° de Singapour à Rangoon; 4° de Panama à San-Francisco. L'Europe préfère-t-elle se soumettre à cette suprématie universelle, à ce monopole mondial?

Cette trop longue et trop déplorable série de dommages et de leçons ne doit-elle pas, au contraire, réveiller notre viril courage, cimenter l'union de tous les Français et ranimer par une indomptable persévérance et par une initiative raisonnée, prudente et ferme, notre foi inébranlable dans l'avenir colonial de la France?

Nos intérêts politiques et économiques au Siam ne datent pas d'hier, mais de 240 ans. Partout, nous avons été les premiers à montrer notre pavillon; mais trop souvent et en trop de régions nous nous sommes laissé évincer, comme c'est le cas actuellement au Siam.

Les Portugais y étaient depuis longtemps déjà établis. Les Hollandais tentaient d'y fonder des stations. Les missionnaires français y résidaient. Tout en s'abusant étrangement sur les bonnes dispositions du roi de Siam à leur égard, ils firent connaître la France au Siam et le Siam à la France. Leurs correspondances avaient attiré l'attention de la Compagnie Française des Indes Occidentales, fondée par Colbert.

En 1680, le roi Louis XIV écrit au roi Phra-Narai en faveur de cette Compagnie qui désirait nouer avec son pays des relations commerciales. Phra-Narai répond en offrant à la Compagnie le sultanat de Djohore (Singapour) dont il était suzerain et en envoyant en France une ambassade qui périt en mer.

Quatre ans après (1684), Phra-Narai envoie une seconde chargée de demander à Colbert « les moyens les plus sûrs d'unir les deux royaumes ». L'année suivante, le roi cédait par traité à nos nationaux Singora (un peu au-dessus de Patani, sur la côte Est), et l'île de Yung-Salam (sur la côte Ouest), pour y établir des postes commerciaux *fortifiés*.

Les envoyés siamois furent reçus à Versailles, à Saint-Cloud, à Chantilly, à Paris et repartirent en mars 1685 avec une ambassade de Louis XIV.

Pour traiter d'affaires commerciales, le roi envoyait deux officiers de marine, l'un connu pour sa piété, le second pour sa bravoure, et un coadjuteur ecclésiastique si galant, qu'il s'habillait, dit-on, souvent en femme. L'abbé de Choisy était chargé de convertir le roi de Siam, chef du bouddhisme, à la religion catholique, et sans doute aussi les jolies Siamoises et les 70 femmes du harem.

Ils arrivèrent à Ayuthia en septembre 1685. Le chevalier de Chaumont, leur chef, y fut salué par les délégués de 43 nations représentées au Siam, excepté les Portugais. Il dit au roi que « Louis le Grand désirait unir son royaume au sien, développer des relations commerciales, et surtout obtenir de lui qu'il devienne chrétien ! »

Dans les audiences suivantes, le chevalier ne fut admis près du roi qu'avec les deux abbés de Choisy et de Lyonne. L'ambassadeur rédige lui-même et conclut un traité où il était surtout question de religion. Puis M. de Choisy est ordonné prêtre, « espérant, disait-il, que Dieu le conduirait toujours par un chemin de roses ! » Ce n'était pas le chemin du commerce entre les Asiatiques et les Occidentaux. L'ambassade repartit, laissant à Ayuthia l'ingénieur de Lamare pour fortifier Bangkok, Mergui et Louvo, triangle dans lequel nos troupes devaient tenir garnison. Le comte de Forbin restait aussi avec quelques officiers et soldats. Trois ambassadeurs siamois accompagnaient M. de Chaumont en France.

Louis XIV venait de recevoir les envoyés du grand duc de

Moscovie. Il reçut, en août 1686, les envoyés du Siam. Ceux-ci visitèrent Paris, ses environs et les villes de Flandre. Les jésuites de Douai leur offrirent un grand spectacle avec musique: *L'Alliance du Génie de la France avec celui du Siam*, comédie en 4 actes. Ce fut la première apothéose franco-siamoise, dont le dénouement devait être la tragédie de 1688 !

En fait de commerce, les envoyés du Siam avaient acheté en France des étoffes, velours, draps, soieries, 260 canons et mousquetons, 4.264 glaces, 6.712 pièces de cristal, 35.660 pièces de verrerie. Ils emportaient les présents du roi. En 1687, 5 vaisseaux (dont la *Loire*) reçurent l'ordre de transporter ces richesses, les Siamois, deux nouveaux envoyés français, « surtout des troupes pour protéger le royaume de Siam, 20 missionnaires pour le convertir et des musiciens pour le divertir. »

Ils arrivent en décembre 1687. Les troupes sont installées à Bangkok et Mergui dont ils avaient la garde, avec de grands approvisionnements de canons, d'armes et de munitions. Le Ménam nous appartenait et d'ailleurs tout le royaume que nous tenions par le triangle Bangkok, Mergui et Louvo (Lopburi actuel). Depuis que le Tenasserim est aux Anglais, Mergui leur appartient. Toute la presqu'île malaise, de Singapour à Rangoon, leur est dévolue et ils procèdent à son occupation.

A Bangkok, nous avions 5 vaisseaux en 1687. Il a suffi de deux canonnières en 1893. Nous avions en 1687 un commandant en chef au Siam ; c'était un homme de grande valeur, le comte de Forbin, dont le nom est resté illustre dans notre marine. Bientôt celui-ci est obligé de quitter le pays. Il en est de même d'un sieur Vincent qui avait songé à exploiter les mines du Siam.

Les instructions de la Loubère et de Céberet leur enjoignaient de nouveau d'inculquer avant tout au roi siamois la connaissance de notre religion. Une révolte éclata bientôt. Les Français furent chassés, Constance Falcon, le ministre omnipotent fait comte par Louis XIV, fut mis à mort ; sa femme fut torturée. Les présents du roi furent envoyés par le nouveau roi de Siam au commandant hollandais de Batavia et les Siamois firent une alliance commerciale avec les Hollandais, qui ne réclamèrent ni places fortes, ni conversion religieuse.

Remarquons que les Anglais ne se firent connaître au Siam que 150 ans après nous.

Le comte de Forbin rentré à Paris avait désabusé franchement Louis XIV et le R. P. La Chaise.

La première tentative avait avorté. Ayuthia fut prise et saccagée par les Birmans en 1787. Bangkok devint la capitale depuis cette époque.

En 1826, le Siam avait traité avec l'Angleterre au sujet des

Etats Malais de la presqu'île. En 1855, un traité de commerce et d'amitié anglo-siamois fut conclu. M. de Montigny obtint également pour la France en 1856 un traité qui est encore la base des relations de nos nationaux avec le Siam.

Dans les 24 articles de notre traité de commerce et de navigation de 1856, il n'est plus question de la conversion du roi.

En 1858, nous établissons un consul de France à Bangkok.

Cependant, on reconnaissait que pour les négociants qui veulent commercer avec le Siam, il était indispensable d'y établir des entrepôts et des comptoirs comme le font les Chinois. « Parmi les princes et les mandarins, dit l'auteur de la « description du royaume de Siam (1), il en est un grand nombre « qui sont pillards, débauchés, ravisseurs de filles pour en faire « des courtisanes, des garçons pour en faire des comédiens, « érigeant la violence et le rapt en moyens ordinaires d'existence. »

Dans ces conditions, comment le commerce et l'industrie pourraient-ils se développer normalement ? Aussi le même écrivain disait : « Si l'on veut faire le commerce au Siam, il « faut y amener trois navires : l'un chargé de présents et « d'argent pour les ministres et les fonctionnaires, un second « chargé de marchandises et un troisième chargé de patience. »

En 1863, nous avons établi notre protectorat sur le Cambodge malgré la résistance des Siamois, qui avaient forcé le roi du Cambodge à signer avec eux un traité secret en novembre 1863.

Depuis 30 ans le vice-roi des Indes britanniques essayait de mettre la main sur le Siam et le Cambodge, son soi-disant vassal.

En février 1864, les Anglais cherchaient, par l'intermédiaire de Bangkok, à obtenir du Cambodge un traité de commerce. C'est avec la France que ce traité fut conclu en la même année.

Mais en échange de sa renonciation à toute prétention de suzeraineté sur le Cambodge, le Siam se faisait confirmer, par un arrangement subreptice conclu à Paris en 1867, à l'insu du Gouvernement de la Cochinchine et ratifié en 1870, la possession des deux provinces de Battambang et d'Angkor, usurpées par les Siamois.

Par suite de notre ignorance et de notre indifférence, les envoyés siamois amenèrent le ministre français à leur confirmer la possession de ces deux provinces qui ne nous appartenaient pas et dont le roi de Cambodge a toujours revendiqué la possession.

Nous perdions une troisième occasion d'imposer notre prépondérance au Siam.

Donc, en 1870, à l'insu du ministre, le marquis de Moustiers, fut ratifié à Bangkok, par les soins du ministre de la Marine, le traité de 1867.

(1) Mgr Pallegoix.

L'ambassade siamoise avait offert le protectorat du royaume au Gouvernement de l'Empire qui le refusa.

Une convention annexe passée en 1870 exonéra de tout droit de douane dans les grands lacs les barques de pêche portant pavillon français.

Pendant 26 ans, notre Gouvernement reste dans le statu quo. Les Siamois, au contraire, s'agitent et agissent. En 1877, le roi envoie un délégué à Delhi offrir au vice-roi des Indes de se placer sous le protectorat britannique. La nouvelle impératrice des Indes refuse.

Profitant des troubles du Tonkin, les Siamois, depuis 1885, avaient tenté de se substituer aux droits de l'Annam dans les régions laotiennes et sur la rive gauche du Mékong. Ils avaient établi leurs postes et leurs bornes-frontières jusqu'aux portes de Hué (1892). Les navires chargés d'appuyer en juillet 1893 les revendications de notre ministre M. Pavie, étaient autorisés par l'article 15 de notre traité de 1856 à remonter à Bangkok. Ils tombent, à Paknam, dans un guet-apens. Nous devenons les maîtres du Siam, et nous concluons le traité et la convention du 3 octobre 1893. Cet acte devait être suivi d'un traité de commerce à conclure dans un délai de six mois. Un syndicat parisien du Haut-Laos avait établi ses agents dans tout le bassin du Mékong. Contre tout droit et malgré sa promesse contraire, l'Angleterre intervient au Siam et le traité de commerce est ajourné indéfiniment. Une 4^e opportunité était perdue. Bien plus, l'Angleterre s'était substituée au Siam sur la rive gauche de la Salouen, et à la Birmanie dans les Etats Shans, riverains du haut Mékong, en violation de ses engagements de 1884 avec Jules Ferry. Elle occupa même notre territoire de Muong-Sing sur la rive gauche du Mékong, malgré la convention écrite et signée de MM. Scott et Pavie. Pour l'y faire renoncer, il fallut la convention anglo-française de 1896, qui fait de la vallée du Ménam un Etat tampon, c'est-à-dire un nid à conflits. Toute la presqu'île malaise, y compris l'isthme de Kra, est réservée à l'Angleterre qui relie ainsi Singapour à Calcutta. D'autre part, le bassin inférieur du Mékong est réservé à la France. Le Siam ne fut même pas consulté ; mais son indépendance était assurée.

Cependant, ce petit pays se refuse à l'exécution de notre traité de 1893, maltraite, arrête, ruine et torture nos protégés.

En 1897, le roi vient en Europe et en France et sollicite en vain l'abrogation de l'article IV de la convention de 1893. Depuis son retour à Bangkok, les actes agressifs à notre égard ne se comptent plus.

Or, depuis 1863 notre pavillon a flotté seul sur le Mékong. Nous avons sans interruption, au prix de grosses dépenses, et de grands efforts, fait des travaux ethnographiques et hydro-

graphiques dans tout ce bassin, depuis son embouchure jusqu'en Chine. Depuis les missions de Lagrée, Garnier, Pavie, Simon, Mazeran, nos canonnières ont atteint la limite navigable du grand fleuve. Nous saluons ces Français intrépides, nous saluons les morts et les vivants, tous ceux qui ont participé à cette œuvre considérable, glorieuse et utile pour la France.

Francis Garnier disait : L'Indo-Chine peut être figurée par une main ouverte entre les doigts de laquelle s'ouvrent cinq fertiles vallées et coulent cinq grands fleuves. Ce sont du Nord au Sud : le *Fleuve Rouge* au Tonkin, le *Mékong* au Cambodge, le *Ménam* au Siam, la *Salouen et l'Iraouaddy* en Birmanie. De 1880 à 1883, la Haute Birmanie s'offrait à nous. Nous avons laissé les Anglais s'en emparer en décembre 1884. Nous étions les maîtres du Fleuve Rouge et du Mékong. Les Anglais possédaient les vallées de la Salouen et de l'Iraouaddy. La vallée du Ménam semblait devoir nous être réservée.

Il faut remarquer qu'à l'Ouest la frontière entre le Siam, le Ménam et les possessions anglaises, est constituée par de hautes montagnes, et n'offre que quelques étroits passages faciles à garder. Notre frontière, au contraire, n'existe pas. Elle est ouverte et n'est que virtuelle, en plaine périodiquement inondée. Donc, le bassin du Ménam a pour l'Indo-Chine française une importance capitale au point de vue politique.

..

On a prétendu que nos intérêts matériels étaient nuls au Siam ou à peu près, que nous n'avions pas de relations commerciales avec ce pays voisin, qu'il n'y avait pas de Français. Nous devons donc examiner la situation économique actuelle.

Le Siam est une monarchie absolue. Le roi est désigné comme « maître des personnes et des biens ». Il dispose d'un revenu qui a passé en 5 ans, de 1897 à 1901, de 37 à 53 millions 250.000 francs. Nous voyons que les dépenses ont passé de 36 à 57 millions 112.000.

Cet heureux pays n'a pas de dette nationale ; il a une réserve de 16.800.000 francs au Trésor et 8.750.000 placés en fonds anglais. Aussi ceux-ci s'efforcent d'amener le roi à conclure un emprunt pour la construction d'un réseau ferré d'Etat et pour les travaux publics nécessaires et dont ils ont la direction. Cet emprunt sera conclu à Londres et ainsi sera faite, selon le mot de Disraéli « la conquête hypothécaire du pays. »

La superficie du royaume est de 320.000 kilomètres carrés.

L'Administration est entre les mains de 200 fonctionnaires étrangers coûtant 1.200.000 francs au minimum par an. On ne compte qu'un seul Français employé au chemin de fer contre 87 Anglais, 50 Allemands, 8 Belges, 38 Danois, 7 Italiens et des

Japonais, qui deviennent chaque jour plus nombreux et plus entreprenants. Il faut ajouter à ce nombre d'étrangers détenant tous les services publics, 1.500 hommes de troupes anglo-indiennes qui détiennent la police. Il en résulte que nos intérêts et nos droits sont sacrifiés, menacés, et que nous sommes ainsi évincés du Siam.

Puisque l'autonomie du Siam est garantie depuis 1896 par une sorte de *condominium* à exercer par nous et par les Anglais, il serait naturel que les deux nations co-garantes soient l'objet des mêmes égards et que les charges officielles soient réparties entre les nationaux des deux puissances contractantes; mais nous en sommes exclus et c'est à des étrangers qu'en ce moment le Siam confie l'administration de ses services publics.

La *population* du royaume est d'environ six millions d'habitants, dont 400.000 Cambodgiens illégalement incorporés au Siam en 1813, au mépris de tout droit, ainsi que des milliers de Laotiens, enlevés et déportés lors des expéditions siamoises. 1 million de Laotiens, Khas, etc., 600.000 Malais, 2 millions de Chinois, dont 300.000 venant de Hainan et seulement 2 millions de Siamois au plus.

Et c'est cette oligarchie lilliputienne de 2 millions de Siamois qui refuse d'exécuter les traités si modérés conclus avec la République Française et qui affectent les intérêts des quatre autres millions d'habitants non Siamois.

Les Siamois sont métissés de Chinois, et ceux-ci, devenant de jour en jour plus nombreux que les maîtres du sol, les absorberont inévitablement. Cette population si variée, bien que très prolifique, n'augmente pas à cause de l'insalubrité du pays. 30 % des enfants nés dans l'intérieur meurent, et à Bangkok, 75 %, ce qui est, pour l'administration siamoise, un effrayant témoignage.

La grosse question du Siam se résume sous ces deux faces : *anglicisation* administrative et politique, ou *francisation* par la présence d'un million de protégés français : Laotiens, Cambodgiens, Lus, Khamus, Annamites et Chinois de Hainan, des deux Kouangs et du Fokien. De là l'importance capitale de question de nos protégés (article IV de la Convention de 1893).

Les Annamites sont environ 25.000 au Siam, et leur infiltration augmentera dans le Siam et dans le Laos. Nous reviendrons sur cette grave question de l'immatriculation française.

Voici la situation de la *navigation* : Sur 442 navires entrés en 1899 à Bangkok, 298 étaient anglais et 74 allemands. En 1900, il n'y a plus que 440 entrées dont 160 anglais et 114 allemands. De ces chiffres on a conclu à tort que l'Angleterre y avait seule des intérêts maritimes importants. Ce n'est pas exact, car les vapeurs de messageries fluviales de Saïgon

desservent régulièrement deux fois par mois, et bientôt hebdomadairement, Bangkok et Chantaboun, ce qui a fait 26 navires français en 1899.

En outre, la plus importante ligne : l'Océan Steamship Company Holt et la Scottish line, bien que cédées à un syndicat allemand, ont pour agents MM. Windsor et C^{ie} qui restent sous la protection française. Deux navires d'une Compagnie chinoise de Singapour battent pavillon français. Donc, nos intérêts maritimes ont une grande importance. Deux autres maisons sous la protection française introduisent au Siam des produits français. Mais ce sont les Allemands qui tendent à avoir la prépondérance commerciale.

La Compagnie française de navigation de l'Extrême-Orient, dit le rapport de M. Dauphinot, étant destinée à relier Singapour et Bangkok à l'Annam, au Tonkin, à Hong-Kong et Shanghai, va contrebalancer en partie ces influences et raffermir nos intérêts. Les gros négociants chinois de Bangkok y feront participer leurs capitaux.

Le commerce de Bangkok (imports et exports), qui était de 68.000.000 en 1888, de 87.600.000 en 1890, de 111.600.000 en 1895, se monte, pour la période du 1^{er} avril 1900 (premier de l'an siamois) au 30 avril 1901, à 148.071.972 francs.

La part de Singapour, Hong-Kong et Bombay est de 68.000.000 aux exports et 45.000.000 aux importations, et celle de Saigon de 367.000 aux exportations et de 326.000 aux importations.

L'exportation, à l'étranger, en 1900-01, se monte à 74.675.000 francs, et le commerce intérieur siamois à 4.020.000 francs.

Le riz est la principale denrée exportée. Il comptait en 1893 pour 775.000 tonnes. Il est en 1901 de 450.000 tonnes valant 56.201.437 francs.

Bangkok n'a plus que deux moulins à décortiquer le riz qui soient anglais. Ce sont des syndicats chinois qui s'emparent de ces usines, comme en Cochinchine. Il y a à Bangkok 26 grandes rizeries et 26 petites. Parmi les grandes, l'une appartient à un protégé français, 2 sont anglaises, 2 allemandes et toutes les autres sont chinoises.

Saigon a exporté, en 1899, pour deux millions d'habitants, 678.000 tonnes de riz, valant 90.000.000 de francs, et 609.000 tonnes en 1900. Le riz, le poisson sec, etc., venant de *Battambang*, valant 10.000.000, vont à Saigon.

Au Siam, l'exportation du riz dépend de la saison et de la récolte.

Le poivre du Siam est tombé de 889 tonnes à 850, alors que l'Indo-Chine française en fait près de 3.000 tonnes; elle suffit et au-delà à la consommation de la France.

Les droits de douane sont de 3% ad valorem, 5% pour les vins et bières, 0,65 centimes par litre pour les spiritueux.

Depuis huit ans, le Gouvernement siamois a constitué une administration des mines, avec deux ingénieurs experts anglais. Le produit brut subit une taxe de 10 %. Le revenu est de 1.130.000 francs.

L'or y a été l'objet d'exploitations par des Compagnies anglaises et françaises; ces dernières, telles que Watana, Kabin, étaient dirigées par des ingénieurs français. Ces Compagnies sont tombées.

Le charbon existe dans la péninsule malaise. Un syndicat d'exploitation a été formé à Singapour, mais on ignore quelles sont la quantité et la qualité du combustible. On y exploite surtout l'étain qui fournit 5.000 tonnes valant 15.000.000.

Les pierres précieuses consistent en saphirs et rubis comme on en trouve au Laos. On les exploite surtout à Chantaboun et à Battambang, et on les exporte à Calcutta. C'est la Société anglaise Siam Exploring qui en a le monopole.

Les régions du bois de tək sont situées dans le Nord. L'exploitation fournit de 35 à 40.000 tonnes par an. Elle est maintenant surveillée par des inspecteurs forestiers anglo-birmans. Une grande scierie française n'existe plus. Ce sont des entreprises américaines et anglaises. Elles ne peuvent fonctionner qu'avec la main-d'œuvre des Laotiens et des Khasmus, protégés français venant de Luang-Prabang, de la rive gauche du Mékong. On en a employé de 5.000 à 50.000. C'est la seconde grande industrie du Siam et elle dépend de la protection française pour le personnel indigène. Il faut compter 5 à 6 ans pour amener le bois à Bangkok. Contre 8 négociants en tək étrangers, il n'y a qu'une maison française. Parmi les scieries de tək, on compte une française, une à un Chinois protégé français, une danoise et toutes les autres sont anglaises.

Le Gouvernement siamois voulut, après la conclusion du traité de 1793, faire échec à ce moyen d'influence française dans le Nord, basée sur l'intermédiaire de nos protégés les Khamus. Il ne réussit qu'à faire échec à ces entreprises anglaises.

Les Siamois refusaient de reconnaître comme protégé français tout Khamus qui aurait passé sur la rive droite avant 1893. Les Compagnies anglaises se firent les complices des Siamois contre l'immatriculation des Khamus. Ceux-ci reçurent avis de nos agents de quitter les forêts de tək et d'aller se faire enregistrer dans le poste français le plus voisin. Les Anglais comprirent de suite le danger de leur situation, et, pour ne pas être privés de l'indispensable main-d'œuvre, s'empressèrent d'aider à l'enregistrement. C'est donc une grande industrie entre les mains de protégés français.

Les forêts de tək sont considérables en Birmanie. Nous pourrions en exploiter aussi dans le nord du Laos et cesser par là d'être tributaires des Anglo-Siamois et Birmans; car on a

reconnu que les trains de bois pouvaient descendre en flottage sur le Mékong.

On a exporté du Siam : en 94, 37.000 tonnes ; en 95, 62.000 tonnes ; en 97, 38.000 tonnes, et en 1898, 22.000 tonnes de tæk, 30.616 en 1899, valant 8.000.000. Outre les Laotiens, les éléphants contribuent surtout à traîner et à empiler le bois de la façon la plus curieuse. Un éléphant dressé de la sorte coûte de 4 à 6.000 francs.

Importations. — Inutile de parler de 1.375.000 francs de *pétrole importé*, puisqu'il vient de Russie, d'Amérique et de Sumatra. Mais les Français pourraient avoir leur part dans l'*importation* des soies et soieries, des sacs d'emballage (maison Saint frères), de la quincaillerie et coutellerie, du sucre et des cotonnades, et surtout des bicyclettes. Toute la cour en use.

Le total des *importations* est de 69.377.687 francs en 1900-01, dont 64 % venant des ports anglais voisins, auxquels 84 % des *exportations* sont de même destinés.

La France n'est qu'au onzième rang pour les *importations*. Elles ne se montent qu'à 521.000 francs.

Les *importations de Saigon et du Cambodge* se chiffrent par 326.000 francs. Elles consistent en tissus, en objets d'alimentation, eaux minérales, liquides, etc.

Un bazar français aurait des chances de succès à Bangkok. Il faut adapter nos produits au goût des indigènes. Nos négociants doivent visiter eux-mêmes la place ou y envoyer leurs agents. Les Siamois connaissent les produits allemands qu'on leur offre, et si les Français faisaient de même à bas prix, ils auraient la préférence. J'ai vu des lampes à pétrole, vendues en quantité à Bangkok, qui étaient venues des Etats-Unis en Chine, de là au Siam, puis au Laos, et qui se vendaient bien, malgré ces énormes transports. Or, nous sommes les voisins immédiats des Siamois et nos produits n'ont pas à subir de pareils frais de réexpédition. Sommes-nous donc aveugles et impuissants ?

On voit que l'Angleterre tenait la première place dans le commerce général ; mais elle y sera sous peu devancée par l'Allemagne. La Chine, les Indes, la Hollande viennent ensuite. On disait que la Russie n'y faisait aucun trafic. Elle figure avant nous, pour 617.000 francs.

Les *chemins de fer* consistent en une ligne danoise très courte de *Bangkok à Paknam*, 21 kilomètres ; une ligne de *Banphagi à Lopbury*, 42 kilomètres, et la ligne de 265 kilomètres, ouverte en octobre 1900, de *Bangkok à Korat*. Elle passe par *Ayuthia* et *Gengkoï* ; *Korat* est en territoire réservé à la France, ne l'oublions pas. L'adjudicataire est Anglais. C'est de même la Compagnie anglo-birmane qui va faire les études de la voie de *Moulmein à Bangkok*.

Tout le matériel de construction de la ligne de Korat est anglais, sauf quelques traverses achetées en Belgique, et du fer d'Allemagne. Presque tout le personnel est anglais.

On projette une ligne de 677 kilomètres, de Lopbury vers Xieng-Mai et une ligne vers Petchabury et Singora.

La ligne projetée de *Bangkok à Saigon* entrera à Battambang en territoire français. Est-il possible que cette ligne soit anglaise ou même siamoise ? Elle peut être *franco-siamoise*, mais exploitée par des Français.

Or, la Société anglaise Siam Exploring Company est en instance d'obtenir la concession de la section de Bangkok à Battambang et de Bangkok Xieng-Mai, ce serait un échec pour notre industrie. Quant à la garantie d'intérêts, nous devrions faire comme les Anglais qui la demandent au Gouvernement siamois.

ajouté par
l'auteur

Mais le roi, qui est très habile, rachète les concessions faites, et, pour en éviter de nouvelles, il fait construire les lignes ferrées pour le compte de l'Etat. Il doit en être autrement pour la ligne de Battambang à Pnom-Penh qui est une ligne internationale, affectant les intérêts politiques et commerciaux de l'Indo-Chine française et pouvant lui enlever tout le trafic des provinces des lacs.

La dépense des voies ferrées a été jusqu'ici de 35.000.000. Il faudrait 110.000.000 pour les voies en projet. Ces lignes ne rapportent guère. Le Directeur général étant allemand, les commandes de matériel sont données à des maisons allemandes, ce qui a motivé des protestations.

Les télégraphes qui relient Bangkok à Saigon ont été construits en 1883 par des Français, par M. Pavie.

Une convention a été conclue, à ce sujet, en 1882-1883, entre le gouverneur, M. Le Myre de Villers, et le Gouvernement siamois. La ligne était desservie par des agents français, payés par le Siam. Celui-ci les a évincés et remplacés, en 1899, par des Allemands, sous prétexte qu'ils demandaient un salaire moindre. L'Allemagne complétait la différence. De là le toast de Berlin où le roi de Siam « remerciait avec effusion l'empereur du « concours qu'il lui avait prêté pour l'établissement des télégraphes ». Or, ces télégraphes, c'est nous qui les avons établis et exploités, et c'est nous qu'on évinçait. Et nous n'avons rien dit, rien fait. Nous nous sommes inclinés devant la volonté et la majesté du roi de Siam.

Ce prince vient de faire construire de Singora à Kédah une ligne terrestre se reliant par des câbles à Poulo-Pinang et à Singapour. Par suite, la ligne de Bangkok à Saigon est abandonnée et ne fonctionne que rarement. C'est ainsi que la convention franco-siamoise, conclue à Saigon au nom du roi et revêtue de sa signature et de celle du Président de la République, a perdu tout son effet et est en fait rendue caduque.

L'hôpital international de Bangkok, Saint-Louis, qui a été inauguré le 15 septembre 1898, a été fondé en grande partie avec une subvention française provenant de l'indemnité de guerre qui fut si minime (3 millions) et que le Siam nous a payée après le guet-apens de 1893. C'est encore là un intérêt français. Nous répondons à des actes d'odieuses hostilités par un acte de bienfaisance internationale.

Il n'y a pas plus de cinquante résidents français au Siam, en y comprenant les vaillants et érudits missionnaires ; mais un très important établissement financier français, la *Banque* de l'Indo-Chine, a une *succursale* à Bangkok et les clients sont nombreux. Nous avons vu que les *revenus* annuels du Siam étaient de 53 millions.

Les *impôts* s'appliquent aux personnes, aux cultures et aux industries.

La *capitation*, qui produit 4 millions, atteint les hommes de 20 à 50 ans. Elle est de 6 ticaux par an (9 francs) pour les Siamois et de 1 fr. 50 seulement pour les Chinois. Le percepteur perçoit cette taxe pour 3 ans et, comme reçu, il scelle les deux extrémités d'une *ficelle* au poignet du contribuable chinois qui doit conserver ce bracelet et ce sceau pendant un an. Ces Chinois à l'étranger s'organisent en *congrégations* suivant leur province d'origine. Ce sont des congréganistes habiles pratiquant la mutualité sociale. Mais, à côté de ces puissantes et utiles corporations, ils forment de dangereuses Sociétés secrètes qu'il faut surveiller de près. La corvée ou prestation est une source d'incessants abus.

L'*impôt foncier* est différent suivant qu'il s'agit de districts lointains peu peuplés et peu cultivés ou de régions très peuplées. Dans les régions très *cultivées*, toutes les terres paient 0 fr. 40 par 17 ares. Dans les régions *pauvres*, les *cultures seules* sont soumises à la taxe de 0 fr. 60 par 17 ares (1 rai).

Les produits taxés sont les arbres, les fruits, les légumes qui paient 9 % ad valorem.

Les rizières paient environ 1 franc par are et par an. A Madagascar, l'are est taxé 15 centimes.

Les maisons à Bangkok paient 9 % de leur valeur, et à Madagascar, elles ne paient que 2 francs.

L'*impôt des rizières* produit 4 millions de francs.

Les impôts sont en grande partie affermés. De là les plus criants abus. Le roi s'efforce d'y remédier et dans deux ans il espère avoir supprimé ces fermes. Elles comprennent encore environ 400 agents ; mais 120 percepteurs indigènes reçoivent un salaire fixe de 2.500 à 5.000 francs, et deux inspecteurs anglais touchent chacun 20.000 francs. Ce système n'a pas empêché les exactions des percepteurs indigènes, et c'est l'une des principales causes des troubles récents d'Oubôn, de Muang Phré, etc.

Il est curieux de noter des impôts comme celui des pores

rapportant 500.000 francs, des gâteaux chinois 450.000 francs, des loteries 2.520.000 francs, en 1901.

Un service topographique a été créé en 1881 sur l'initiative du roi qui préparait alors son occupation de la rive gauche du Mékong. Ce service était dirigé, jusqu'en 1902, par M. Mac Carthy, qui a tenté de dresser une centaine d'élèves et cinq instructeurs siamois, avec l'aide de trois instructeurs, anglais comme lui. Le collège de topographie appliquée a pour directeur un Anglais.

Dès que l'Angleterre eut pris la Haute Birmanie, en 1885-1886, le roi, sous prétexte de rétablir l'ordre à la frontière française de l'Est, comme il l'annonçait dans sa proclamation de 1883, envoya Mac Carthy délimiter en son nom l'Etat de Luang Prabang. C'est alors que cet habile topographe traça une nouvelle frontière en plein territoire annamite où des groupes de soldats siamois posaient des bornes-frontières. Cette carte fantaisiste a été publiée à Paris par l'initiative de M. Harmand.

Au Nord-Ouest, les Etats Shans indépendants devenaient anglo-birmans. Au Sud-Ouest, l'Etat de Pérak et d'autres Etats malais étaient délimités suivant les revendications anglaises. A l'Est, les dépendances de l'Annam passaient d'un coup de tire-ligne sous la domination siamoise. La mission Pavie a préparé la rectification de ces fantaisies géographiques. Il a fallu, en 1893, forcer le Gouvernement siamois à restituer ces régions usurpées. On fait en ce moment le cadastre des environs de Bangkok.

Quant aux revenus des *impôts indirects*, les voici :

La ferme des *jeux* se monte à 7.600.000 francs ;

La ferme d'*opium* rapporte 7.310.000 francs ;

Celle de l'*alcool de riz*, 5 millions (distilleries françaises ruinées par les mandarins) ;

Les *pêcheries*, 585.000 francs. Les *grands lacs* du Cambodge avaient été à tort partagés avec les Siamois ; mais ils n'ont plus, depuis 1870, le droit d'y percevoir de taxes sur les barques françaises. Ces lacs extraordinaires sont au Cambodge, et par suite dans la sphère française.

Les recettes de la *douane siamoise* sont d'environ dix millions de francs.

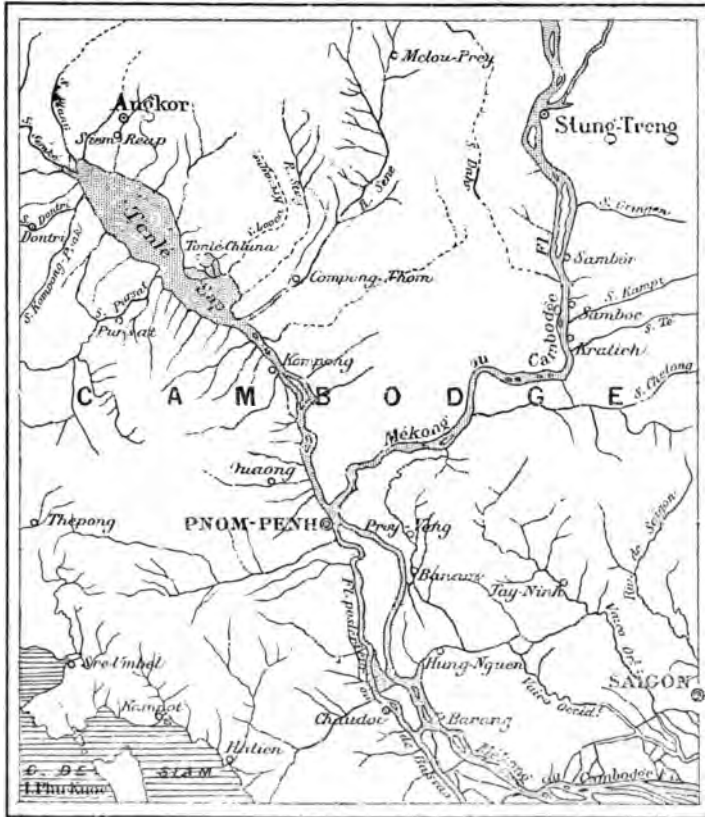
Le sel vient de Cochinchine et de l'Annam.

Les *plaies du pays* sont le jeu, l'opium, le brigandage, l'esclavage.

On a essayé d'abolir les *maisons de jeux*, mais récemment on en a trouvé deux dans l'intérieur même du palais royal. On n'a réussi qu'à en faire disparaître quelques-unes dans les provinces.

Les anciennes lois contre l'*opium*, stipulant que tout Chinois qui fumerait aurait la tresse coupée, ne sont plus appliquées.

L'opium fait de grands ravages et il n'y a pas de remède à cet abus. Ces deux plaies mènent au *brigandage* et à l'*esclavage*. Le brigandage à main armée s'exerce partout, dans tout le royaume et en pleine capitale. Bangkok a la lumière électrique et des tramways bon marché comme Paris n'en a pas; mais ils sont gardés par des policemen anglais, la carabine au poing.



A. Borromani, Sc.

LES GRANDS LACS DU GAMBODGE ET LA REGION DE SAIGON A ANGKOR.

La police est faite dans l'intérieur par une *gendarmerie* siamoise, d'ailleurs mal composée. A Bangkok elle est confiée à un corps d'environ 15 à 1.800 soldats sikhs encadrés d'officiers britanniques. Ces Hindous ne parlent ni le siamois, ni le malais, ni l'anglais, et sont un fléau pour la population. Ils ne parviennent pas à réprimer le brigandage effréné qui désole le pays. Leur présence est d'ailleurs une violation flagrante de l'art. III de la

convention franco anglaise de 1896, dont nous avons publié le texte avec celui des traités de 1856, de 1867, de 1882 et de 1893.

L'esclavage au Siam comprenait : 1° les gens pris dans les expéditions armées. Leurs enfants naissaient esclaves ; 2° les esclaves pour dettes, vendus, eux et leur famille, à leurs créanciers, pour lesquels ils doivent travailler gratuitement.

Le roi, en montant sur le trône en 1868, décida que les enfants nés après cette date ne seraient plus esclaves de naissance et qu'on ne ferait plus désormais d'esclaves à la suite de guerres ou de dettes. Mais cette réforme est lente à s'introduire, et elle est restée lettre morte dans l'intérieur du pays. De là, des abus déplorables pour les habitants des deux sexes.

Après le jeu, l'opium, le brigandage, l'esclavage, une autre cause de gaspillage des deniers publics et privés, c'est la construction de temples, la succession de fêtes et de réjouissances religieuses ou mondaines, publiques ou privées, et l'entretien d'une armée de *bonzes* oisifs vivant de la charité publique. Il y en a 10.000 autour de Bangkok, et leur nourriture coûte par tête environ 400 francs par an, soit 4 millions. Dans tout le royaume, la dépense des pagodes et de l'entretien des bonzes se monte à environ dix millions par an. Une partie des ressources du pays y est engloutie. Or, le seul service que rendent les bonzes est d'apprendre aux enfants à lire les caractères et les livres bouddhiques, sans toutefois les comprendre.

Ce sont des bras inutiles, des forces perdues et une dépense non motivée et hors de proportion avec le résultat acquis.

Le roi envoie ses fils, ses frères, ses neveux faire leur éducation dans les collèges anglais. Est-ce qu'il n'y a pas à Paris une *Ecole coloniale* fondée pour l'éducation des jeunes princes des pays avec lesquels la France entretient des relations étroites ? Le Siam est, dans ce cas, vis-à-vis de la France comme de l'Angleterre.

Ecoles. — L'enseignement donné par les bonzes n'est qu'oral et alphabétique. Il n'y avait pas de livres d'enseignement. Le père du roi a fondé une école pour les fils de princes et mandarins.

Le roi actuel a établi une école de garçons et une de filles où l'instruction est donnée par des dames *anglaises* et des auxiliaires siamoises. Le service de l'enseignement vient d'être confié à un fonctionnaire anglais envoyé par le Foreign Office.

Dans l'intérieur, il n'y a qu'une école par district dans la vallée du Ménam. Bangkok ne compte que 4 écoles pour 500.000 habitants. De Bangkok à Nan, sur un espace de 1.000 kilomètres, il n'y a que cinq écoles avec un instituteur indigène.

Les missionnaires français ont fondé à Bangkok un séminaire avec 94 élèves ; 18 prêtres siamois y ont été formés. On a créé un évêché et un séminaire pour le Laos, où il y a 7.000 chrétiens.

Des écoles de garçons et de filles sont entretenues dans l'intérieur. Outre l'hôpital pour les marins européens, un autre pour les indigènes sera construit plus grandement. L'argent français de la propagande devrait être réservé aux missionnaires français. Les sœurs de Saint-Maur ont une institution de filles comprenant 160 élèves, la plupart métisses. Le collège de l'Assomption pour les garçons compte 720 élèves. Il est subventionné par l'Alliance française.

La mission catholique française compte 32.000 membres, 66 églises, 73 écoles avec 4.465 élèves. L'école des filles est fréquentée par 130 élèves.

Quant aux missions américaines, elles desservent surtout le Laos, et leur centre est à Xieng-Mai. Elles comptent un personnel de 177 personnes des deux sexes.

Les écoles siamoises ne sont pas plus d'une douzaine en dehors des bonzeries, pour 6 millions d'habitants. Les instructeurs anglais de l'école d'arpentage n'ont pu faire d'élèves. Tous, jusqu'aux chafneurs, viennent de l'Inde ou de la Birmanie. On ne peut même trouver de distributeurs siamois de billets pour les gares, ni d'employés de chemins de fer, faute d'écoles primaires. De là la nécessité pour les Siamois de confier leurs services publics à des étrangers qui ont envahi l'administration, comme les Chinois ont envahi le négoce. Ceux-ci sont fort indifférents aux besoins et à l'entretien des bonzes. Ils sont d'autant plus puissants qu'ils forment des sociétés secrètes qui peuvent devenir très dangereuses. De là la nécessité pour le Siam d'avoir une police tout autre que celle des sikhs qui ne parlent ni chinois, ni siamois, ni malais et ne sont qu'une plaie pour la population.

La justice était si injuste et la corruption des fonctionnaires indigènes si grande que les Siamois eux-mêmes sont portés à faire juger leurs affaires par les tribunaux consulaires européens. Le roi y a vu un danger national et un échec à sa souveraineté. Il a fait venir des conseillers judiciaires belges, anglais et japonais, grassement payés qui assistent les juges siamois et qui préparent un code et une organisation judiciaire. M. de Bunsen, le dernier ministre anglais à Bangkok, écrivait récemment : « La réforme judiciaire est indispensable au Siam, car nous avons pris la détermination que *l'indépendance du Siam serait maintenue* et, en 1896, la France a *heureusement* adopté la même décision. »

Le Gouvernement siamois vient d'adjoindre des Japonais parmi ses conseillers judiciaires. On ne saurait nier que le Siam n'ait largement ouvert le pays et même la zone réservée du bassin du Mékong, en même temps que les services publics, à l'influence japonaise qui peut devenir très dangereuse pour nous.

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'en vertu du traité anglo-siamois de 1883, art. VIII, les juges siamois exercent la juridiction sur les Anglais au civil et au criminel dans l'Etat de *Xieng-Mai*

et ses dépendances. Le consul anglais peut assister aux débats, mais c'est la *loi siamoise* qui est en vigueur et qui est appliquée par ses tribunaux, dits à tort internationaux. On voit que les Anglais sont sous ce rapport *vassaux du roi de Siam* comme ils se sont reconnus pour la Haute Birmanie vassaux de l'empereur de Chine, à qui S. M. le roi de la Grande-Bretagne, empereur des Indes, envoie le tribut triennal. Devons-nous donc imiter ces errements comme on nous le propose par le récent projet de traité ?

Prisons. — L'emprisonnement au Siam entraîne les plus cruelles souffrances. C'est avec la plus grande inhumanité qu'on traitait les prévenus, les accusés et les condamnés. On a créé à Bangkok une prison dans le genre de celle de Singapour; mais partout ailleurs les prisonniers sont l'objet des plus odieux et des plus durs traitements, bien que le roi ait récemment aboli la torture sur le papier mais non sur le dos des inculpés.

De grandes réformes sont donc indispensables si le roi veut rétablir l'ordre et la prospérité dans son royaume. Chose étrange, on a commencé par réformer les costumes du peuple. Le roi, les princes, ont pris des escarpins vernis, des bas de soie et le costume des cyclistes.

Quant aux femmes, on les voyait dans les rues trotter avec une simple écharpe en travers de la poitrine, ne voilant qu'à demi leurs charmes. Les réformateurs siamois ont découvert que ce costume national était immoral. On les a entendus s'écrier : « Ah ! cachez donc ce sein que je ne saurais voir ! » et la police qui ne peut pas arrêter les brigands s'est mise à poursuivre les femmes. Ces graves policemen britanniques arrêtent celles qui sont dépourvues de cache-seins. On les a emprisonnées, maltraitées et condamnées chacune à 9 francs d'amende. Les conseillers anglais du roi Edouard interdisent aux dames cyclistes de montrer leurs mollets. Les conseillers anglais du roi de Siam interdisent aux Siamoises de montrer leur gorge.

Il y a dans ces réformes somptuaires *des hauts et des bas* que nos honorables sénateurs ne connaissent pas encore.

Ce qui serait plus urgent, ce serait de doter le pays d'un service d'hygiène, d'assainir les cloaques, d'empêcher le dépôt des immondices, l'empoisonnement des canaux par les cadavres, les charniers des morts, d'organiser la vaccination, des dispensaires et un étroit contrôle sanitaire.

Le roi de Siam avait remporté de son voyage à Paris de plus sérieux enseignements, car il voulait être le « rénovateur de son royaume », et il a les qualités nécessaires. Il est digne d'être obéi, mais il ne sait plus à qui commander en dehors de son harem.

Les réformes que nous sommes en droit de demander ont une tout autre importance. En ce qui concerne le *Gouvernement siamois*, il doit cesser ses armements. Le roi a acheté en Angleterre des canonniers. Il entretient une coûteuse marine de guerre. Il songe à fonder une armée de terre. Il poursuit l'anglicisation de son pays.

C'est un prince d'un esprit ouvert, éclairé, bienveillant. C'est le seul Siamois qui ne nous ait pas montré ouvertement d'animosité. Nous lui demandons d'exécuter le traité signé par lui, de faire cesser les hostilités de ses ministres et de nous traiter comme si nous étions Anglais.

Il faut d'abord réprimer le brigandage qui est un grand danger pour nos protégés et pour nos sujets voisins de la frontière.

En ce qui concerne le *Gouvernement français*, il doit exiger l'application pleine et entière du traité de 1893 et protéger efficacement tous les indigènes ressortissant à notre juridiction.

Nous avons droit à participer au même titre que les Anglais et plus que les autres étrangers à l'administration du pays au moyen d'un personnel recruté pour les services publics.

Nous devons avoir le *contrôle exclusif* et exercer une action effective dans la zone réservée à notre influence dans tout le bassin du Mékong, les grands lacs, les provinces de Battambang et d'Angkor. Nous ne pouvons tolérer l'intrusion et l'ingérence des Japonais dans ces régions. Nous devons faire observer les clauses de la convention de 1893 concernant les protégés français : ils comprennent 20.000 Annamites, 400.000 Cambodgiens, un million de Laotiens, quelques centaines de Chinois et Malais, des Suisses, Turcs, Grecs, Arabes et Indous.

Les Japonais étaient placés sous notre protection jusqu'en 1897. Ils ont alors établi un consulat et une légation à Bangkok.

Les Siamois refusent de reconnaître le titre de protégés français, même aux Européens des nationalités qui n'ont pas de traité avec le Siam et qui se réclament, après immatriculation, de notre juridiction.

Quant à nos clients indigènes, on leur fait la « chasse au renard ». Ils sont poursuivis, traqués, maltraités, emprisonnés. S'ils fuient, on saisit leur famille qu'on emmène en captivité. Il est nécessaire que ces populations puissent se fier à notre parole et compter sur notre protection.

En ce qui concerne la presse coloniale, elle doit montrer la voie à nos nationaux, à nos commerçants, faire connaître et apprécier les pays où notre action peut s'exercer utilement. C'est généralement parmi nous que surgissent nos nombreux et vaillants explorateurs. Il ne suffit pas de les écouter, de les admirer, il faut profiter de leur enseignement.

En ce qui concerne le *Gouvernement de l'Indo-Chine*, il doit :
1° développer les colonies annamites et cambodgiennes qui existent au Siam ; 2° exercer une stricte vigilance sur nos frontières.

En ce qui concerne *nos commerçants* et industriels, ils doivent se rendre en plus grand nombre au Siam et y développer les entreprises et *les comptoirs français*.

Pour fonder ou développer ces comptoirs, comment faut-il s'y prendre ?

Un certain nombre des grosses maisons chinoises de Bangkok étant sous la protection française, il y aurait lieu pour les producteurs d'entrer en relations avec elles et de devenir leurs fournisseurs directs, surtout en produits français.

Quant aux principes généraux pour ouvrir des débouchés en Extrême-Orient, voici comment les formule un ancien consul général des Etats-Unis au Siam :

1° Etudier les marchés locaux, leurs besoins et leurs goûts spéciaux ;

2° Accorder et fixer les délais de paiement ;

3° Dresser des listes de prix courants et fixes ;

4° Prévoir les fluctuations du change, l'acheteur dépensant le double du vendeur ;

5° Emballer avec soin à cause de l'humidité et de la chaleur ;

6° Embarquer les produits par la route la plus directe ;

7° Distribuer des prospectus illustrés en langue du pays ;

8° Choisir pour agents des hommes ayant la confiance des indigènes qui disent : « Tant vaut l'homme, tant vaut la marchandise » ;

9° Exiger le plus bas prix pour la meilleure qualité, surtout pour les ordres à l'essai ;

10° Se rappeler que les grandes maisons d'Extrême-Orient ne tiennent pas à innover. Persévérer dans les offres ;

11° Etendre son exploitation du Siam au nord de la Chine.

Le fait est que lorsqu'on vient parler devant des Chambres de Commerce ou des Sociétés de géographie *britanniques* d'un pays quelconque, les auditeurs posent immédiatement les questions invariables suivantes :

1° Ce pays est-il anglais ou sous l'influence britannique ?

2° S'il ne l'est pas, il devrait l'être, et il faut agir en ce sens s'il a quelque valeur.

3° Quel est le montant de son trafic annuel ?

4° Quelle est la part qui revient aux commerçants anglais dans ce trafic ?

5° Quelle est la part de la marine marchande britannique dans le trafic maritime ?

6° Quelle part de trafic revient à la métropole anglaise d'une part, et aux colonies anglaises voisines de ce pays, d'autre part ?

7° Y a-t-il des chemins de fer ? Le gouvernement de ce pays est-il disposé à accorder des subventions ou des garanties d'intérêts à des entreprises ferrées anglaises ?

Pour nous, nous devons développer nos transports maritimes et exiger l'amélioration de nos communications postales et télégraphiques avec le Siam.

Le trafic étranger a été pour l'*Extrême-Orient* en 1899 de trois milliards. N'attendons pas que toutes les places soient prises. Nous avons une forte base d'opérations en Indo-Chine française, sachons de là rayonner partout. C'est par le développement de nos intérêts commerciaux que nous unirons plus étroitement le Siam à l'Indo-Chine française, qui doit former un bloc compact dans ses limites naturelles. Si nous savons agir, nous serons les artisans de ces grandes destinées à l'aurore du siècle qui vient de s'ouvrir.

Pour achever cet ensemble de renseignements sur le Siam, il est nécessaire d'en parcourir les principales localités en commençant par la capitale.

BANGKOK

La capitale du Siam est située par 14° de latitude nord et 98° de longitude est du méridien de Paris, Elle est à 30 kilomètres de la mer. L'on n'y accède qu'après avoir franchi la barre à haute mer. La ville est traversée par le Ménam et les rues transversales sont des canaux (klong) bordés de maisons flottantes, ce qui fait de Bangkok une Venise orientale. Elle a, avec ses longs faubourgs, un développement de plusieurs kilomètres. La principale avenue est parallèle au fleuve et a 2 kilomètres de long, en partant du palais royal. Elle est éclairée à la lumière électrique et desservie par des tramways. La police est faite par des Anglais, des Sikhs et des Siamois. La population très mélangée est de 500.000 habitants. Les Chinois y dominent et, par leurs alliances avec les femmes siamoises et malaises, ils finiront par absorber la race siamoise, branche des Thai. Le cercle du Vélo comprend 400 membres et l'on y rencontre plus de 3.000 bicyclettes.

La cité contient de très nombreuses bonzeries, de riches et curieuses pagodes. Le palais royal est un beau monument de style mélangé, à la fois italien et indigène. On trouve maintenant en ville de bons hôtels et la cuisine française y est recherchée.

La France entretient au Siam un ministre résident et un consul ; elle a des consuls dans les chefs-lieux des grandes

provinces : Korat, Nan, etc. Il existe aussi des légations de la Russie, d'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas, d'Angleterre, des Etats-Unis.

Le marché consiste en deux rangées de boutiques où l'on trouve les produits les plus variés. La monnaie qu'on y emploie sont le tical d'argent pesant 15 grammes qui valait 2 fr. 50 en 1890 et qui est tombé en 1903 à 1 fr. 30; le salung ($\frac{1}{4}$ du tical), le fuang ($\frac{1}{8}$ du tical), le demi et le quart de fuang.

C'est à Bangkok que se centralisent toute l'administration et tout le commerce.

En outre, une mission catholique française avec évêché y est établie. Elle dirige un séminaire, un collège, des écoles. Des religieuses françaises de Saint-Maur y ont aussi un orphelinat et des écoles. La France a employé une partie de l'indemnité de guerre de 1893 à l'édification d'un hôpital international.

Le roi actuel a apporté de grandes améliorations dans sa capitale. Les Français sont en trop petit nombre. Ils y ont des intérêts indirects fort importants; mais le commerce, les industries et la navigation sont aux mains des Anglais. Le roi fait élever ses enfants en Angleterre et tend à faire de Bangkok une ville anglaise.

Elle est décimée chaque année par le choléra. Il faudrait l'assainir. Le premier besoin est l'adduction d'eau potable, le curage des canaux, un service sanitaire, des travaux qui fassent disparaître les épidémies et la grande mortalité. Cet état de choses, causé par l'apathie asiatique, contraste avec le pittoresque de la cité, l'animation du talat ou marché, avec ses deux rangées de boutiques sur une lieue de longueur, son tramway électrique, ses tripots.

La variété et la richesse des pagodes sont inouïes. Parmi ces temples, il faut citer le wat Cheng qui renferme les reliques du Bouddha Somana Cudâm. C'est une pyramide de cent mètres de haut. On en gravit les deux tiers par des escaliers sur les quatre faces, surmontés chacun par un éléphant à trois têtes, en haut relief : c'est l'image de la triple incarnation de Bouddha et les armoiries du royaume. Des yacks, des garoudas, des monstres terribles en gardent l'accès. Les toits et les étages sont recouverts de tuiles vernissées, de mosaïques en porcelaine qui miroitent au soleil et produisent un effet séduisant.

Ce n'est partout que du clinquant. Rien n'approche de la beauté grandiose et pure de l'architecture Khmer d'Angkhor, d'Ayuthia et des villes en ruines. Ici, on reconnaît la facture mièvre des Chinois. Mais cette profusion de détails, de peintures, de sculptures, s'harmonise avec la végétation luxuriante de ce ciel oriental. La pyramide se termine par un trident doré orné de clochettes qu'agite la brise. Tout autour s'étalent des jardins décorés de statues et de kiosques sculptés finement. Là, s'élèvent

trois temples à triple étage mordoré dont les toitures scintillent au soleil. Une colossale statue de Bouddha assis, recouvert d'or, s'étend au centre. Les habitations des bonzes s'alignent tout autour.

Dans le wat (temple) de Xetuphon, on voit une autre statue du maître, longue de 50 mètres et dorée. Bouddha est dans le nirvâna (la béatitude) et sur la plante de ses pieds, sa vie est retracée et peinte à fresque.

Les dorures seules du wat Boromanivet ont coûté des sommes fabuleuses. Les portes sont en bois d'ébène incrusté de nacre. Elles sont fouillées avec art et font l'admiration des visiteurs.

Le temple le plus curieux est le wat Sakét. C'est la nécropole de Bangkok. Elle se compose d'un charnier, d'un bûcher et d'un cimetière.

Dans le cimetière, si l'on peut appeler ainsi un terrain vague, on enterre les misérables, les vagabonds. On les recouvre à peine de terre et les chiens, les corbeaux viennent les déterrer.

Le charnier est une enceinte carrée, entourée d'une palissade en planches. Aux quatre angles sont fixées des tables triangulaires où l'on dépose les membres des corps destinés aux vautours.

Des cellules sont disposées autour de cette enceinte. C'est là que les cadavres attendent l'heure du repas des vautours qui guettent le gardien. Sur un signe de celui-ci, ils s'abattent sur leur proie, se la disputent et la dépècent.

Des poteaux en forme de T sont plantés là pour qu'on y suspende des membres, des têtes. On les place aussi sur des piliers en briques de un mètre de haut. On y voit pendre pantelants les corps déchiquetés par des oiseaux de proie. Les yeux sont vides, la langue est arrachée, les griffes et les coups de bec déchirant les entrailles, les têtes sont horribles à voir.

Entre le charnier et le cimetière est le bûcher. C'est un ensemble de constructions entourant un monument funèbre. Un dôme supporté par quatre colonnes abrite un autel massif. Une pile de fagots et de bûches y est préparée. On y place le cercueil des gens riches. Les autres sont déposés sur les tables de pierre ou sur des claies de bambous.

On conçoit l'horreur de ces lieux. Ce qui est grave, c'est qu'en pleine ville, cet endroit dégage des odeurs nauséabondes de chair et de graisse brûlées et des miasmes pestilentiels. C'est une cause de contamination.

Contempler des temples d'une si grande richesse et si pittoresques à voir, et subir les répugnances et les dangers de cette pagode de la mort, c'est le contraste qui laisse au Siam son cachet asiatique. Il semble qu'il se dise à tort pays civilisé. Ces exhibitions de la mort puante et hideuse, à côté de la splendeur des édifices richement décorés et de l'animation d'une ville

surpeuplée, laissent aux Européens un mélange de souvenirs agréables et répugnants.

Le roi possède de nombreux palais. Celui de la capitale est immense. Il est entouré de hautes murailles flanquées de plusieurs portes. Elles sont construites en bois de ték. Le palais donne d'un côté sur la Ménam, d'autre part sur une esplanade, sur une pelouse et enfin sur une belle voie éclairée à l'électricité. En y entrant, on y rencontre les haras, les écuries des éléphants, le cercle des officiers. On arrive à la salle de réception des étrangers : c'est une construction de style gréco-anglais, semblable en petit à la Bourse de Paris. Deux lions et quatre statues en gardent l'accès. Le palais est éclairé à l'électricité.

L'école anglaise, où sont instruits aux frais du roi ses nombreux fils et ceux des princes et des mandarins, s'élève à gauche, et la caserne des gardes du corps (Mahat lèk) à droite. On traverse un jardin où les soirs de fête les illuminations sont une véritable attraction siamoise ; ils y excellent.

La salle du trône est un mélange de style siamois et européen.

Le trône est sculpté dans l'ivoire et l'or, surmonté d'un grand baldaquin supporté par des colonnes dorées et flanqué des parasols à sept étages, de trophées et des arbres d'or et d'argent offerts en tribut triennal par les Etats vassaux. Les murs sont peints à fresques. Sur une table sont les vases et attributs royaux. Dans la pagode du palais est représenté le siège d'Ayuthia. Les nombreuses statues hautes de 2 mètres sont en or repoussé dont les vêtements sont rehaussés de pierreries et les mains ornées de diamants. La fameuse divinité taillée dans une grosse émeraude, ou à vrai dire en jade vert, en forme le centre. Le parquet est en cuivre poli recouvert d'un tapis d'argent. Le tout est éclairé par des cierges parfumés, des lustres et des girandoles.

Dans le jardin qui l'entoure, des lions fantastiques retenant dans leur gueule une boule de granit, des chevaux, des taureaux de bronze se font vis-à-vis.

Les galeries sont ornées de peintures reproduisant l'histoire des Thai à la façon siamoise.

Voici les yacks, les géants, les ogres de granit qui gardent en grimaçant le palais mortuaire le Maha Prasatr. Elles ont de 10 à 15 mètres de hauteur. Elles sont en stuc recouvert de mosaïque d'émail. La ménagerie est à côté, ainsi que le musée.

Quand ces édifices sont décorés pour les fêtes, le spectacle est ravissant. Sous le rapport des décorations fleuries, des illuminations, des fêtes vénitienes sur l'eau et surtout des feux d'artifice, nous aurions beaucoup à apprendre des Siamois. C'est un peuple gai, prodigue, ami du plaisir, hospitalier, sympathique et méritant d'avoir un gouvernement qui assure son bien-être matériel et moral.

A côté de ces temples, de ces palais, de ces masures sordides, le long des rives de la Ménam et des canaux (klong), où s'alignent les maisons flottantes, on voit maintenant surgir de belles constructions européennes, celles des légations, de la légation française qui vient d'être agrandie et embellie, les établissements de la banque de l'Indo-Chine, des Messageries fluviales françaises, l'hôpital Saint-Louis, le collège de l'Assomption, les belles maisons à galeries ou vérandahs donnant sur le fleuve, où les navires et les barques se croisent en tous sens. C'est là qu'un beau désordre est un effet de l'art.

Telle est cette ville qui charme le visiteur et qui pourrait, si la barre de la Ménam était draguée et supprimée, si les services d'hygiène y étaient installés, devenir un plus important centre de commerce maritime et l'une des plus belles cités de l'Extrême-Orient.

PAKNAM

Paknam (1) et Paklam sont deux bourgades à l'embouchure de la Ménam. Elles défendent l'accès de la capitale, alors que les navires ont à franchir la barre. Il est question de la draguer et d'édifier un phare dans ces parages. Près de là est le port de l'île de Koh-Si-Chang. Le roi y a un palais d'été, ainsi que la reine. Les gros navires envoient de là ou reçoivent leurs chargements de ou pour Bangkok. C'est une localité maritime très remuante, aussi les Siamois y entretiennent une garnison. On doit relier ce port à Bangkok par un câble sous-marin. Paknam est rattaché à Bangkok par une voie ferrée.

AYUTHIA

C'est l'ancienne capitale du Laos. Elle fut détruite par les Birmans et depuis 1782 elle était abandonnée par les Siamois. Ils ont rebâti à la place une ville moderne nommée Krung-Kao qui a 50.000 habitants. Elle est desservie par le télégraphe et la poste et par la voie ferrée de Bangkok à Korat. Les ruines sont magnifiques et y attirent les visiteurs.

CHANTABOUN

C'est le port qui sert de débouché aux provinces de Battambang et de Siem-Réap. Nous l'occupons depuis 1893 par une garnison. Les vapeurs des messageries fluviales y font escale deux fois par mois. Ce point a une telle importance maritime, politique et commerciale qu'il est indispensable de le faire mieux connaître à nos nationaux.

(1) Pak signifie embouchure.

C'est un gros bourg de 10.000 habitants environ, situé à 24 kilomètres des bouches de la rivière (Paknam-Chantaboun). Il est divisé en deux parties par le fleuve. La partie principale est traversée par une longue ruelle, étroite, qu'on est convenu d'appeler « rue du Marché », malpropre comme le sont les rues indigènes de l'Extrême-Orient. Cette voie est bordée de maisons sur pilotis presque toutes en bois et couvertes en paillotes plates. C'est dans cette partie du bourg qu'est établi le marché. A hauteur de ce dernier, une ruelle, perpendiculaire à la première, est plus étroite encore, mais va s'élargissant en dehors de la ville, et conduit à Ban-Katia, petit bourg de 2.000 habitants, à quelques kilomètres de Chantaboun, qui est très commerçant.

Le marché n'est pas bien approvisionné pour les Européens : quelques œufs, quelques poissons de mer, des volailles très chères et des fruits du pays plus chers qu'en Cochinchine, et c'est tout.

Deux marchands demeurent dans la rue du Marché : le premier, sujet malais, protégé anglais, ayant servi longtemps dans la marine anglaise et quelque temps dans la marine française ; le deuxième, nègre Yolof du Sénégal, ancien chauffeur à bord d'un navire de commerce français, qui demeurerait à Bangkok avant le conflit franco-siamois. Il est venu s'installer à Chantaboun aussitôt l'arrivée de nos troupes.

Un troisième marchand, établi près du fort, tient une sorte de cantine très bien achalandée ; ce dernier est d'origine grecque.

La population indigène de Chantaboun est composée de Siamois, Chinois, Annamites et Birmans.

Les Siamois tiennent quelques boutiques de bric-à-brac. Les Chinois, comme partout ailleurs, tiennent les principaux magasins ; de plus, il y en a qui sont charcutiers, pâtisseries, etc. ; les fumeries d'opium, les monts-de-piété et les maisons de jeu sont tenus par eux.

Les Annamites, en grand nombre, habitent l'extrémité sud de la ville et toute l'autre rive du fleuve. Ils sont groupés autour du chef de la mission catholique française : c'était le père Cuaz, un brave homme s'il en fût, tout jeune, possédant toutes les langues du pays, qu'il parle et écrit avec une facilité surprenante. Ce prêtre est certainement une autorité avec laquelle il faut compter, vu sa grande connaissance du siamois ; il est souvent arbitre dans les démêlés que les indigènes ont entre eux. Presque tous les Annamites sont catholiques et, par suite, lui sont dévoués corps et âme, et de plus, il a su gagner à sa cause un grand nombre de Chinois et de Siamois. Aussi a-t-il été choisi comme évêque du Laos où il crée de nouveaux établissements.

Tous les Annamites sont artisans ; quelques-uns sont même de vrais artistes. Leurs principales occupations sont la fabrication

des nattes, la menuiserie, l'horlogerie, la joaillerie et la bijouterie. Avec des outils primitifs, ils font de vrais chefs-d'œuvre.

Ils habitent, du reste comme toute la population, des maisons montées sur pilotis et possédant un confortable relatif, que l'on ne rencontre pas en Cochinchine.

Le costume des femmes, très simple, et en toile commune, diffère un peu de celui que portent les Annamites de Cochinchine. Les vêtements de soie, à ramages, ne sont pas portés d'ordinaire les jours non fériés. Les dimanches et jours de fêtes seulement, ils sont étalés avec grand appareil. Les hommes portent les cheveux coupés, ils sont plus virils que nos Cochinchinois. Au contact des Siamois, leur langue s'est un peu modifiée; elle est beaucoup moins chantante qu'en Basse-Cochinchine; l'accent parlé est celui de Hué. Tous les Annamites parlent couramment le siamois.

La province est en grande partie couverte de montagnes boisées. Dans les plaines et les vallées, on cultive le riz, le maïs, la canne à sucre, le manioc, les arachides et le poivre. Cependant, soit manque de bras, soit paresse des habitants, de grandes étendues de terrains, propres aux cultures, sont encore incultes.

Le riz est moins beau et moins estimé que celui de Cochinchine.

Le poivre donne lieu à un commerce important; il est très estimé et bon marché. Les cocotiers, aréquiers, le bétel et tous les fruits de Cochinchine abondent. Les pierres précieuses: rubis, saphirs, se rencontrent en grande quantité dans le massif de Kao-Sabal; on trouve aussi l'opale et l'émeraude, l'œil de chat, et une pierre spéciale de valeur inférieure, dite pierre de Ban-Katia. Cette dernière pierre ressemble à celles qu'on emploie pour les camées.

Les Birmans sont presque les seuls individus qui se livrent au commerce des pierres. Ils viennent à Chantaboun après en avoir fait ample provision aux mines pour les vendre à des Indiens, représentants de maisons anglaises établies à Singapour, Rangoun, Calcutta, etc. On trouve aussi dans cette région: l'or, l'étain et l'antimoine. Au dire d'Européens qui ont pénétré dans l'intérieur, le cuivre abonde dans les montagnes, ainsi que la houille qui se rencontre à fleur de terre. Dernièrement, un Grec aurait, paraît-il, trouvé un gisement d'aluminium; les échantillons, extraits à quelques décimètres du sol, étaient très riches en métal. En un mot, la province de Chantaboun est, au dire de personnes très compétentes, la plus riche du Siam, au point de vue minéralogique, et elle n'attend que des pionniers européens pour être mise de suite en plein rapport.

L'accès de Chantaboun par la rivière n'est possible qu'aux chaloupes et aux jonques. Pendant la saison des pluies, le voyage de Chantaboun à Paknam ne demande que deux

heures environ ; mais, au retour, le courant est tellement fort qu'il faut six à huit heures. La rivière, qui fait un grand détour, unit ses deux branches par un canal ; c'est dans ce dernier surtout que la force du courant se fait sentir. L'entrée dans la baie de Paknam-Chantaboun semble offrir quelques difficultés : la passe est étroite, bordée d'îlots et de bas-fonds. A marée haute, les navires de fort tonnage peuvent y entrer et mouiller dans le lit du fleuve. Le fleuve est navigable pour les canonières jusqu'au village siamois où accostent les courriers français faisant le service postal de Saïgon et de Bangkok à Chantaboun.

Le fort élevé par le détachement d'occupation est situé au nord de la ville sur un petit plateau qui la domine. Ce fort, construit à l'angle nord-ouest de l'ancienne citadelle siamoise, affecte la forme d'un rectangle dont les côtés ont un développement de plus de 900 mètres. Deux de ces côtés : celui du Nord et celui de l'Ouest, sont formés par le rempart de l'ancienne citadelle. Les deux autres côtés, élevés par les troupes d'occupation, forment une simple tranchée-abri pour tirer debout, de 2^m,30 de haut sur 3 mètres d'épaisseur à la plongée.

A l'angle nord-ouest du poste, sur le rempart et sur un monticule de terre assez élevé, se dresse le sémaphore qui communique avec un appareil semblable élevé à Paknam sur une grande colline à l'entrée de la baie. Le fort de Chantaboun est occupé par un effectif de 400 hommes ; un petit poste de tirailleurs est détaché à Paknam.

La population de Chantaboun est loin de nous être hostile. Les habitants sont très affables vis-à-vis des militaires de la garnison. Des officiers, des sous-officiers et même des troupiers connaissent quelque peu la langue du pays et s'expriment assez couramment avec les indigènes avec lesquels tous entretiennent les meilleurs rapports. On voit que notre situation doit être maintenue et ne doit être modifiée que pour obtenir du Siam le paiement de nos frais d'occupation et la remise entre nos mains de l'administration de tout ce district. En outre, il y a lieu de nous faire concéder une voie ferrée reliant Chantaboun par Battambang à Phnom-Penh.

Nous nous plaignons de ce que notre occupation de ce point nous coûte cher, et depuis 9 ans nous n'avons absolument rien fait pour en tirer parti et pour profiter de ses ressources commerciales, industrielles, minières ; nos soldats s'y tiennent l'arme au pied et nous n'avons pas songé à y développer nos intérêts économiques, au grand bénéfice des habitants et de nos relations avec Battambang, la région des Lacs, le Cambodge et la Cochinchine. Nous devrions agir promptement en ce sens.

BATTAMBANG

C'est le chef-lieu de la province, autrefois cambodgienne et maintenant siamoise, qui avoisine Pursat. La rivière Sang-Ké en permet l'accès en tout temps aux jonques, et pendant la saison des pluies, aux vapeurs des messageries fluviales qui traversent le grand lac jusqu'à Bac-Prea, à 30 kilomètres en amont de l'embouchure de la rivière. Il reste dans cette région plus de 150.000 Cambodgiens et plus de 3.000 Chinois. C'est de là que viennent les riz pour le Cambodge. C'est le pays du cardamome. La province s'étend sur 1.000.000 d'hectares. Ses mines de Pailin qui occupent 10.000 mineurs, donnent des saphirs et rubis, et celles de Roung-Rang, de l'or. Cette dernière est française. Le riz occupe 67.500 hectares. L'exportation du paddy est de 800.000 piculs de 60 kilos. L'impôt des jeux produit 80.000 francs, les pêcheries 150 000 francs, et les impôts directs et personnels 277.000 francs. Au total, plus d'un million par an, dont un tiers pour Bangkok, un tiers pour les besoins de la province et un tiers au profit du gouverneur. Les impôts ont augmenté en 17 ans de 600 %, alors que la population n'augmentait que de 50 %. L'esclavage pour dettes existe toujours.

On trouve à Battambang, dit M. de Coulgeans, 5 briqueteries. Les briques coûtent 3 piastres (2 fr. 40) le mille. Une pirogue de 10 mètres vaut 20 piastres. Le commerce et la petite industrie sont exercés par les Chinois et les Annamites. Les Siamois font tous leurs efforts pour dénationaliser la population khmère et l'administration de cette province que revendique légitimement le roi de Cambodge. C'est à Battambang que vient de mourir notre regretté consul de Coulgeans qui rendit tant de services à la cause française et aux populations indigènes.

KORAT

Korat, où nous avons un consul, a 7 à 8.000 habitants ; la province en a 60.000 et 40 lieues de longueur. Il y a des mines de cuivre, des fabriques de sucre. Le commerce consiste en peaux, cornes, cardamome, cannelle, benjoin, cire, ivoire, musc, plumes, bois d'essences et rotins. La ville est sur la Sé-Moun. Elle est entourée de murailles. C'est l'entrepôt commercial du Laos, entre Bangkok et Nongkay au nord et jusqu'à Stung-Treng dans le sud. Les importations se composent de cotonnades anglaises, soies et papiers de Chine, pétrole, opium, toutes les marchandises chinoises et la quincaillerie européenne. C'est le terminus actuel du chemin de fer de Bangkok et c'est à Korat que nous devons rattacher, par Kemmarat et Oubon, notre voie ferrée de Hué au Mékong.

Le commerce de Korat augmente et s'est monté en 1900 à

2.200.000 ticaux à 1 fr. 40. On exporte du riz, du bois de rose à 6 ticaux la bille (au lieu de 140 ticaux), du caoutchouc venant de Nong-kay. Les droits excessifs dont il est frappé au Laos font qu'on l'expédie à Bangkok : il vaut 125 ticaux le picul de 60 kilos.

Toutes les importations, cotonnades, sellerie, horlogerie, même la quincaillerie, l'aniline, les spiritueux viennent d'Angleterre et d'Allemagne. Il n'y a aucune maison européenne à Korat.

OUBON

Oubon est aussi sur la Sé-Moun et un lieu de transit commercial en même temps qu'un centre politique. Les Chinois y dominent. La population est de 40.000 habitants. Les terres y présentent cette spécialité qu'elles sont alternativement cultivées en riz et en sel. Les buffles et les bœufs s'exportent en grande quantité. On peut dire que la région forme un triangle fermé, comprenant Korat, Oubon et Bassac, desservis par la poste, le télégraphe et les messageries fluviales du Mékong et où nous devons placer des Résidents français.

BASSAC

Bassac est un chef-lieu de province, gouverné par un prince laotien, dominé par un commissaire siamois. C'est là que vont aboutir l'or d'Attopeu, les produits de la rive gauche et des Bolovens, le cardamome, la gomme, la cire, la résine, les peaux et cornes ; ces marchandises suivent de là sur Oubon, sur Korat et sur Bangkok. Le nouveau service des messageries fluviales devait absorber ce courant au profit de Saigon. Avant notre occupation du Laos annamite (1893), Bassac était le grand marché à esclaves ; c'étaient surtout des Annamites capturés par les Khas ou Moïs qui habitent la chaîne de séparation entre l'Annam et le bassin du Mékong. Ce trafic a cessé maintenant. Il y a depuis 5 ans un Bassac français sur la rive gauche, et les produits de la région de la Sé-Bang-Hien et de la Sé-Bang-Faï alimentent les vapeurs qui descendent à Saigon avec transbordement à l'île de Khône. Les Siamois, par le traité du 7 octobre 1902, nous céderaient Bassac, mais non la vallée de la Sé-Moun.

NONG-KAY

C'est un marché très important sur la rive droite du Mékong. Il est peuplé de Laotiens, de Siamois, de Birmans, de Chinois qui exportent le benjoin, le coton, la cannelle, la gomme-laque, la gomme-gutte, le cardamome, le coton, la soie, l'ivoire, le tabac, les cornes et peaux. Ils importent de la quincaillerie, du pétrole, de la mercerie, etc. De Bangkok à Nong-Kay on met

40 jours ; la tonne coûte 200 francs de transport. Le service des messageries fluviales françaises a amélioré ces transports. Nous avons établi à Vien-Chan, en face, une agence commerciale sur la rive droite et un commissariat du gouvernement sur la rive gauche. La station principale de la flottille du Mé-Kong et le siège de l'administration du Laos central sont à Savannakèk.

XIENG-MAI *ou* ZIMMÉ

C'est le chef-lieu de la grande province septentrionale qui a, comme celle de Nan, plus de 400.000 habitants. C'est là que se fait en grand le commerce du bois de tæk et de la gomme-gutte. Un chemin de fer est projeté entre ce point et Korat qui est relié à Bangkok. Les Anglais y ont un consul, comme nous en avons un à Nan. La ville a une double ceinture de murailles entourées de fossés. On y compte, avec les faubourgs, 100.000 habitants. Les missions presbytériennes américaines rayonnent de là dans tout le Laos. Le sel se vend très cher dans cette région. On y trouve des bœufs, des éléphants, des porcs, des volailles ; on y fait des échanges de riz, coton, ivoire, encens, bois de teinture contre des soieries, des vases de cuivre, de l'acier, de l'étain, venant du Yunnan qui y envoie des caravanes. On en exporte de la laque pour une dizaine de mille kilos, de la cire, de la résine, du tabac, du bétel. Il y existe du fer, du plomb, de l'or et même, paraît-il, du pétrole. C'est le marché de transit entre le Yunnan, les Etats Shans et Bangkok par Raheng, qui est à 200 kilomètres de Xieng-Mai sur le Mé-Ping, à 350 kilomètres de Bangkok, et qui a 10.000 habitants. Le commerce est entre les mains des Anglais, des Birmans et des Chinois. Mais l'exploitation du bois de tæk est faite pour le compte de ces maisons par des travailleurs lus et khasmus, originaires de la rive gauche et protégés français. Xieng-Mai fait un grand trafic avec Luang-Prabang, qu'elle fournit de marchandises venant de Bangkok. C'est un centre à relier à notre sphère d'action et aux transports fluviaux français du Mékong, avant que les efforts des Anglais n'aient réussi à le rattacher à leur territoire du Xieng-Tong.

Depuis notre établissement en Cochinchine (1860) jusqu'à ce jour, quelles ont été nos relations avec le Siam ? Elles ont été vis-à-vis de nous celles du « poing tendu » et des menaces suivies d'effet. Voici comment les a exposées au groupe colonial parlementaire, son président, M. Etienne, le 9 octobre 1902, deux jours après la signature du projet de traité :

LA SITUATION EN 1893

« Le Siam poursuivait sa marche envahissante vers le Cambodge qui se vit dépouillé, avec notre assentiment, en 1867, de deux

de ses plus belles provinces : Battambang et Siem-Reap ; vers l'Annam, dont il occupa successivement les territoires situés sur la rive gauche du Mékong, jusqu'à 40 kilomètres de Hué ; vers le royaume de Luang-Prabang, dont il voulait faire une province siamoise. Ces événements se succédèrent sans interruption jusqu'au jour où la France, ayant enfin pacifié l'Annam et le Tonkin, se prépara à administrer les vastes territoires dont elle avait désormais la garde.

« Elle invita le Siam à évacuer les régions qu'il occupait sans droit.

« Le Siam s'inclina, non sans hésitation.

« Mais avant de regagner la rive droite du Mékong, ses officiers et ses soldats, que protégeaient nos troupes pour les soustraire à l'exaspération des populations laotiennes, se livrèrent aux plus abominables forfaits : un inspecteur de milice tonkinoise, M. Groscurin, fut assassiné avec ses miliciens ; un capitaine français, M. Thoreux, fut surpris dans la nuit par ceux dont il assurait la sécurité, fut ligotté et transporté en territoire siamois.

« La mesure était comble : le gouvernement français se décida à agir vigoureusement. Nous sommes en 1893. On se rappelle le brillant fait d'armes de la petite flottille commandée par le capitaine de frégate Bory. Nos deux canonnières, l'*Inconstant* et la *Comète*, franchissent la passe de Paknam, sous le feu des batteries et des navires siamois, et mouillent devant Bangkok.

« Le gouvernement siamois qui comptait sur l'intervention efficace d'une grande puissance étrangère, dont l'action n'a pas été cependant sans effet sur nos résolutions, se décida à accepter les conditions que nous leur imposions : le traité de 1893, préparé par notre plénipotentiaire, M. Le Myre de Vilers, est signé grâce à son sang-froid et son énergie. La France a voulu, par ce traité, mettre désormais notre Indo-Chine à l'abri des incursions siamoises et lui assurer la plus entière sécurité. C'est ainsi qu'il établit une zone neutre de 25 kilomètres sur la rive droite du fleuve — la rive gauche demeurant française — qu'il spécifie que dans les territoires de ces 25 kilomètres, et aussi dans les deux provinces de Battambang et de Siem-Reap, les Siamois ne pourront avoir aucun effectif militaire, que les fortifications existantes devront être rasées et que la police des lieux sera faite par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Sur le fleuve le Mékong, aucune embarcation siamoise armée ne pourra circuler. Il exige que les populations cambodgiennes et siamoises, qui ont été violemment transportées de la rive gauche sur la rive droite, aient le droit de regagner leurs pays d'origine ; comme gage de l'exécution de ces stipulations, la France occupe Chantaboun.

« Le traité de 1893 présentait ce caractère spécial qu'il n'infligeait au Siam aucune charge matérielle, aucune cession de territoire ; observé avec loyauté, il ne devait donner lieu à aucun conflit.

« La France prouvait nettement qu'elle n'avait aucune idée de conquête sur le Siam, que sa seule ambition était la sécurité de l'Indo-Chine.

CONVENTION ANGLO-FRANÇAISE DE 1896

« Pour qu'aucune équivoque ne pût subsister à ce sujet, le gouvernement français signe avec la Grande-Bretagne, en 1896, une convention qui reconnaît et assure l'indépendance du Siam dans tout le bassin de la Ménam, et reconnaît la prépondérance, à l'Angleterre dans les régions à l'ouest du Siam, à la France dans les régions Est du Siam, c'est-à-dire le bassin du Mékong.

« Dans le Siam proprement dit, dans le bassin de la Ménam, la France et l'Angleterre ne devaient jouir d'aucun avantage particulier, les deux puissances devaient être traitées sur le pied de la plus parfaite égalité.

« La situation était donc bien nette et très précise.

« Que fait le Siam ?

« Il se refuse à exécuter les clauses du traité.

« Il n'évacue la rive gauche, qu'il avait brusquement envahie sans droit, qu'après avoir reçu sommations sur sommations.

« Nos protégés asiatiques, inscrits sur les registres de notre légation, sont molestés, traqués, emprisonnés. Ceux qui, nés au Cambodge et au Laos, avaient été arrachés à leur foyer, traînés en territoire siamois, et qui, installés soit à Bangkok, soit à Battambang, soit à Angkor ou sur d'autres points depuis de longues années, voulaient demeurer au Siam sous la protection des lois françaises, sont en butte aux plus durs traitements s'ils n'abandonnent pas le Siam.

« A Battambang, où les fortifications doivent être rasées, les Siamois, loin d'exécuter cette clause du traité, restaurent les fortifications jusqu'alors abandonnées ou délaissées et les arment de canons.

« Alors que les autorités locales doivent seules administrer le pays, nous y voyons en fonctions, et exerçant une autorité prédominante, des officiers en activité spécialement envoyés par le gouvernement de Bangkok.

« Dans le bassin du Mékong, réservé à notre influence par l'accord conclu avec l'Angleterre en 1896, nous apprenons que le Siam accorde des concessions territoriales à des étrangers et qu'il en refuse aux nôtres ; que des officiers supérieurs d'une nation asiatique parcourent les régions pour en étudier la

topographie ; que le chemin de fer de Bangkok, qui est construit jusqu'à Korat, va être poursuivi jusqu'à un affluent du Mékong (la Sémoun), et que tout le trafic, qui descendait du Laos et du Luang-Prabang par le Mékong sur Pnom-Penh et Saigon, va être drainé sur Bangkok.

« La convention de 1896 disait que des avantages égaux seraient accordés dans le bassin de la Ménam à la France et à l'Angleterre.

« Or, il est démontré :

« 1° Que la police de Bangkok est faite par plus de 1.500 soldats anglo-indiens commandés par des officiers anglais hors cadres ;

« 2° Que dans le gouvernement siamois, toutes les hautes fonctions sont occupées par des fonctionnaires anglais, allemands, danois, belges, japonais, soit au total 182 agents étrangers.

« La France a deux agents subalternes : un sous-chef de bureau et un commis ; toutes les réclamations de nos nationaux sont repoussées, celles des étrangers accueillies.

« Depuis 1893, telle était la situation.

« Nos ministres, M. Pavie, dont le nom est si intimement lié à la constitution de notre empire indo-chinois et dont chacun connaît la tendresse pour les races asiatiques, M. DeFrance, M. Klobukowski, connus par leur compétence, leur valeur, leur dévouement et leur connaissance profonde du milieu par leur long séjour en Asie, ne cessent de faire entendre les plaintes les plus vives sur l'inexécution du traité.

« A Paris, tous les ministres des affaires étrangères : M. Develle, M. Casimir-Périer, M. Berthelot, M. Hanotaux et M. Delcassé lui-même ne cessent d'inviter le gouvernement du Siam à exécuter le traité. Le gouvernement de Bangkok se refuse à toute conversation ou fait des réponses évasives ».

Notre gouverneur général de l'Indo-Chine se rend à Bangkok, en avril 1899. Il soumet des propositions au roi et les discute avec lui. M. Doumer fait connaître au gouvernement français qu'elles sont acceptées.

DEUXIÈME APOTHÉOSE

En l'honneur du gouverneur général et de ces préliminaires d'arrangement et d'entente, Sa Majesté donne des fêtes brillantes au palais. On représente une scène du Ramayana dont les divinités apparaissent portant le drapeau du Siam et celui de la France. Les génies des deux peuples s'unissent de nouveau dans une apothéose, avec chants, musique, danse. Les gracieuses apsaras de l'olympé brahmanique apportent des jardins

célestes les fleurs sacrées du lotus et de l'hibiscus, symboles de paix, d'union, et les offrent au représentant de la France devant toute la cour assemblée, les princes et les dignitaires, les officiers de terre et de mer et tout le corps diplomatique.

Cette seconde apothéose n'était également qu'une comédie, et le dénouement devait tourner à la comédie en 1900, et à la tragédie en octobre 1902, par suite de la duplicité des Siamois et de l'inconcevable aberration du quai d'Orsay.

En effet, notre ministre, M. DeFrance, retourne au Siam, en 1900. Il entame avec le roi des négociations sur les bases offertes à M. Doumer et admises de part et d'autre.

Le roi, interrogé, répond qu'il y a erreur et qu'il n'a pas adhéré au projet de convention avec M. Doumer. Le temps s'écoule en tentatives de conciliation et d'entente de notre part, en refus répétés de la part du Siam, aussi bien à Bangkok qu'à Paris.

LA SITUATION EN 1902

En ces derniers temps, des troubles graves, dus à la défectuosité de l'administration siamoise, aux exactions de ses gouverneurs et percepteurs, se sont produits à Pak-In-Boun, à Oubôn, à Muong-Pré, dans la zone neutre et jusqu'à Savannakék sur notre propre territoire de la rive droite.

Le poste central de Savannakék a été attaqué en avril 1902. La sécurité de nos frontières a été compromise, la navigation et le trafic sur le fleuve sont interrompus, nos communications sont menacées.

Du côté de la presqu'île malaise, des incidents sérieux ont surgi dans les états malais vassaux du Siam. Des soldats anglo-hindous se sont établis à Kelantan. Le drapeau siamois a été amené par ordre du commandant de la canonnière anglaise l'*Algérine*. Un résident *anglais* y a été établi à la solde du Siam. La même situation menace Tringanou, Legge, Raman.

De cet état de choses résultait pour nous la nécessité d'exiger l'application stricte des traités de 1893 et 1896 et de nous assurer des garanties. Des négociations furent entamées à ce sujet, en septembre 1902, à Paris, entre le gouvernement siamois et le nôtre.

PROJET DE TRAITÉ DU 7 OCTOBRE 1902

Elles ont abouti à une convention signée le 7 octobre, dont le texte a été rendu public le 9.

Les stipulations de cet acte, qui est soumis à la ratification du parlement, ont été l'objet de critiques aussi vives qu'unanimes. Voici d'abord notre appréciation. Il nous sera permis d'en

navires de commerce et drainer le trafic sur le fleuve qui nous était réservé.

On fait valoir le maintien des articles 1, 2, 6 et 8 du traité de 1893; mais la clause première ne concerne que la rive gauche qui est territoire français.

L'article 2 interdit aux navires armés du Siam les grands Lacs et le Mékong. L'article 6 assure les ravitaillements matériels de nos canonnières et des vapeurs des messageries fluviales sur la rive droite.

L'article 8 prévoit des consulats français. Or, on sait que notre consul n'a pu que difficilement s'établir à Battambang. Si donc le nouvel article 8 ne maintenait pas ces anciens articles, ce serait l'abandon au Siam de tout ce qui a été acquis en 1893 comme un minimum de concessions très modérées; ce serait une défaite complète. D'autant plus que, dans le nouveau traité, il n'est question d'aucun avantage pour nous dans le Siam proprement dit, c'est-à-dire dans la vallée de la Ménam;

8° Il est plus que probable que le Siam ne pourra construire ces ports, ces canaux, ces voies ferrées avec son *personnel indigène*; mais il peut le faire avec des capitaux empruntés par lui à des étrangers par un arrangement, comme celui qu'il vient de faire avec la Hong-Kong Corporation pour l'émission de ses billets fiduciaires;

9° Les Asiatiques nés sur notre territoire actuel mais résidant au Siam avant 1893, les petits-enfants des Asiatiques nés sur notre territoire après 1893 et résidant au Siam après cette date, ne seront plus protégés français! Sans remonter à la conquête siamoise de 1830, on devait s'en tenir à 1867, époque de notre traité avec le Siam;

10° Les listes de nos protégés actuels seront revisées suivant les désirs des Siamois. Ce sera une perpétuelle dispute sur le dos de nos clients.

Les Chinois inscrits restent nos protégés, mais tombent sous la juridiction siamoise dont ils récusent les tribunaux;

11° Les Asiatiques qui ne sont pas nés sur notre territoire ne seront protégés par nous que « dans les conditions accordées aux protégés des autres puissances ».

Nous avons montré, le 9 octobre, quelles étaient ces conditions. Ce sont celles du traité anglo-siamois du 29 novembre 1899. La presse anglaise ajoutait que « pour que les enfants nés au Siam de sujets anglais ne soient pas Siamois, leur mère devrait aller accoucher à Pnom-Penh ou Saïgon ». Les femmes de nos protégés devront faire de même.

Les Cambodgiens au Siam sont régis par l'article 5 (et non par l'article 6) du traité de 1856. Il ne faut pas oublier que nos protégés laotiens et cambodgiens sont enrôlés par les Siamois dans leur marine et leur armée; qu'ils étaient sous notre

juridiction. Non seulement les clauses 3 et 4 du traité de 1893 sont supprimées au profit du Siam, mais on supprime les stipulations des articles 1, 2, 4, 6 de la convention annexe et, par suite, tous les avantages de ce traité si chèrement acquis et qu'on trouvait insuffisant.

On a objecté que les autorités locales du Mékong devaient, aux termes de ce traité, assurer la police de leur région et n'y parvenaient pas. Pourquoi ne leur envoyait-on pas quelques centaines de miliciens comme garde à leur solde, ainsi qu'ont fait les Anglais en plaçant des sikhs à Bangkok et à Kelantan ?

Pourquoi ne fait-on pas payer par le Siam les frais d'occupation de Chantaboun ?

Est-ce pour nous un utile moyen de faire cesser l'hostilité des Siamois à notre égard, en abandonnant à leurs garnisaires nos protégés, les rives du Mékong, Chantaboun, les deux provinces des Lacs, la Sé-Moun, la moitié du Luang-Prabang, etc. ?

Les trente kilomètres cédés en bordure des Lacs avec Bassac et Melou-Prey sont-ils des compensations suffisantes aux positions que nous perdons ?

Nous dirons donc, avec tous les publicistes coloniaux, que c'est une « reculade sur toute la ligne, une capitulation devant un minuscule état asiatique ».

Pour des avantages matériels peu appréciables, nous cédon tout ce qui faisait notre force, qui maintenait notre autorité au Siam et sur le Mékong. Nous perdons notre prestige et nous exposons notre Indo-Chine sans avoir l'espoir de reprendre des relations amicales avec le Siam.

ATTITUDE DU SIAM

La cour de Bangkok, après la signature, aurait pu nous démontrer qu'elle voulait manifester ses bonnes dispositions à notre endroit. De nombreuses et importantes fonctions sont devenues vacantes, aussi bien dans les services militaires que civils. Aucun d'eux ne paraît nous avoir été formellement réservé. D'ailleurs, en quoi quelques emplois donnés à nos nationaux (si s'est là la seule compensation que nous retirons du traité) pourraient-ils solutionner les difficultés pendantes ? En quoi assureraient-ils d'une façon efficace notre sécurité en Indo-Chine et l'expansion de notre colonie ? C'est là un très petit côté de la question. Au surplus, des nominations auront été faites par le gouvernement siamois depuis la signature de la convention, conférant ainsi à nos rivaux une augmentation d'influence et de moyens d'action. Telle est la réponse du Siam notre extrême et inexplicable condescendance.

FRONTIÈRE DE BIRMANIE

Du côté de la Birmanie, le gouvernement anglais a pris des mesures pour garder sa frontière contre les bandes rebelles. Il a investi le commandant du fort Stedman des pouvoirs spéciaux de magistrat pour expulser ces populations non birmanes et les rejeter sur le Siam ou sur nous. Le roi de Pré, et ses gens, qui s'est enfui sur notre territoire, lance ses partisans contre les Siamois, dont nous faisons le jeu, au lieu de mettre fin à ces désordres par l'envoi de nos résidents et de nos miliciens.

RÉVOLTE DES PROVINCES DU NORD

Nous devons donc maintenant, pour être complet, montrer la gravité de la révolte des régions du Nord contre le Siam. Elle est loin d'être apaisée. Le 14 octobre, le capitaine (danois) Jenssen, commandant de gendarmerie siamoise, qui avait été envoyé à Pré avec 400 hommes, a attaqué Payon avec 22 hommes et a été tué dans l'action contre les Shans. La situation empirait. Nan (où nous avons un consul) était menacé par 300 Shans (20 octobre), et s'ils s'en emparaient, le massacre serait encore plus terrible qu'à Pré, les autorités n'étant nullement en état de résister. Deux télégrammes adressés de Nan à la Légation des Etats-Unis, les 25 et 27 octobre, annoncent la mort du commandant Jenssen, la reprise de Payon, la fuite des Shans, la cessation de l'alarme. Les Siamois auraient repris le dessus et massacrent tout, hommes, femmes et enfants. Aussi les Shans ont mis à prix, pour 300 roupies, les têtes des fonctionnaires et soldats siamois, morts ou vifs. Ceux-ci ont enlevé le bétail et mis à sac les villages.

Le missionnaire américain, M. Thomas, a décrit ce carnage qui augmente, dit-il, la haine de tous les Laotiens contre les Siamois.

Ce sont les agissements politiques et administratifs (ou plutôt oppressifs) des Siamois, ajoute-t-il, qui ont causé ces désordres, couvant depuis trois ans. On conçoit donc que les Shans et Laotiens aient cherché, au nombre de 500, le 15 novembre, un refuge au poste français de Xieng-Kong.

Nous avons vu que le prince de Pré s'était enfui à Luang-Prabang. On a appris, en effet, le 28 octobre, que des gendarmes siamois avaient tué un de ses gendres dont la femme s'est suicidée pour échapper aux outrages de la soldatesque. Un autre de ses gendres a été fouetté, mis aux fers et jeté en prison, pendant qu'on violentait sa femme et les gens de sa famille et qu'on pillait sa maison. Le roi de Pré s'est échappé presque nu, la nuit, à l'arrivée des Siamois qui offrent une grosse prime pour sa capture. Celui-ci et ses partisans jurent qu'ils se vengeront de ces sauvages et féroces Siamois qui fuient et se cachent devant les rebelles.

Pour pouvoir écraser par le nombre ces rebelles insaisissables et opiniâtres, les Siamois lèvent de force et équipent tous les gens valides, même les conducteurs de radeaux de tæk sur le Mékong; et ces bois sont perdus; et au lieu d'agir, nous traitons, et comment! Les deux puissances voisines du Siam resteront-elles spectatrices d'actes aussi dangereux se prolongeant à leurs frontières?

Phya Surrisak, qui commande les troupes du Nord et qui vient de faire fusiller huit rebelles convaincus de meurtre, a avec lui un capitaine et un chirurgien japonais. En a-t-on appelé dans le camp de Brang-Pra pour marcher contre Chantaboun? Les Japonais s'en défendent et déclarent (23 octobre) qu'ils n'interviendront pas dans les litiges franco-siamois. La presse de Singapour dit qu'étant donnés les rapports du Siam avec l'Angleterre, la France est autorisée à agir de même.

La menace est du côté des Siamois, la bienveillance est de notre côté. Pouvons-nous répondre au « poing tendu » des Siamois par des concessions désastreuses pour nous?

LES ÉTATS VASSAUX DE LA PRESQU'ÎLE

Passons maintenant aux mesures prises par le gouverneur britannique des Détroits dans les États malais vassaux du Siam. Le contrôle politique, financier et commercial est passé dans les mains des Anglais.

Il est avéré que depuis longtemps les rajahs de Patani, Kelantan, Tringanou conspiraient, à l'instigation des Anglais, pour rejeter leur vassalité à l'égard du Siam et se mettre sous le protectorat du gouvernement des Détroits.

Malgré les prescriptions venues de Bangkok, les rajahs passaient outre et agissaient comme souverains indépendants.

Les choses se passant ouvertement et les menaces en cas d'intervention du roi de Siam étant directes, celui-ci envoya une canonnière à Kelantan et une autre à Tringanou. Il se rendit de sa personne à Singora.

Il est de règle que les exécutions capitales de sujets siamois ne peuvent avoir lieu, soit au Siam, soit dans les États vassaux, sans l'assentiment du roi. Or, les rajahs s'en passaient parfaitement pour décapiter les gens sans autre formalité. Le roi intervint donc. Serait-il obéi? Là est la question. Elle est plus que douteuse. Il s'agit d'ailleurs non de l'existence de quelques sujets siamois, mais de l'existence même des possessions siamoises. Le roi s'en rend si bien compte qu'il a commencé à procéder suivant la méthode asiatique familière à ses agents.

On commença par l'arrestation, par un ordre du roi, du rajah de Patani. Ce fut un enlèvement. Il eut lieu à Patani le 20 février

et fut exécuté par le même Phya-Sri qu'on envoie ensuite à Paris et qu'on accrédite auprès de notre ministre des affaires étrangères et du président de la République.

Le roi visitait Singora et Kelantan. Il savait que les chefs des Etats malais de l'est avaient adressé une pétition au gouvernement britannique au sujet des troubles que causait l'intervention des Siamois dans les affaires intérieures de leurs Etats. Ils demandaient que l'Angleterre intervint et les protégéât contre le régime d'oppression imposé à leur faiblesse.

S. A. le rajah revenait de Singapour.

Patani est à moins de 60 kilomètres d'un établissement britannique.

Le roi avait envoyé de Bangkok au rajah l'ordre de résigner ses droits et ses fonctions de chef d'Etat entre les mains d'un fonctionnaire siamois qui prenait le titre de secrétaire d'Etat et traitait les affaires en siamois et non en malais.

Le rajah protesta et envoya au roi des messagers le priant de revenir sur l'ordre transmis. Il attendait la réponse lorsqu'un télégramme l'informa que Phya-Sri-Sahadeb, fonctionnaire du ministère de l'intérieur siamois, partait de Singora pour Patani et qu'il eût à se rendre immédiatement auprès de lui. Le rajah s'y rendit avec une suite d'environ vingt personnes; mais le premier ministre fut seul autorisé à assister à l'entrevue.

Il était nuit. Le rajah, ayant refusé de signer son abdication entre les mains de l'agent siamois, fut entouré par une trentaine de soldats de la canonniers de Phya-Sri et emmené avec trois serviteurs, sans que les Malais pussent s'y opposer.

Sri ne lui permit d'aller prendre ni sa femme, ni son argent, ni des vêtements.

Les habitants de Patani en conçurent une vive irritation qui gagna Kelantan. Ils envoyèrent à Singapour des messagers demander secours. Le rajah fut conduit à Bangkok et interné dans l'intérieur.

Les Siamois nommèrent rajah par intérim le rajah Pitak dont les Malais ne voulurent pas. Ce fut la cause de nouveaux troubles. Si les Malais se procurent des armes (il y en a à Singapour), ils exerceront des représailles sans attendre aucune négociation.

Comme ces troubles affectaient des régions contiguës aux Etats malais fédérés ou protégés ou possédés par l'Angleterre, son intervention n'a pas manqué de se produire.

De Patani comme de Kelantan, le gouvernement siamois fit interdire l'envoi de tout télégramme à Singapour, où l'on se préoccupa beaucoup de la situation.

A l'arrivée du roi de Siam dans ce port, la presse anglaise, si menaçante les jours précédents, s'était adoucie. Il y a lieu de remarquer cette attitude hostile des « bons amis » du Siam,

puis le revirement. Le rajah était arrêté le 20 février. Le roi était le 24 auprès du gouverneur. On ignorait tout. Le 12 mars, nouvelle volte-face dès qu'on eut appris, par les messagers, ce qui se passait à Patani.

A Singapour, on donne raison au rajah. On nie la suzeraineté du Siam sur ces deux Etats. On appelle le rajah « un souverain indépendant, voisin et ami ». On observe que les rajahs de Patani et Kelantan sont proches parents et animés d'affectueux sentiments entre eux. Les Anglais ont placé, le 19 août, un résident à Kelantan et un à Tringanou et font payer leur solde par le Siam. Ils ont remplacé le drapeau siamois par le drapeau du sultan et placé près de celui-ci une garnison de 150 soldats anglo-hindous. Le gouverneur des Détroits s'est rendu avec deux canonnières près des sultans de ces deux Etats et a installé le contrôle anglais, un résident, M. Duff, et ses secrétaires. Il est chargé de l'organisation politique, financière et commerciale de ces régions.

On voit que les faits s'aggravent et que les événements se précipitent :

Usurpation du littoral du Cambodge de Krat à la Pointe Samit, prélèvement d'impôts dans ces régions cambodgiennes, enquêtes du roi à Patani, à Singora et à Kelantan, enlèvement du rajah de Patani, pétition des chefs des Etats malais à l'Angleterre, envoi de délégués des rajahs à Singapour, entretiens du roi avec le gouverneur, sir Frank Swettenham, troubles contagieux dans les Etats siamois de la presqu'île, hostilité de la presse anglaise. Il en résulte une situation qui mérite toute notre vigilance.

Le Phya-Sri est reparti de Londres pour Bangkok le 29 novembre 1902; mais l'arrangement anglo-siamois pour Kelantan n'était pas terminé quand, à la fin d'octobre, on a préparé un renfort de 50 soldats anglo-hindous. L'Angleterre ne prononcera l'annexion que lorsque, selon sa tactique, le résident Duff et son syndicat auront mis le pays en meilleure situation.

Or, l'action anglaise peut-elle être taxée d'*acte amical* à l'Ouest et l'action française d'agression et de *spoliation* à l'Est? La presse de l'Inde (Bombay, Rangoon) expose les griefs des Malais d'une part, des Laotiens d'autre part, et déclare que l'action britannique justifierait l'action française. Nos fonctionnaires du Haut-Laos et ceux de la région anglaise de Xieng-Tong entretiennent les meilleures relations et l'on propose d'échanger entre les deux pays un service postal bi-mensuel.

L'ensemble des faits ci-dessus mérite considération de la part du Parlement appelé à examiner le projet de traité franco-siamois.

AGISSEMENTS DES SIAOIS

Comment les Siamois ont-ils répondu, après la signature du traité, à l'attente du ministre qui escomptait à tort leur reconnaissance ?

Ils ont appelé des officiers japonais à la direction de la flotte et de l'armée; ils ont fait venir des ingénieurs étrangers; ils ont nommé un Anglais au ministère de la justice. Ils ont émis du papier monnaie au détriment de notre banque de l'Indo-Chine, et permis ainsi aux Anglais la « conquête hypothécaire du Siam. Ils ont décrété sans nous prévenir l'étalon d'or, causant aux établissements européens une perte de plus de huit millions. Ils ont aliéné les Etats de Kelantan, Tringanou, Rahman, etc., aux mains des Anglais. Ils poursuivent leur voie ferrée sur notre territoire d'influence, vers Pimai, vers Xieng-Mai et la Birmanie.

MENACES CONTRE CHANTABOUN ET LE CAMBODGE

En décembre 1902, les Siamois vont jusqu'à nous menacer de nous attaquer, de nous faire une guerre d'Asiatiques, poursuivie sans avoir été déclarée, un nouveau guet-apens de Paknam de 1893, renouvelé en face de Paknam, à Chantaboun, sur terre cette fois, et par une armée de quelques centaines de soldats de fantaisie. Nous leur devrions l'unique et logique solution de la question franco-siamoise. Ils ont même formulé un ultimatum suggestif. Nous ne plaisantons pas, et en voici le texte, extrait du *Siam free press* du 22 octobre, treize jours après la pétition des Français de Bangkok au Parlement :

« Si les Français n'évacuent pas Chantaboun dans le délai de quatre mois (il n'en restait plus que deux) prévu par le traité du 7 octobre;

« Si, avant l'évacuation, ils exigent le remboursement des dépenses qu'ils y ont faites depuis l'occupation (1893),

« Les Siamois refuseront ce remboursement et chasseront les Français par la force.

« S'ils réussissent (?), ils envahiront le Cambodge et remplaceront le roi Norodom par le Luang siamois Ong Abakorn. »

A cet effet, cet Abakorn, commandant en chef des troupes siamoises, a rassemblé à Bang-Pra, en face de l'île de Koh-Si-Chang, à 25 lieues de Chantaboun, un corps de 3.000 recrues, qu'on exerce chaque jour. Ils ont quelques canons et des fusils à tir rapide.

S. A. R. Abakorn les initie à la tactique employée par les Boers. (O de Wet! ô Kitchener, à la rescousse!) On fait faire à ces hommes des casemates en terre pour abriter l'accès du camp. Ils sont munis des équipements et des provisions de riz nécessaires.

On a préparé des avis écrits, prévenant les étrangers de quitter l'intérieur.

Les plans d'attaque sont combinés depuis le 9 octobre (date de la pétition des Français).

On croyait alors à une facétie coutumière et naïve des Siamois. Mais notre chargé d'affaires est allé constater le fait sur place.

Ces projets sont d'ailleurs confirmés par les nombreux déserteurs. Les préparatifs de Bang-Pra sont la réponse au projet de traité et une futile provocation, après tant d'autres.

Les organes du gouvernement publiés en siamois continuent à exalter les fanfaronnades de leurs nationaux et à insulter la France et les Français.

Nous n'aurons pas, je l'espère, à faire cesser ces facéties guerrières pour les raisons suivantes :

Le camp est décimé par la fièvre typhoïde, par les désertions, par la mortalité.

Pour y remédier, les Siamois lèvent les hommes de vingt à quarante ans dans tout le pays. Mais les Chinois, et surtout les métis chinois (Loukchins) jurent qu'ils ne seront jamais soldats siamois et se révolteront plutôt.

On voit que ce sont de singuliers agissements de la part d'un petit pays qui traite avec une grande nation.

NOUVELLE DÉCLARATION DU MINISTRE

Et c'est dans ces conditions que le soi-disant *accord* du 7 octobre a été déposé sur le bureau de la Chambre, le 6 décembre, au moment de la clôture. Il ne devait être examiné que le 13 janvier. Le texte du traité est suivi d'une déclaration ainsi conçue :

« Le gouvernement siamois, considérant comme définitives les dispositions de l'article deux de la convention du 3 octobre 1893 relatives à la démolition des fortifications dans les provinces de Battambang et de Siem-Reap, ainsi que dans la région de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong, déclare que, dans cette même région et dans ces mêmes provinces, il n'élèvera pas de *nouvelles* fortifications. »

Par cette déclaration additionnelle, M. Delcassé espérait répondre à la partie des critiques formulées contre le projet et visant précisément la disparition des garanties militaires stipulées à notre bénéfice par le traité de 1893 dans les provinces de Siem-Reap et de Battambang et dans la zone neutre.

Mais cette déclaration additionnelle a-t-elle la valeur que semble lui attribuer M. Delcassé ? La satisfaction que le Siam semblait nous donner est-elle de nature à calmer les patriotiques

inquiétudes que le traité siamois, soumis par le Ministre des affaires étrangères à la ratification du Parlement, a soulevées dans le monde colonial ? Cela n'apparaît pas aux esprits sociaux de nos intérêts.

C'est pourquoi M. François Deloncle qui, avec MM. Etienne, Dubief, de Mahy et nombre d'autres membres du Parlement, a formulé contre le traité franco-siamois de sérieuses critiques, a apprécié comme il suit la déclaration additionnelle dont M. Delcassé vient de saisir les Chambres :

« C'est par la voie de la presse que nous avons appris l'existence de cette disposition additionnelle. A la Chambre, en effet, nous l'ignorions complètement, M. Delcassé ayant pris soin de faire déposer le traité (voir le compte rendu officiel) juste au moment où M. Combes montait à la tribune pour le décret de clôture. Cela fait que le traité ne nous sera distribué qu'à la rentrée, c'est-à-dire le 13 janvier prochain. Et d'ici là, notre commission des affaires extérieures ne peut en être saisie. Au total, un bon mois de perdu.

« Quant à cette disposition additionnelle obtenue par M. Delcassé depuis la signature du traité du 7 octobre, et à la suite de nos vives attaques, elle prouve d'abord une chose : c'est que ce fameux traité, dont on nous faisait si grand éloge, n'est pas parfait. Au lendemain de sa signature, et rien qu'au premier choc de nos critiques, le ministre qui l'a signé se voit obligé de le modifier.

« Cette disposition additionnelle constituerait, en effet, une véritable modification. C'est un premier hommage rendu à notre cause, à nous les adversaires du traité, et nous avons des raisons de croire qu'il ne sera pas le seul. Le traité sera complètement modifié ou il ne sera pas.

« Quant au fond, cette disposition additionnelle a elle-même besoin d'être modifiée ou complétée. Le Siam y dit qu'il n'élèvera pas de *nouvelles* fortifications. Que signifie ce mot « nouvelles » ; il y en a donc déjà ? C'est à le croire, car l'incursion de notre politique a permis au Siam, depuis l'année dernière, de s'installer tout à fait en maître dans la zone neutre et de fouler aux pieds tous nos droits résultant du traité de 1893.

« Il n'est que trop probable que les Siamois ont profité de notre incroyable faiblesse pour élever pendant ces derniers mois des fortifications qui leur seront pleinement suffisantes. Il leur est donc facile maintenant de s'engager à ne plus en élever de nouvelles.

« Au lieu du texte accepté par M. Delcassé, la disposition additionnelle eût dû prévoir que le Siam démolirait, selon la formule traditionnelle du traité du 13 octobre 1893, les fortifications existantes.

« Une fois de plus, les Siamois se sont moqués de nous, et voilà tout. »

L'EXPOSÉ DES MOTIFS DU TRAITÉ

L'exposé des motifs de la convention n'a été distribué à la Chambre qu'au moment de la discussion, en janvier ; mais ce document avait été publié le 15 décembre.

On y affirme par *trois fois* que cet acte a pour but :

« 1° De renouer les rapports amicaux avec le Siam pour y développer notre influence sans entraves. »

Mille entraves nouvelles empêcheront ces relations *amicales* et ce développement d'influence.

« 2° D'obtenir *immédiatement* pour l'Indo-Chine de nouveaux éléments de force et de prospérité, et d'ajouter à ses garanties de sécurité dans l'avenir. »

Ni immédiatement ni dans l'avenir, la force, la prospérité et la sécurité de l'Indo-Chine ne seront assurées par ces nouveaux éléments de discordes et de conflits, par ces abandons de territoires, de garanties, de postes, de juridiction. C'est l'effet contraire qu'on obtiendra immédiatement.

Que nous dit en effet cet exposé sur la question des protégés, en particulier sur le sort réservé aux anciens habitants de la rive gauche transportés au Siam ? L'auteur de l'exposé affirme que la solution admise assure à la France un *traitement aussi favorable* que celui qu'a consacré au profit de l'Angleterre la convention du 29 novembre 1899. Il oublie de dire toutefois que la protection de l'Angleterre s'étend, sans restriction ni réserve, à tous les Asiatiques *nés dans un pays où flotte le pavillon britannique*, tandis que de notre clientèle indo-chinoise est exclu, par un article formel du nouveau traité, tout l'*élément cambodgien* qui en constitue la partie la *plus importante et la plus intéressante*. Quant à la protection des *Chinois*, que le rédacteur de l'exposé se loue fort d'avoir obtenue, malgré la résistance du Siam, on sait à quoi elle est réduite : nous conservons comme protégés les Chinois *actuellement inscrits* sur nos listes, mais nous nous interdisons *d'en admettre de nouveaux*, fussent-ils en Cochinchine, au Cambodge ou au Tonkin les représentants de maisons établies dans ces terres françaises. Les Chinois maintenus sur nos listes seront d'ailleurs des protégés d'une catégorie particulière : ils relèveront non de nos tribunaux, mais de la *juridiction siamoise*. Autant dire que l'étiquette de protégés français qu'ils conserveront les désignera à la *rigueur de juges* qui ne passent pas pour se désintéresser, dans les causes qui leur sont soumises, des considérations étrangères au fond même des litiges.

Les derniers paragraphes de l'exposé des motifs sont consacrés à l'énumération des preuves de bon vouloir et d'amitié que nous a données le Siam depuis la signature du traité.

« Le gouvernement ne croit pas avoir à insister sur la valeur d'un accord qui, sans sacrifices ni en hommes ni en argent, *augmente considérablement l'étendue et la sécurité de nos possessions de l'Indo-Chine*, tout en rétablissant avec le pays voisin des relations confiantes qui commencent déjà à porter leurs fruits.

FALLACIEUX ENGAGEMENTS

« En effet, comme conséquence de la convention, et pour nous donner une preuve manifeste de ses sentiments d'amitié, le gouvernement siamois vient de nous notifier sa résolution :

« 1° D'instituer immédiatement au département sanitaire un service de travaux d'assainissement ayant à sa tête un ingénieur français et assuré par des ingénieurs également français.

« L'ingénieur, chef de ce service, aura le titre de conseiller au département sanitaire ;

« 2° De créer à Bangkok un institut bactériologique, dirigé exclusivement par des médecins français ;

« 3° D'engager sans délai un certain nombre de professeurs et d'instituteurs français pour l'enseignement de notre langue dans les collèges et écoles du Siam ;

« 4° De réserver à des Français une vaste concession de forêts de tək dans la vallée du Mé-Ing ;

« 5° Enfin, d'allouer une subvention à la Compagnie française de navigation qui assure deux fois par mois le service postal entre Bangkok et Saïgon.

« Ces différentes décisions, prises quelques jours après la signature du traité, et que d'autres analogues doivent suivre au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera, montrent que le gouvernement siamois est sincèrement désireux de faire désormais aux Français, dans ses diverses administrations et dans les concessions qu'il pourrait avoir à accorder, la part qui revient justement aux nationaux d'une grande puissance voisine et alliée. »

Des cinq succès obtenus par notre diplomatie, nous n'avons de renseignements que sur les numéros 1 et 5.

Le numéro 1 vise la nomination de cet ingénieur français, chargé avec un titre pompeux d'une œuvre assurément utile : l'assainissement de la capitale du Siam. Nous verrons plus loin *les déboires* qu'a rencontrés notre compatriote. Le service dont il est chargé existe bien, mais sur le *papier* seulement. *Aucun crédit* ne lui permet d'exécuter le moindre travail d'assainissement....

Les instituteurs et professeurs que le Siam a promis d'engager

sans délai n'ont pas encore été désignés, pas plus que ne fonctionne l'institut bactériologique dirigé exclusivement par des médecins français ; quant à la *forêt de ték* dans la vallée du Mé-Ing, il est assez *bizarre* de citer une affaire de ce genre comme une victoire de notre diplomatie.

Nous arrivons au 5 : subvention à la Compagnie française de navigation qui assurerait deux fois par mois le service postal entre Bangkok et Saïgon, à des conditions inacceptables. D'ailleurs, cette concession, — si concession il y a. — dont se félicitait déjà le ministre dans une des dépêches insérées au *Livre Jaune*, ne s'est jamais traduite par aucun avis reçu par la Compagnie en question, par aucun pourparler engagé avec ses représentants.

Que signifient d'ailleurs ces prétendus avantages en comparaison de ceux que confère aux étrangers — Anglais, Allemands, Japonais — l'attribution qui leur a été faite de tous les postes réellement importants qui sont devenus vacants depuis la signature du traité ?

MINIMUM DE NOS REVENDICATIONS

Le ministre signataire de l'acte donnait à opter entre une démonstration armée ou l'acceptation pure et simple d'une liquidation humiliante et désastreuse pour nos intérêts. Est-ce à dire que nous sommes intransigeants et partisans de la force ? Nullement. Nous nous rallions à un minimum de conditions formulées par le chef autorisé du parti colonial, M. Eugène Etienne. En voici l'exposé :

« Nous accepterions un traité qui nous donnerait jusqu'à la mer une frontière honorable. On devrait laisser aux provinces de Battambang et d'Angkor, tout en reconnaissant la suzeraineté du Siam, l'autonomie de fait qu'elles avaient avant le traité de 1893. On réduirait à une servitude purement militaire la clause relative à la zone des 25 kilomètres sur le Mékong. On définirait avec précision les conditions à remplir pour être protégé français. Mais on n'excluerait des catégories admises ni les Chinois établis en Indo-Chine, ni les Cambodgiens établis au Siam. On maintiendrait surtout pour *tous nos protégés* la juridiction de nos tribunaux consulaires. On substituerait enfin de réels avantages au profit de la France aux vagues promesses qui visent l'exécution de travaux dont nous ne pouvons même pas prendre l'initiative dans le bassin du Mékong. »

Qu'un complément de négociations nous donne satisfaction sur ces différents points, nous nous empresserons d'y souscrire. Les difficultés seront évitées ; les intérêts de tout ordre et le bon renom de la France seront ainsi sauvegardés.

Telle était la situation au 1^{er} janvier 1903. On demande de tous côtés ce qu'elle est devenue depuis lors. Que s'est-il passé du 1^{er} janvier au 31 mai, époque où le Parlement a repris ses travaux ? C'est ce que, pour éclairer complètement l'opinion publique, nous allons, en terminant, faire connaître nettement.

La Commission parlementaire des affaires extérieures et coloniales ayant demandé au Ministre des affaires étrangères de lui communiquer les documents échangés entre le Quai d'Orsay et notre Légation avant et après le 7 octobre et les rapports du gouverneur général de l'Indo-Chine, cette communication lui fut refusée. Par suite, la Commission résolut d'ajourner l'examen du projet dont la ratification avait alors pour limite le 7 février 1903.

En conséquence, M. Delcassé demanda au Siam de prolonger de six mois le délai de ratification du traité. Mais le gouvernement de Bangkok n'a pas voulu d'abord souscrire à un tel désir, craignant, sans doute, que la France ne finisse par abandonner un traité auquel il tient d'une façon toute particulière. Il consentit cependant à reporter au 31 mars le délai de ratification.

NOUVELLES NÉGOCIATIONS

Or, la Commission des affaires extérieures et coloniales de la Chambre des députés, qui s'était réunie le 25 février pour entendre lecture de la lettre par laquelle M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, lui refusait communication des documents qu'elle avait réclamés, en vue d'éclairer sa religion touchant la solution à apporter au litige franco-siamois, eut à prendre connaissance d'une lettre que M. Eugène Etienne, son président, venait de recevoir.

Voici le texte de ce document :

Paris, 24 février 1903.

*M. Delcassé à M. Eugène Etienne, président
de la Commission des affaires extérieures
et coloniales.*

M. le ministre des colonies vient de me communiquer, en me le recommandant, un projet de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, projet dont l'exécution exigerait des *négociations préalables* avec le gouvernement siamois.

J'ai écrit à M. Doumergue pour le prier de vouloir bien me fournir sur ce projet certaines précisions qui me permettront de prendre une résolution.

Dans ces conditions, je vous serai obligé de demander à la Commission d'attendre, pour me convoquer, que je sois en mesure de lui apporter les renseignements définitifs.

Veillez agréer, etc.

Signé : DELCASSÉ.

M. Eugène Etienne a immédiatement fait tenir à M. Delcassé la réponse suivante :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 25 février.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 24 courant, vous me faites l'honneur de m'informer que M. le ministre des colonies vient de vous communiquer, en vous le recommandant, un projet de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, projet dont l'exécution exigerait des négociations préalables avec le gouvernement siamois. Vous ajoutez que vous avez écrit à M. Doumergue pour le prier de vouloir bien vous fournir, sur ce projet, certaines précisions qui vous permettraient de prendre une résolution.

Dans ces conditions, vous me priez de demander à la Commission d'attendre, pour vous convoquer, que vous soyez en mesure de lui apporter des renseignements définitifs.

Je dois vous faire connaître, M. le Ministre, que la Commission était prête à vous entendre sur le projet de convention dont elle a été saisie, et aussi à déposer ses conclusions, avec son rapport, sur le bureau de la Chambre.

Mais déférant à votre désir, elle ajourne ses travaux jusqu'au jour où vous voudrez bien faire connaître qu'elle pourra utilement les reprendre.

Veuillez agréer, etc.

Signé : EUGÈNE ETIENNE.

Il résulte tout d'abord de cet incident inattendu qu'il va occasionner, pour l'examen de la convention du 7 octobre, un retard qui sera extrêmement préjudiciable aux intérêts français à Bangkok et en Indo-Chine.

La responsabilité de ce retard incomberait, dans ce cas, tout entière à M. Delcassé.

Toutefois, si cette diplomatie compliquée, à laquelle M. le ministre des affaires étrangères mêle maintenant de façon imprévue les noms de M. le ministre des colonies et de M. le gouverneur de l'Indo-Chine, a simplement pour but et pour moyen protocolaire d'effectuer le retrait de la convention dont l'auteur est Phya-Sri, nous ne pouvons que nous réjouir, sinon de la forme extraordinaire qu'elle revêt, du moins du résultat auquel elle tend.

Mais le Parlement ne pardonnerait certainement pas à M. le ministre des affaires étrangères cette procédure inusitée si elle s'avérait comme un pueril moyen dilatoire.

Ces nouvelles négociations, que nous réclamions le 1^{er} janvier dernier et qui sont maintenant en cours, exigent une nouvelle procrastination. Le ministre fit donc auprès du gouverneur siamois de nouvelles et vives démarches, et l'on s'entendit pour fixer de concert un plus long et nouveau délai. Ce délai est reporté au 31 décembre 1903.

Sur quoi porteront ces négociations ?

Comment ont-elles été motivées ?

BASES DES ANCIENNES NÉGOCIATIONS

D'après les clauses du projet, nous rendions à l'autorité siamoise la zone de 25 kilomètres et les régions dévolues à notre influence par la convention de 1896. Or, voici l'opinion de l'Anglais Colqhoun qui fait autorité en la matière en Angleterre :

« L'abandon de la zone du Mékong aux troupes siamoises ouvre, dit-il, la porte à de nouvelles difficultés. Cette clause mettra le Siam dans l'embarras, malgré son empressement à l'obtenir. En l'acceptant, ou le Siam a été mal inspiré par ses amis européens trop confiants dans sa force, ou il se résigne par fatalisme asiatique à s'en tirer le mieux qu'il pourra.

« L'armée siamoise se compose de 5.000 hommes et, sans vouloir critiquer son organisation récente, on ne peut lui reconnaître aucune efficacité. Malgré l'aide d'officiers étrangers, ces troupes n'ont pu mettre fin à la révolte du Nord et maintenir l'ordre parmi les tribus laotiennes ou shans.

« Or, l'application du traité laisse au Siam *seul* le soin de maintenir l'ordre dans cette zone (limitrophe du territoire français). Si le Siam n'y parvient pas, on en revient à l'ancienne situation, aggravée par de nouveaux griefs des Français voisins.

« Le Siam ne peut se gouverner lui-même. Le présent traité peut établir sur papier un *modus vivendi* entre le Siam et la France; il n'est pas réalisable. Par suite, ce traité serait un malheur pour le Siam, la France et l'Angleterre. C'est un malheur que les difficultés n'aient été écartées que *temporairement* et sans un arrangement entre la France et l'Angleterre, toutes deux intéressées au sort de ce pays asiatique.

« Il en résulte que le Siam aura à se débrouiller *tout seul*, et comme il n'a pu le faire jusqu'ici, ses propres amis s'en alarment. Peut-il maintenir l'ordre? Non. Peut-il s'opposer au développement des intérêts français? Non. Peut-il mettre fin aux difficultés dans la presqu'île? Non. Dans le Nord-Est? Pas davantage. Et c'est dans ces conditions qu'il assume sur lui *seul* de nouvelles responsabilités, exigeant de l'énergie et des capacités qu'il n'a pas.

« J'ai estimé trop haut la clairvoyance des gouvernants siamois, ou trop bas l'incurabilité de leur situation. »

Nous n'avons pas différé de sentiments avec ce spécialiste autorisé.

Il faut ajouter aux protestations déjà publiées celles du Conseil colonial de Cochinchine, des Chambres de Commerce de Saigon, Haiphong et Hanoi.

Que dirait le prince Henri d'Orléans s'il vivait ? N'avons-nous pas ses formelles déclarations sur la question franco-siamoise ? Comment aurait-il apprécié les prétendues démarches de la princesse Marie ? Elles ne portent que dans le vide, puisque notre présence n'entraverait en rien les entreprises industrielles des Danois ou des Russes. Ce n'est ni le roi de Danemark ni le tsar qui pourront faire cesser la révolte du Nord et, par suite, rétablir l'exploitation normale des forêts de ték. C'est nous seuls qui pouvons, au contraire, et devons rétablir l'ordre indispensable pour le succès des entreprises commerciales, sans distinction de nationalité.

BASES DES NOUVELLES NÉGOCIATIONS

Les modifications du traité avec le Siam, auxquelles M. Delcassé a fait allusion dans sa lettre du 24 février, à M. Etienne, seraient les suivantes :

La situation inadmissible, humiliante et même dangereuse qui nous était faite à Luang-Prabang et que la convention de 1902 reconnaît officiellement, prendrait fin par l'incorporation au protectorat français de l'ensemble des territoires du royaume de Luang-Prabang.

Actuellement, la partie de ces territoires située sur la rive gauche du Mékong est seule placée sous notre administration effective. Les provinces de la rive droite, tout en dépendant de notre protectorat nominal, sont, en réalité, administrées par le Siam, qui s'attache avec persistance à y combattre notre influence. La nouvelle convention stipulerait que notre protectorat effectif s'étende désormais à tout le royaume de Luang-Prabang, qui est territoire français.

Les territoires enlevés par le Siam à notre protégé lui feraient retour. Cette réclamation est d'autant plus fondée que ces territoires avaient été reconnus au roi de Luang-Prabang par le Siam lui-même, en 1893, et qu'ils sont situés, pour la majeure partie, dans la vallée du Mékong, que le traité de 1896 avec l'Angleterre place dans notre sphère d'influence.

La troisième modification demandée au Siam porterait sur les articles de la convention relatifs aux protégés français. En retour de l'abandon de notre protectorat sur les étrangers n'ayant pas de représentants consulaires au Siam et qui, jusqu'ici, relevaient de droit de la France, le gouvernement siamois nous accorderait *la concession de travaux publics* ou de monopoles sur la rive droite du Mékong, celle-ci devenant *définitivement siamoise*.

Enfin, la 4^e modification serait la construction d'un chemin de fer français de Hué-Tourane à Oubôn ; de là des prolongements iraient au Nord sur Vientian, au Sud sur Phnom-pénh,

Battambang et Saigon, à l'Ouest sur Korat terminus actuel du chemin de fer siamois qu'on voudrait pousser jusqu'à Nongkai.

Que la cour de Bangkok souscrive à des modifications si *peu importantes* au projet de convention de 1902, la chose est probable : mais que la *commission et la Chambre s'en contentent*, c'est ce qui nous paraît *plus douteux*. Il est nécessaire en effet que nous installions des Résidents, appuyés de milices, dans toute notre zone d'influence le long du Mékong.

En tout état de cause, la situation a changé depuis le 24 février et c'était inéluctable. Nous avons critiqué l'évolution (ou la révolution) qui se produirait fatalement et nous allons préciser les faits.

En passant, disons que ce qui est à César doit être rendu à César. En présence des décisions prises de concert au Quai d'Orsay et au Pavillon de Flore, notre premier hommage est pour M. Doumergue, ministre des colonies.

Nous avons montré en quoi le traité que nous ne considérons que comme *un projet* compromettrait la sécurité et la vitalité de l'Indo-Chine dans le présent et dans l'avenir. Qui aurait pris la responsabilité de semblables conséquences devant le Parlement et dans l'histoire ?

Sera-ce, disions-nous il y a trois mois, le ministre des colonies, qui a personnellement charge de notre domaine et de nos intérêts en Indo-Chine ?

Or, le ministre avait en mains les protestations du Conseil colonial et du député de Cochinchine, du délégué de l'Annam-Tonkin, des Chambres de commerce de Saigon, Haiphong et Hanoi (26 décembre 1902), du roi de Luang-Prabang (19 février 1903) et les rapports du gouverneur général. Il ne pouvait donc pas ne pas intervenir, d'autant plus que la Commission parlementaire avait demandé, bien qu'en vain, communication de ces rapports à M. Delcassé. Elle pouvait les demander à M. Doumergue. Et alors ?

Le président de la République n'ignorait pas ces rapports, car il se fait tenir au courant des faits saillants de notre politique extérieure périodiquement.

De là, la lettre de M. Delcassé à M. Etienne. Après avoir dénié à M. Doumer le droit d'entrer en négociations, il remet les pouvoirs nécessaires à son successeur, M. Beau.

Or, dans ses rapports, le gouverneur général insiste « sur les protestations du roi du Laos et des corps consulaires, sur la nécessité, au cas où le traité serait conclu, de renforcer de 14.000 hommes nos forces en Indo-Chine, sans compter les navires à armer dans le golfe de Siam et sur le Mékong ; de prendre des garanties au sujet des voies ferrées de Hué à Korat et de Saigon à Battambang, comme nous le recommandions. Il demande la restitution intégrale au roi du Laos de ses Etats situés sur les

deux rives ; l'établissement, à l'imitation des mesures britanniques dans la presqu'île malaise, de notre contrôle effectif sur la région du bassin du Mékong qui nous est attribuée par le traité de 1896, enfin, le maintien de tous nos protégés sous notre juridiction ».

Les Siamois, au contraire, exigent : 1° que cette région soit replacée sous leur administration directe ; 2° que nous renoncions à la protection, qui nous incombe de droit, des étrangers qui n'ont pas au Siam de représentation consulaire, tels que les Suisses, Espagnols, Portugais, Grecs, Turcs, Malabars, etc. Jusqu'en 1897, les Japonais y étaient placés sous notre protection. Ils ont, depuis lors, une Légation à Bangkok.

On voit, par ce qui précède, qu'il ne s'agit pas d'un remaniement du traité au seul point de vue *économique*, mais au point de vue *politique*. D'avis unanime, c'est un traité à refaire, ou plutôt à faire, le projet devenu caduc, ainsi que nous l'avions démontré, n'étant qu'un projet sans base, sans réciprocité, sans sanction. Les négociations nouvelles devront être suivies et arrêtées dans leurs conclusions *sur place* et non pas à Paris, comme l'ont toujours voulu les Siamois, faisant admettre leurs combinaisons louches par des envoyés ambulants, commis voyageurs entre le quai d'Orsay, Downing street et Bangkok.

Ce qui est exact, c'est que c'est M. Doumergue qui, le premier dans le gouvernement, a compris quelles responsabilités lui incombait par ricochet, dans ce projet boiteux, à lui, ministre responsable des destinées de notre Indo-Chine.

Il avait le devoir de faire ressortir et de nous éviter les dangers qui seraient résultés de cet acte. Il était éclairé personnellement et par ses agents. Il a rempli son devoir avec tact, prudence, mais avec fermeté, en homme d'Etat. Ce n'est plus un ministre effacé et négligeable ou résigné. Il a fait prévaloir les graves raisons qui devaient faire remanier ou écarter un projet néfaste.

Il saura contribuer à l'adoption de *nouvelles* stipulations véritablement propres à « renouer de *nouvelles* relations amicales avec le Siam, à nous assurer de *nouveaux* éléments de force et de prospérité en Indo-Chine et de *nouvelles* garanties de sécurité dans le présent et dans l'avenir ». Ces perspectives, que le projet faisait fallacieusement miroiter à nos yeux surpris, il les rendra tangibles et fécondes. Nous devons l'en féliciter, lui et M. Beau. Quand ce résultat sera atteint, le ministre des colonies aura bien mérité de l'Indo-Chine et de la France.

FAITS NOUVEAUX

Quels sont les faits nouveaux survenus depuis le 1^{er} janvier au Siam et de nature à affecter nos intérêts ?

1° *Au point de vue politique, qu'a fait le gouvernement siamois ?*

En novembre dernier, un mois après la signature de la convention Delcassé, le Siam refusa de confier à des agents français les postes de directeur de la douane, de directeur des chemins de fer et de contrôleur des finances, les seuls qui fussent susceptibles de nous donner au Siam une réelle influence. Ces postes allaient être vacants, mais plutôt que de nous en permettre l'accès, le gouvernement royal préféra augmenter dans de fortes proportions le traitement des titulaires anglais et allemand, lesquels, en raison des avantages consentis, acceptèrent de rester.

L'ingénieur français *M. de la Mahotière*, engagé par le gouvernement siamois pour s'occuper, aux termes de son contrat, de la question des eaux, est employé à une besogne de cantonnier dans la propriété royale de Dusit-Park, où il construit des caniveaux.

Le docteur *Métin*, chargé d'étudier à Bangkok les conditions d'installation d'un institut Pasteur, a qualifié sévèrement les procédés des Siamois à son égard. Son rapport établit que sa mission a été l'objet d'une véritable mystification ; il est désirable qu'on publie ce document ; on y verra avec quelle désinvolture les Siamois se permettent de traiter nos savants.

Deux employés de la Légation de France, en uniforme, ont été arbitrairement, sans motif connu, arrêtés et incarcérés par la police. Il fallut, pour les délivrer, l'intervention personnelle de notre chargé d'affaires qui ne put obtenir même un mot d'excuses.

Un bateau japonais, le *Majira-Maru*, a apporté à Bangkok un chargement complet d'armes et de munitions destinées au camp siamois établi à proximité de Chantaboun, où étaient alors concentrés 4.000 hommes environ, armés à l'europpéenne, et exercés par des officiers *danois*, dans le but officiellement annoncé d'occuper Chantaboun, Battambang et Angkor aussitôt après la ratification du traité.

Il est intéressant de placer ces renseignements certains en regard des concessions hypothétiques promises par le gouvernement siamois et dont M. Delcassé fait état dans son exposé de motifs déposé au Parlement.

L'ancien conseiller général légal de la couronne, feu Rolin Jacquemyns, va être remplacé par un Américain, M. Ed. Stroubel. Il aura une solde de 75.000 francs par an, comme son prédécesseur. On ne dit pas s'il amènera sa femme et si elle aura 25.000 francs comme naguère M^{me} Rolin. La nomination a été signée en août 1902 et le nouveau titulaire prendra ses fonctions avant novembre 1903. A la même date, le prince royal s'occupait de recruter des *professeurs japonais* pour fonder à Bangkok une

école. On allouera des crédits, tandis qu'il n'en existe pas pour les problématiques *professeurs français*.

La situation de High sheriff (grand-maître de la police) a été créée pour un Anglais bien connu à Bangkok, dit la *Siam free press*.

La police de Bangkok, quartier des Légations, fut confiée à un inspecteur en chef anglais. Il est appuyé par le nouveau vice-ministre de la justice anglais, par des forces indoues, gens ignorant la langue du pays qu'ils doivent surveiller, par le grand sheriff. Quant à nous nous aurions dû abandonner Chantaboun, et il n'y aurait plus eu qu'à fermer notre Légation et à fuir devant les 4.000 guerriers de Bang-Pra. Tandis que les Anglais placent leurs résidents, avec de gros salaires *payés par le Siam*, à Kelantan et Tringanou ; qu'un millier de gendarmes siamois, suivis de 3 000 autres, repoussés par les soldats venus de Rangoon à la frontière birmane, chassent les populations shans et laotiennes vers notre territoire de Luang-Prabang où il les ont pourchassés ; de là la demande de 14.000 hommes de renfort par M. Beau.

Dans le Nord, les Siamois poursuivent non les révoltés, mais leurs propres déprédations. Dans les premiers jours de décembre, ils ont envahi les établissements de la Compagnie commerciale Bombay and Burmah, à Tafa. Ils ont enlevé le pavillon britannique, pillé la place et mis à mort dans leur lit quatre personnes qui sont des sujets anglais et français. Ils ont ensuite mis à sac le village de Tafa près de Kéng-Kham, et massacré les habitants indigènes.

Ceux-ci préfèrent subir les Shans plutôt que la soldatesque siamoise. Le roi de Pré, Nai Phomma, qui a 73 ans, et dont la famille a été massacrée ou emmenée prisonnière à Bangkok, est réfugié à Luang-Prabang. Il ne cesse de réclamer notre secours et demande à placer sous notre protectorat les 200.000 Laotiens de la rive droite.

Ces faits forceront les deux gouvernements anglais et français à intervenir auprès du gouvernement siamois impuissant à rétablir l'ordre et fauteur de désordres persistants et odieux, rapportés même par les fonctionnaires siamois, comme imputables aux 2.000 soldats indisciplinés qui opèrent dans cette région et se conduisent en pirates. On se demande s'ils ont pour chefs des officiers responsables.

Dans cette agression des réguliers siamois, trois agents ont été tués, deux blessés, plus un enfant. Les Siamois ont envahi la maison du directeur ; mais heureusement, il était absent. Ils se contentèrent de tuer deux femmes, dont une de soixante ans, dans une chambre, et d'en blesser deux autres. Le consul français de Nan arriva le premier, puis le gouvernement britannique envoya aussi sur place son consul, et le gouvernement

siamois M. Robyns, pour faire une enquête. Ça n'a pas traîné comme pour nous ; et voici comment « la bienveillance exemplaire » du gouvernement britannique s'exerça aussitôt.

Moins de huit jours après l'enquête apparaissait la canonnière précédant le cuirassé.

Le 14 décembre, l'amiral Grenfell était reçu par le roi et lui réclamait pour ces faits 1.250.000 francs d'indemnité. Le roi était consterné de cet acte si prompt de ses bons amis.

Deux Laotiens, sujets français, ont, en effet, péri dans cette échauffourée, ainsi qu'un certain nombre de protégés britanniques.

Le gouvernement français a demandé une indemnité pécuniaire de 9.000 francs au gouvernement siamois et l'a immédiatement obtenue ; le gouvernement britannique poursuit, de son côté, ses demandes d'indemnités de plus d'un million de francs.

La cour de Bangkok fait faire une enquête sur place pour établir les responsabilités.

Quant aux provocations du côté de notre frontière et de notre poste de Chantaboun, des agents recruteurs parcourent la ville de Bangkok, et sous divers prétextes amènent les hommes valides au palais où ils sont saisis, tatoués et gardés au secret pendant plusieurs jours, puis équipés et incorporés pour trois ans. Plusieurs employés de maisons européennes ont été ainsi enrégimentés de force sans que leurs patrons puissent les réclamer. La plus grande activité continue à régner au camp de Bang-Pra. Sous prétexte de grandes manœuvres, les troupes siamoises, 6.000 hommes environ, parcourent la région de Chantaboun. Des placards annoncent aux populations l'expulsion prochaine des troupes françaises.

On ne s'explique pas pourquoi le gouvernement siamois concentre 6.000 hommes près de Chantaboun alors que les troupes sont insuffisantes dans le Nord pour réduire la révolte dans les provinces de Nan et Pré.

Le gouvernement ne songeait pas pour le moment, 14 mars, à diriger sur Bangkok les canonnières *Styx*, *Achéron* et *Comète*. Ces canonnières avaient bien fait récemment à Saïgon leur plein de charbon et leurs munitions, mais c'était parce qu'elles devaient effectuer, au cap Saint-Jacques, leurs tirs trimestriels. Mais, il est exact, au surplus, que ces canonnières sont tenues prêtes à toute éventualité, au cas, par exemple, d'une manifestation quelconque des Siamois devant Chantaboun.

2° Au point de vue financier, qu'a fait le Siam en vue de remplir ses engagements vis-à-vis de nous ?

Il n'a pris aucune mesure financière pour remplir ses promesses faites sur papier à notre ministre.

Les dispositions contraires de la part du Siam nous ont été confirmées, au mois de janvier dernier, par une source autorisée :

1° Le Siam a prévu au budget de fortes sommes pour payer les hauts fonctionnaires anglais de la presque île malayo-siamoise, dont nous avons parlé plus haut ;

2° De nouveaux postes élevés sont réservés à des Anglais à Bangkok ;

3° Rien n'est prévu pour les fonctionnaires français et bactériologiques. Le ministre ne peut donc faire état de ces *futurs* emplois devant le Parlement ;

4° Rien n'est prévu pour des travaux publics du Sud au Nord à droite du Mékong ;

5° Un emprunt siamois est en cours de négociation à Londres ;

6° Une banque nationale sera créée avec le concours des banques étrangères ;

7° Est-ce que les fonds de cet emprunt et de cette banque doivent s'appliquer aux travaux dont il est question dans le projet de traité ? N'est-ce pas plutôt « la conquête hypothécaire anglaise du Siam ? »

Depuis l'émission des billets de banque, il en a été émis pour 3 millions et demi de ticaux, à 1 fr. 25, en deux mois. Dans un an, il y en aura pour 30 millions. On doit publier chaque mois le montant de la réserve argent représentant le montant des émissions.

Le remboursement est-il garanti et peut-il s'effectuer à vue ? *That is the question*, à la veille d'un emprunt anglo-siamois.

C'est d'autant plus important que le contrôleur des finances est parti à Londres, qu'il est remplacé par le contrôleur des billets et que le contrôle de ces émissions est revenu en des mains siamoises, comme nous l'avons dit récemment.

Nous continuons donc à conclure par les deux formules : « Eviter la conquête hypothécaire du Siam par nos rivaux ; assurer aux Français l'influence exclusive dans le bassin du Mékong. »

On parle d'un envoyé spécial que M. Delcassé aurait expédié au Siam pour assister M. Beau dans les négociations reprises dans de nouvelles conditions. La Chambre a suffisamment fait voir quelles doivent en être les bases indispensables. Ce sont les conclusions formelles que nous avons toujours indiquées : chemins de fer français de Hué à Kemmarat, Oubôn, Korat et Vien-Tian. Qu'on le fasse donc et tout ira mieux.

3° *Qu'a fait le Siam pour justifier nos bons procédés, au point de vue économique ?*

Le gouvernement siamois a accordé à une Compagnie anglaise et à la Hongkong and Shanghai banque la concession du chemin

de fer de 34 kilomètres de Bangkok à Tachin. Son capital est de 8.000 actions de 100 ticaux et de 3.000 obligations de 100 ticaux à 8%. On émet de suite 2.200 actions. La voie aura 1 mètre. La construction, le matériel sont estimés à 935.000 ticaux. La ligne sera ouverte en novembre 1904. Elle est deux fois plus longue que celle de Paknam, qui a rapporté un profit brut de 12.000 ticaux. La ligne de Tachin en rapportera 150.000. La dépense d'exploitation du Paknam a été de 53.000 ticaux (1 fr. 20); celle du Tachin sera de 84.000 ticaux, laissant un profit de 66.000 ticaux, soit 8% du capital-actions.

On étudie le projet de mettre des wagons électriques sur les cinq premiers kilomètres.

La Compagnie danoise d'électricité Richelieu et Westenholz émet aussi 250.000 francs d'obligations à 7%, au 1^{er} janvier 1903, à Bangkok et Copenhague.

Et les concessions françaises? Et les émissions françaises à Bangkok, à Paris? Rien n'est émis, si ce n'est un contrat plus qu'aléatoire, n'ayant même pas la valeur du papier, et en date du 7 octobre, signé Phya-Sri!

Dans son rapport très complet sur le commerce du Siam en 1901, M. Dauphinot, détaché à la Légation de Bangkok, établit ceci en conclusion :

« Il faut rester bien convaincu que la situation *commerciale* de la France au Siam dépend *uniquement* de sa situation *politique*. »

C'est aussi l'opinion du Quai d'Orsay qui s'en inspire pour expliquer le projet de traité.

Quels moyens convenables doit-on employer pour adapter la double situation politique et économique et en tirer profit?

Ici les avis diffèrent du tout au tout : au Quai d'Orsay, on liquidait la situation que nous tenons des traités antérieurs. On suivait une politique de renoncement, d'abandon, de compromissions : « dangers partout, profits nulle part ».

A la Légation, on nous presse d'imiter les autres nations, d'exiger notre part dans les administrations et ministères. C'est là, et non dans les services des caniveaux de Dusit Park ou d'assainissement urbain, « le *seul* moyen de sortir de notre infériorité, alors que nous sommes les plus puissants voisins du Siam ».

« Il ne faut pas, dit notre agent, laisser aux Siamois les ports usurpés par eux, de Krat à Samit, où ils drainent le trafic et laissent faire une contrebande effrénée » (1).

(1) Voir le rapport au *Bulletin économique* du gouvernement général de l'Indo-Chine : Nos protégés chinois.

NOS PROTÉGÉS CHINOIS

A Bangkok, les rizeries appartiennent à des Chinois. Ils détiennent le commerce du riz, du tæk, les scieries, le trafic du sam peng (demi-gros et détail). C'est grâce à eux que nos négociants, notre banque font des affaires.

Grâce à nos passeports, ces Chinois sont bien accueillis en Indo-Chine et en Chine.

Grâce à ces Chinois, une section siamoise a figuré à l'Exposition de Hanoi.

Grâce à eux, une souscription *spontanée* de 10.000 francs a été recueillie pour la Martinique.

Grâce à eux, des millions de francs peuvent être souscrits pour l'organisation de lignes françaises de navigation.

Grâce à eux, les capitaux et l'appui nécessaires aux entreprises industrielles françaises seront fournis. Leurs vapeurs seront mis sous pavillon français.

Mais pour cela, ils veulent être *protégés français*. Beaucoup sont inscrits depuis des années dans nos consulats. Les principaux négociants, les chefs de congrégation (rien du Palais-Bourbon) viennent tous les jours à la Légation *supplier* qu'on les inscrive.

« Voilà le grand moyen de donner à notre situation économique l'essor qui lui manque. »

On pense et l'on fait tout le contraire au Quai d'Orsay. On abandonne les anciens protégés et l'on entrave les nouvelles inscriptions.

Voici un agent accrédité sur place qui rend compte, *de visu et auditu*, de la situation et des remèdes nécessaires pour l'améliorer. Ici, c'est la réalité efficace.

DUPPLICITÉ SIAMOISE

Veut-on une preuve flagrante de la duplicité siamoise? La voici :

Le 7 décembre 1902, le ministre des affaires étrangères, dans son exposé des motifs du projet de traité franco-siamois, déclare que « le gouvernement siamois, voulant nous donner une preuve *manifeste* de ses sentiments d'amitié, vient de nous *notifier* sa résolution d'instituer immédiatement au département sanitaire un service de travaux d'assainissement dirigé par des ingénieurs français, dont le chef aura le titre de conseiller sanitaire. »

Phya-Sri croyait que la ratification du traité suivrait immédiatement. Le mangeur de fraises mangea le morceau et les Siamois se mirent en mesure de se dérober à tous leurs engagements vis-à-vis de nous.

Au moment même où ils s'engageaient avec M. Delcassé, qui avait déjà envoyé cet ingénieur chef du service à Bangkok, les Siamois confiaient ce même service à un syndicat anglais, en lui avançant les fonds à raison de 7 1/2 d'intérêt par an. La concession est faite pour dix ans, avec la Clean Work Co.

La duplicité est incroyable, mais flagrante. En voici le texte complet :

« Convention conclue entre le département sanitaire et la Compagnie d'assainissement. Cette convention est le résultat du désir du département sanitaire de Bangkok de développer le système en usage depuis cinq ans et qui a été d'une si grande utilité pour le public.

« Des règlements interviendront pour l'application de cette extension du service aux vidanges de jour, de nuit, des particuliers, du public, des temples et bonzeries.

« La convention est conclue entre le département sanitaire de Bangkok et Chamoun-Rachapantharak, administrateur de la Compagnie d'assainissement, établie à Bangkok en 1898, d'autre part. Les deux parties acceptent les conditions dont le but est de procéder aux travaux d'assainissement *hors* de la cité, comme elle le fait *déjà* dans la cité. Elle percevra les taxes sur les particuliers. La concession est faite pour dix ans. *Aucune* autre concession ne sera accordée à *d'autres* par le département sanitaire. Sinon, ce département devrait acheter tout le matériel de la Compagnie Chamoun.

« La somme nécessaire sera *avancée* par le *gouvernement* à la Compagnie qui en paiera l'intérêt à 7 1/2 % et pourra la rembourser en 5 ans.

« Les latrines déjà construites pourront servir de garantie aux nouvelles avances du gouvernement. Les ustensiles du gouvernement seront achetés par la Compagnie qui aura à verser préalablement 20 % du prix, sous peine de reprise des avances.

« Le gouvernement aidera la Compagnie pour la préservation de son matériel, les contraventions, la location et l'occupation des lieux. Il *suppléera mensuellement* à l'insuffisance des *taxes*, s'il y a lieu. La taxe sera de un att chaque fois. Pour cent fois, on émettra des tickets de 1 tical 1/4 (30 sous). Tous les religieux sont exempts de la taxe.

« Les tinettes privées paieront 2 ticaux 1/2 (3 fr. 25) par mois.

« En cas de dissentiments, les litiges seront soumis à l'arbitrage qui liera les deux parties. »

Tel est ce document. Il est suggestif en ce qui concerne les *religieux*, la création des carnets de tickets, etc., ça donne envie. C'est un exemple à suivre à Paris. Deux établissements

de même espèce s'étaient naguère établis sur une de nos places publiques, l'un près de l'autre, au tarif de 5 centimes. La concurrence étant désastreuse, le tenancier de l'un des deux retiros mit une affiche portant : « deux fois pour 5 centimes ! »

La convention est autrement suggestive pour M. Delcassé, pour le Parlement. Il y avait déjà tant de choses répugnantes dans le projet qu'il n'y manquait plus que les latrines publiques, privées et religieuses.

Et si nous n'étions pas sérieux, en présence de cette convention sérieuse annoncée et promise au Parlement et conclue par le Siam avec d'autres, avec M. Chamoun, nous ne nous occuperions pas « des vidanges siamoises ». La discussion en sera molliée et ne peut avoir lieu qu'à la chambre.

N'est-ce pas lamentable pour la France de constater qu'on se moque d'elle et qu'on la trompe sur une question de vidanges siamoises ? Après les marais, les poissons salés, les microbes, il ne manquait plus qu'un litige sur la matière. Le cas n'est pas louable et nous verrons comment les auteurs du projet s'en tireront. Les matières de salubrité publique ne peuvent attendre jusqu'au 1^{er} décembre. M. Delcassé a beau ne pas vouloir en faire une question de *cabinet*, il faut la vider sans retard et non pas à la fin de l'année, comme a demandé au Siam la permission de le faire.

4^e Au point de vue de la sécurité de nos frontières ouvertes et sans défense, que s'est-il passé depuis le 1^{er} janvier ?

La situation dans le Nord et le long du Mékong s'est fort aggravée et devient inextricable si nous n'intervenons pas.

A la date du 14 février, plus de 800 rebelles shans et laotiens, bien armés, ont pris Xieng-Kheng et en sont restés maîtres. Ils marchaient sur Nan qu'ils voulaient attaquer. Nous y avons un consul. Comme à Luang-Prabang en 1887, les troupes siamoises ne marchent que si elles sont en nombre supérieur. Autrement, elles ne se montrent pas et se cantonnent dans des directions opposées à celles des rebelles. Comment la ville de Nan serait-elle défendue ? Que serait-il arrivé ?

Ces troupes siamoises sont commandées par six officiers européens qui ne sont pas maîtres de leurs hommes.

Une réserve de 2.000 hommes est cantonnée à Korat et 2.000 à Rathburi.

Les officiers anglais du Xieng-Tong, quatre groupes de topographes avec des escortes de gourkhas, les agents du service des forêts, circulent entre la Salouen et la frontière. Trois fonctionnaires français de Xieng-Sen remontent le Mékong.

D'autre part, le *Mékong* avait amené, le 18 février, à Bangkok, MM. de Labeyrie, de Sesmaisons, membres du cabinet de

M. Beau ; M. Pallier, notre administrateur de Kampot, M. Dupuy, etc., etc., qui se trouvent à Bangkok avec le saoboa et le dignitaire bouddhiste anglais !

Est-on suffisamment éclairé ?

LE SAOBOA DE XIENG-TONG

Nous avons dit que les révoltés shans se réfugiaient vers le Nord, que les Anglais avaient placé des agents et des troupes à Hong-Fouk, entre Xieng-Sen à la France et Xieng-Tong, Etat shan devenu anglais et autrefois tributaire de Xieng-Sen. Le chef-lieu de Xieng-Tong est une ville de 16.000 habitants, avec une garnison d'un millier de gourkhas, et un prince indigène ou saoboa ou tsoboa. M^{me} Massieu a donné dans son ouvrage un portrait de la fille fort jolie de ce prince.

Or, Son Altesse le saoboa est descendue en février dernier à Singapour, y a passé une semaine auprès des autorités, et s'est rendue à Bangkok en mission politique, pour conférer avec le roi, au sujet de la pacification du pays du Haut-Laos.

On comprend par qui il est envoyé et pourquoi. Voici l'indice probant de l'intervention prévue et prochaine des Anglais sur le Haut-Mékong.

UN BONZE ANGLAIS

Il se trouvait précisément à Singapour un pongee, un bonze bouddhiste, de rang très élevé, nommé en religion Damalouka, se proposant de se rendre au Thibet par la Birmanie, Xieng-Tong, le Sé-Tchouen ; or, ce religieux est originaire d'Irlande, élevé en Australie et *sujet anglais*. Il connaît la Birmanie, la Chine, le Japon, et vint en Europe d'où il retourna, il y a deux ans, en Extrême-Orient. Il est très au courant des relations politiques internationales.

Naturellement, il se rencontra à Singapour avec le saoboa et se fit accréditer auprès de lui comme son compagnon dans sa mission à Bangkok. Il a été reçu le 25 février par le frère du roi, lequel est le grand chef des bonzes siamois, celui dont notre ami La Nezière fit le portrait il y a quelques mois. Le bonze irlandais se dit de rang hiérarchique supérieur au roi qui n'est pas le chef suprême et qui est d'ailleurs un séculier. Damalouka restera quelques mois au Siam, puis repartira par la Ménam pour la Birmanie, Xieng-Tong et le Thibet.

Quant au saoboa, il constate que le Xieng-Tong est la voie du trafic avec le Yunnan, que c'est *de là* que les rebelles shans marchèrent contre les Siamois et attaquèrent Muong-Pré. Il demandait à voir le roi, le prince Damrong, les ministres et à concerter avec eux les mesures de pacification.

Il avait une suite de trois personnes. Il semble très digne, très

intelligent, très ferme et très au courant des affaires. Il est reparti par la Ménam et le Laos, avec escorte siamoise, sans avoir vu ni le roi, ni ses ministres.

La lumière est-elle assez évidente? C'est l'habitude britannique d'envoyer des pongees et des pandits comme émissaires, qui peuvent pénétrer partout, en robe jaune.

La rencontre n'est pas fortuite. La mission est double. Elle est doublement appuyée par les autorités et les forces anglaises. Le but est d'intervenir, grâce aux troubles du Nord, dans la région entre la Birmanie et l'Indo-Chine, de se substituer aux Siamois dans le Haut-Laos, les Sipsong-pannas, sur les rives du Haut-Mékong, et de faire là ce qu'on a fait à Kelantan et Tringanou.

Evidemment, M. Dutasta, notre chargé d'affaires, notre ingénieur sanitaire, notre consul de Singapour, notre gouverneur général de l'Indo-Chine ont dû signaler ces faits dans leurs rapports dont on refuse communication à la Commission parlementaire. Devant le double jeu des Siamois, le traité se trouve déchiré par eux. Devant le double jeu des Anglais au Sud et au Nord, nous sommes tenus, comme l'ont dit M. Ribot et M. Etienne, de nous abstenir de traiter et de nous hâter d'agir fermement.

LA SITUATION DU HAUT-LAOS

Les Siamois se préparent, en outre, à envoyer dans le Nord un régiment de sikhs pour renforcer leurs 4.000 hommes de troupes. Ces sikhs feront leur jonction avec les gourkhas de Xieng-Tong. De nouveaux officiers de police anglais sont arrivés.

Il y a là un réel danger. Ce qui le confirme, c'est la lettre de Mongtzé, publiée le 15 mars, relativement à la frontière anglo-sino-annamite. Elle se termine ainsi : « Les complications créées par les Siamois à notre frontière peuvent amener les Anglais à s'immiscer dans les affaires des Sipsong-pannas. Ils ont à Muong-Kheng des forces de police considérables et deux cents soldats gourkhas en partie montés.

« Nous n'avons que quelques miliciens à Muong-Sing. Nous avons évacué le Muong-Hou, supprimé à Sêmao le poste de surveillance qui s'étendait jusqu'à la frontière birmane, cessé notre action sur les mandarins chinois.

« La question appelle décidément l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre effort de pénétration dans l'arrière-territoire indo-chinois. Nous devons nous préoccuper de notre situation dans les marches annamites coterminales des dépendances chinoises et des possessions birmanes. » La correspondance ci-dessus projette sur cette situation une lumière nouvelle. Il est à craindre que si l'on n'agit pas à Paris et en Indo-Chine, les

événements à redouter dans le Haut-Laos et sur les frontières birmanes ne nous prennent au dépourvu et ne nous mettent en face d'éventualités redoutables.

Les faits que nous avons exposés plus haut viennent à l'appui de ce sérieux avertissement.

Aussi, le 2 avril, M. François Deloncle, député de la Cochinchine, adressait la lettre suivante à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères :

« Les nouvelles du Siam sont des plus graves; il est avéré que le Siam exécute à son profit le traité du 7 octobre que les Chambres françaises n'ont pas ratifié. Il occupe militairement la zone neutre du Mékong, celle de Battambang et une partie de notre territoire de Luang-Prabang. Un débat public sur ces faits est devenu indispensable. J'aurai donc l'honneur de déposer, à la Chambre, une demande d'interpellation sur les affaires du Siam, et je vous prie de l'agréer. »

A la même date, on télégraphiait de Bangkok qu'une troupe de soldats siamois ayant pénétré à Bosao, entre Nan et le Luang-Prabang, après avoir renversé la borne marquant la frontière, le chargé d'affaires de France à Bangkok avait, aussitôt la nouvelle reçue, protesté énergiquement auprès du ministre des Affaires étrangères siamois.

Celui-ci a. envoyé son sous-secrétaire d'Etat déclarer à M. Dutasta que l'incident de Bosao est le résultat d'un malentendu, que la borne-frontière serait remise en place, et que l'ordre avait été envoyé télégraphiquement au détachement qui avait franchi la frontière de regagner le territoire siamois.

M. Delcassé, en présence de ces faits et de ceux dénoncés par la lettre ci-dessus, fit savoir que le gouvernement prenait les mesures nécessaires et sommat le gouvernement siamois de retirer ses troupes et de se conformer aux clauses militaires du traité de 1893.

Dès lors, M. Deloncle retira son interpellation.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

De son côté, la Commission des affaires extérieures se réunit le 6 avril et chargea M. Etienne, son président, de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport faisant connaître la situation résultant de la non-prorogation des délais de ratification du traité avec le Siam. Voici le texte de ce rapport qui fut imprimé et distribué aux députés :

« Le 7 octobre 1902, M. le ministre des Affaires étrangères a conclu avec le plénipotentiaire du Siam à Paris une convention dont l'article 10 était ainsi conçu :

« La présente convention sera ratifiée dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt, si faire se peut. »

« M. le ministre des Affaires étrangères a déposé la convention sur le bureau de la Chambre le 6 décembre suivant ; elle a été renvoyée à la Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, et le projet a été distribué à la Chambre le 13 janvier 1903.

« La Commission s'est mise aussitôt à l'œuvre pour que le débat pût venir à temps, avant le 7 février, date à laquelle expirait le délai de quatre mois imparti par l'article 10. Néanmoins, les hautes parties contractantes convinrent de proroger ledit délai jusqu'au 31 mars dernier. La Commission poursuivit l'examen de la convention et se mit en mesure d'être prête pour la rapporter et la soumettre à la Chambre avant l'expiration du nouveau délai.

« Mais le 24 février, M. le ministre des Affaires étrangères écrivait à M. le président de la Commission la lettre suivante :

« Paris, le 24 février 1903.

« Monsieur le Président,

« M. le ministre des Colonies vient de me communiquer, en me le recommandant, un projet de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, projet dont l'exécution exigerait des négociations préalables avec le gouvernement siamois.

« J'ai écrit à M. Doumergue pour le prier de vouloir bien me fournir sur ce projet certaines précisions qui me permettront de prendre une résolution.

« Dans ces conditions, je vous serai obligé de demander à la commission d'attendre, pour me convoquer, que je sois en mesure de lui apporter des renseignements définitifs.

« Veuillez agréer, etc.

« DELCASSÉ. »

« Depuis cette époque, la Commission n'a reçu aucune communication de M. le ministre des Affaires étrangères, et le délai de ratification, qui expirait le 31 mars, n'a pas été prorogé.

« Dans ces conditions, la Commission croit devoir faire connaître à la Chambre qu'à son avis la convention avec le Siam est devenue *caduque*. »

Voici l'exposé de la situation nouvelle et bien aggravée qui nous est faite vis-à-vis du Siam. Cet exposé est dû à un député colonial particulièrement compétent en la matière. Il met en évidence la faute grave commise par M. le ministre des Affaires étrangères en éludant le débat public sur les affaires franco-siamoises :

« Nous sommes de ceux, dit-il, qui regrettent très vivement qu'un débat public n'ait pas encore été institué sur les affaires franco-siamoises.

Malheureusement, tout porte à croire que les Chambres se sépareront cette fois encore sans avoir abordé l'examen de cette question.

C'est, à notre avis, une faute grave, et M. le ministre des Affaires étrangères assume, par son abstention et son étrange silence dans les circonstances actuelles, de très lourdes responsabilités.

Le mouvement d'opinion, provoqué par le malencontreux traité signé le 7 octobre dernier, a indiqué nettement la voie à suivre.

On sait, d'autre part, que toutes nos difficultés avec le Siam proviennent d'un manque d'esprit de suite dans notre politique extérieure et l'inobservation presque systématique des traités existants.

D'où vient qu'aucune détermination n'a été prise et que jamais la confusion ne fut plus grande?

En décembre dernier, M. Delcassé a déposé sur le bureau du Parlement, le jour même où les Chambres s'ajournaient, un projet de loi portant approbation de la convention du 7 octobre 1902, laquelle devait être ratifiée dans un délai maximum de quatre mois, c'est-à-dire au plus tard le 7 février 1903, faute de quoi ladite convention deviendrait caduque.

A cette date, on apprit que le délai de ratification avait été prorogé jusqu'au 31 mars. Or, comme aucune ratification n'est intervenue, comme aucune nouvelle prorogation de délai n'a été notifiée, la convention du 7 octobre *a vécu*.

Comment, dès lors, expliquer que M. le ministre des Affaires étrangères n'ait pas retiré son traité et que, par suite, la Commission des affaires extérieures et coloniales reste *en fait* toujours saisie d'un projet de loi qu'elle ne peut examiner *en droit*?

Peut-être nous dira-t-on que c'est là un oubli du Protocole. Le Parlement se contentera-t-il de cette défaite? N'y verra-t-il pas plutôt un manque de déférence à son égard, ou tout au moins une négligence d'autant moins tolérable qu'en cet instant même les troupes siamoises envahissent notre territoire, ainsi que nous l'apprenait, le 2 avril, une communication officielle.

Ce dernier incident est suggestif : des réguliers siamois (il s'agit évidemment dans cette région de la gendarmerie commandée par les officiers danois chers à M. Delcassé) franchissent la frontière de Luang-Prabang, renversant au passage, nous dit la dépêche officielle, les bornes établies à la limite du territoire de notre protégé, ce qui suffit, il nous semble, à caractériser la préméditation.

Notre chargé d'affaires à Bangkok proteste; il exige le retrait immédiat des troupes.

Simple malentendu, répond le gouvernement de Sa Majesté Chulalongkorn, qui promet de donner à son détachement l'ordre de se retirer.

L'ordre a-t-il été réellement donné? Si oui, a-t-il été exécuté? Nous n'en savons rien et nous n'en saurons rien, car on ne nous a pas dit — bien que cela soit — que *Battambang et Angkor* étaient, depuis deux mois, occupés par les troupes siamoises, pas plus d'ailleurs qu'on ne nous a avisés qu'un parc d'artillerie venait d'être créé à *Korat*, pas plus qu'on ne nous a dit que sur le littoral cambodgien, en arrière de Chantaboun, à *Krat*, les Siamois fortifiaient leur position et renforçaient leurs postes.

Et à quel moment se produit l'incursion signalée par le télégramme officiel? A l'instant précis où prend fin le délai de ratification!

Il est intéressant de se demander à quel mobile a obéi le gouvernement siamois. Considère-t-il la sanction du Parlement français comme une formalité sans importance? C'est peu probable. Il pense plutôt, renseigné par une expérience de plusieurs années, intimider le chef de notre politique extérieure et l'amener à accepter, par crainte de complications, le fait accompli. Et le gouvernement siamois, il faut le reconnaître, est dans la logique des faits : depuis dix ans il enfreint les traités sans subir autre chose que des récriminations vaines, des menaces non suivies d'effet. Pourquoi ne continuerait-il pas à empiéter, à augmenter, par des violations successives, les avantages qu'il s'est abusivement attribués?

Il aurait bien tort vraiment de ne pas profiter du gâchis, de ne pas pêcher dans l'eau trouble que complaisamment lui ont faite les influences dont il dispose en haut lieu.

La convention du 7 octobre n'a pas été ratifiée, elle est *caduque*; nous restons donc vis-à-vis du Siam sous le régime des anciens traités.

Or, il est avéré que ces traités n'ont pas été, ne sont pas appliqués, et qu'à l'heure même où ces lignes paraissent, les Siamois, ne gardant plus aucune mesure, consolident *manu militari et industriali* leur prise de possession de territoires sur lesquels le plus élémentaire souci de la préservation de notre Indo-Chine nous commande d'exercer un contrôle attentif.

On n'ignore pas, en effet, au Quai d'Orsay, que le *Royal Railway Department* entame la construction de la ligne reliant Korat à Pimai, point terminus de la navigation de la Sé-Moun, affluent du Mékong, menaçant ainsi de détourner à bref délai sur Bangkok le trafic du Haut-Laos qui emprunte actuellement la voie du grand fleuve français et passe par Pnom-Penh et Saïgon. On sait également que l'étude est faite du tracé de la

voie qui, allant de Battambang à Krat sur le golfe de Siam, drainera en moins de deux ans, sur ce port cambodgien dont, à la faveur de notre apathie, les Siamois se sont *emparés*, tous les produits des provinces orientales du Siam, aujourd'hui déversés sur le Cambodge et la Cochinchine.

C'est donc, dans un avenir prochain, une trentaine de millions de francs dont sera frustré le commerce de notre colonie. Pnom-Penh, depuis une dizaine d'années si propère qu'on la cite comme l'une des plus belles villes de l'Indo-Chine, ne se relèvera pas de ce coup terrible; elle redeviendra ce qu'elle était avant notre venue, au temps des dilapidations annamites et siamoises : une bourgade délaissée et morne, plus lamentable dans sa déchéance qu'un pauvre village de paillettes envasé sur quelque arroyo.

Et cela lorsqu'elle a pris son essor, lorsqu'elle est en train de devenir, entre Luang-Prabang et Saigon, le grand entrepôt des denrées à destination et en provenance des régions laotiennes !

N'est-ce pas aussi une atteinte funeste pour Saigon, frappée en pleine croissance d'un subit arrêt de développement, condamnée à traîner une existence végétative et médiocre, maintenant qu'elle sera réduite à ses propres ressources et que les grands horizons entrevus vers le Nord lui seront désormais fermés !

Pour comble de malheur, notre meilleur agent au Siam, M. de Coulgeans, consul commissaire de la République à Battambang, vient de mourir, succombant, dit-on, à l'attaque d'une dysenterie dont l'origine est bien suspecte, lorsqu'on sait qu'en cinq mois, dans cette même résidence, trois de nos fonctionnaires (l'un d'eux, M. de Boisroger, chancelier du consulat, est mort en décembre dernier) ont été atteints du même mal mystérieux et subit, dont, il y a quelques années, était victime à Bangkok même le regretté M. Ranchot.

Voici, en outre, que notre chargé d'affaires au Siam, malade à son tour, mais plutôt éccœuré, comme tous ses prédécesseurs depuis 4 ans, comme l'était l'infortuné de Coulgeans, de la politique de misérables expédients qu'on lui impose, voici que M. Dutasta rentre en France. C'est un deuxième secrétaire, un simple rédacteur du ministère, qui va le remplacer, ainsi que cela se pratique en Abyssinie, où nos intérêts sont si compromis, et où cependant la gérance de notre Légation est aux mains d'un sous-ordre sans expérience ni autorité ?

Sait-on seulement quelle est actuellement notre position vis-à-vis du Siam ? La caducité de la convention n'entraîne-t-elle pas *en fait* la rupture des relations diplomatiques ? Que le gouvernement siamois persiste dans son refus d'accepter la convention sur de nouvelles bases et le conflit est créé sans issue amiable.

N'a-t-on pas envisagé cette éventualité ?

Des négociations vont-elles, au contraire, être ouvertes à nouveau? Et quand? Sera-ce à Bangkok cette fois, puis à Paris, puis à Bangkok encore? La ridicule comédie qui, pendant cinq ans, a fait de nous la risée des Asiatiques, va-t-elle recommencer?

Comment, enfin, n'a-t-on pas compris qu'en prévision des événements qui menacent de troubler la paix européenne, il était essentiel d'en finir au plus vite avec cette affaire du Siam, véritable épine au pied de la France?

« On regrettera quelque jour de n'avoir pas troublé la quiétude coupable de M. le ministre des Affaires étrangères, et puisqu'il se dérobe aux explications, de ne l'avoir pas acculé à la nécessité de se prononcer.

« Dans un pays de libre discussion comme le nôtre, la sauvegarde ou la méconnaissance, par le gouvernement, des intérêts de la France à l'étranger, engage la responsabilité de la nation elle-même, et c'est à la tribune que doivent être discutés et posés les principes de notre politique extérieure.

« La Chambre des députés eût agi patriotiquement en consacrant sa dernière séance à l'examen de cette question, plus importante, à notre humble avis, que les discussions stériles et tapageuses qui détournent l'attention du pays. »

On aurait su pourquoi, en 1896, nous traitons avec l'Angleterre au sujet des territoires siamois sans consulter le Siam, jugé négligeable puisqu'il n'exécutait même pas les clauses du traité de 1893 et pourquoi, en 1902, nous traitons avec ce même Siam seul à seul, sans tenir compte des engagements réciproques de 1893 et de 1896.

PROROGATION DU DÉLAI DE RATIFICATION

Pourquoi le Siam, qui refusait d'exécuter vis-à-vis de nous le traité de 1893, reconnu par lui et les puissances, applique-t-il sur place, à sa guise, à son profit et contre nous, les stipulations du traité d'octobre 1902, resté à l'état de projet, les délais de ratification ayant été prorogés le 8 avril jusqu'au 31 décembre 1903? Il aura donc fallu 15 mois pour faire aboutir ces laborieuses et incertaines négociations. Mais la Commission parlementaire a déclaré qu'elle regardait le projet de traité comme *périmé* et caduc puisque le délai finissait au 31 mars et que la notification de prorogation au 31 décembre ne lui a été faite que le 7 avril. C'est formel.

Nous obtenions, le 1^{er} mars, la dislocation des troupes rassemblées contre nous à Bang-Pra, à 100 kilomètres de Chantaboun. Une proclamation du prince Alangkorn, qui commandait ces troupes, disait que ces troupes ne menaçaient

nullement Chantaboun. On se contenta d'enlever aux troupes leur uniforme et on les dissémina dans la région pour les faire passer pour des paysans, alors qu'ils continuent à répondre à des appels périodiques et qu'ils se sont rapprochés jusqu'à 25 kilomètres de notre poste.

En même temps, on décidait la construction de casernes et magasins militaires à Sapatoom. Le ministre du Japon se rendait à Korat et des Japonais avaient été relever les emplacements d'une colonie de soi-disant sériciculteurs japonais, dans cette région réservée à notre influence. Des concessions minières étaient accordées à des Américains, dans le nord de la presqu'île malaise.

Outre le conseiller général pour les affaires étrangères, le Siam nommait deux autres Américains conseillers de la couronne. Telle est la situation actuelle. Pouvons-nous attendre au 31 décembre quand chaque jour nous perdons du terrain ? Nous ne devons donc pas hésiter à installer nos agents dans la zone réservée à la France et les faire payer par le Siam au même titre que les résidents anglais de la presqu'île malaise. C'est de pure logique, et la situation qui s'aggrave nous commande ces mesures, non d'annexion, mais de préservation.

Le réseau des chemins de fer siamois est exclusivement entre les mains des Allemands ; mais il ne dessert que des *pays anglais* : au Nord, la Birmanie et le Xieng-Tong ; au Sud, la Birmanie, Rangoon, la presqu'île malaise, Poulo-Pinang et Singapour. C'est par *Rangoon* qu'on se rendra à Bangkok qui devient ainsi de fait une annexe de l'Inde et de Calcutta. On conçoit donc l'importance et l'urgence pour nous de créer nos lignes de Hué-Tourane à Korat et de Nong-Kay-Vien-Tian.

NOS NATIONAUX MALTRAITÉS A BATTAMBANG

Dans les provinces d'Angkor et de Battambang, les Siamois molestent nos agents pour les faire déguerpir. Ils se croient sûrs de l'impunité. Voici ce qu'un Français de Battambang écrivait le 26 mars 1903 :

« Il y a un an, le personnel du Consulat de France à Battambang a été victime, en peu de temps, de plusieurs attentats de la part d'agents siamois, et la situation était devenue si précaire pour nos compatriotes qu'on avait dû envoyer des troupes à la frontière. Ces attentats viennent de recommencer, mais sous une forme encore plus brutale.

« A la fin de mars, le cuisinier du Consulat, qui faisait tranquillement ses achats au marché, fut brusquement attaqué par derrière par plusieurs employés du télégraphe siamois qui l'as-

sommèrent à coups de bâton ; puis ils se réfugièrent chez un négociant allemand, le même qui, en novembre, saisissait, sans aucun prétexte, un jeune matelot annamite de la chaloupe du Consulat et le faisait assassiner par ses hommes. Comme en novembre, la police locale n'est pas intervenue, et son chef a refusé de recevoir l'interprète envoyé aussitôt par le consul.

« Le 22 mars, vers onze heures, un boy chinois et deux plantons rentrant au Consulat furent attaqués par une bande nombreuse conduite par un employé du gouverneur de Battambang ; les deux plantons purent s'échapper après avoir reçu force coups de bâton ; mais le boy, saisi par plusieurs individus, fut entraîné jusque devant la police ; on lui ouvrit le ventre et on lui écrasa la figure à coups de bâton et de brique. Encore une fois, la police ferma les yeux et les oreilles. Quelques instants après, le médecin se rendit sur les lieux et constata que la victime était mourante ; elle est morte aujourd'hui. Un commerçant, M. Prugna, a été tué tout récemment.

« Comme l'an dernier, ces attentats ont eu lieu au moment des plus basses eaux, alors que les communications avec Pnom-Penh sont très difficiles et que le Consulat est, par suite, isolé.

« Il faut remarquer de nouveau que dans tous ces attentats, qui eurent lieu sous le regard de la police, celle-ci n'intervint jamais et, d'autre part, aucune suite n'a jamais été donnée aux plaintes adressées au gouvernement de Bangkok. »

On voit que la situation est aiguë et s'envenime. Il n'est pas possible d'attendre six mois pour y mettre ordre.

ARRANGEMENT ENTRE LE SIAM ET LE JAPON

Nous avons prouvé que les Japonais s'étaient préparés à s'installer dans la vallée du Mékong. Voici, en outre, le texte d'un arrangement entre le Siam et le Japon, aux termes duquel le Siam, qui avait promis à notre ministre, en octobre 1902 et à M. Doumer en 1899, d'appeler des professeurs français, s'engage, au contraire, à n'employer que des professeurs japonais et sous un double but :

« Article premier. — Le Japon et le Siam désirent ardemment que les deux contractants obtiennent des avantages commerciaux réciproques.

« Art. 2. — Les deux alliés contribueront à ce que les lettrés des deux pays aient des rapports de plus en plus amicaux. Dans ce but, on établira des Comités généraux dans tous les lieux importants afin de faciliter les voyages entre l'un et l'autre.

« Art. 3. — Les principaux professeurs des deux alliés se réuniront en Congrès, deux fois l'an, au printemps et à l'automne, au jour qu'ils choisiront.

« Art. 4.— Lorsque les étudiants siamois feront des excursions au Japon, celui-ci fera tous ses efforts pour leur être utile.

« Le Japon, disent les organes chinois, se propose d'éclairer, par l'instruction publique, les Siamois contre les Français. »

Puis, les Chinois nous conseillent judicieusement « d'imposer au gouvernement siamois les réformes indispensables à son fonctionnement normal ; de rétablir nous-mêmes la sécurité et l'ordre ; de surveiller nos frontières ouvertes, d'y encourager le développement des colonies annamites ; d'exiger que nos nationaux soient traités avec la même faveur que les Anglais ; enfin d'y fonder des entreprises sérieuses ».

C'est exactement ce que nous avons proposé à l'égard du Siam, tandis qu'à Paris on se laissait bernier par les chinoiseries de Phya-Sri. Il est temps de mettre un terme à ce double jeu et d'en arriver aux conclusions.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Voici comment M. Ribot a jugé la situation le 11 mars devant le Parlement :

« En ce qui concerne le Siam, a-t-il dit, notre diplomatie n'a pas toujours eu en elle-même la confiance qu'elle aurait dû avoir.

« Elle a préparé ainsi les difficultés actuelles. Son tort a été de ne pas sentir la force qu'elle pouvait tirer du traité de 1896 avec l'Angleterre.

« Depuis que nous avons déterminé avec l'Angleterre nos sphères d'influence au Siam, l'Angleterre n'observe pas une réserve excessive. Elle ne nous verrait sans doute pas d'un mauvais œil user à notre tour dans la vallée du Mékong de la situation privilégiée qui nous a été reconnue.

« Il ne s'agit pas ici de satisfaire à l'esprit de conquête, de faire de nouvelles annexions et de se livrer à de nouveaux envois de fonctionnaires. Ce qui est essentiel, c'est qu'on ne laisse établir dans la vallée du Mékong aucune influence rivale. Il faut faire comprendre au Siam que nous voulons que notre influence soit prépondérante.

« Si vous le lui faites comprendre, toutes les difficultés s'évanouiront. Vous ferez alors le traité que voudrez. Vous pourrez même n'en pas faire, et c'est ce qui vaudra le mieux. »

Et le 29 mars à Rouen, M. Etienne terminait ainsi son exposé de la situation en Indo-Chine :

« Ce que nous demandons dans la question du Siam, ce n'est pas un *conflit* avec l'Angleterre, conflit qui serait effroyable et au quel trop d'intérêts communs s'opposent. Au Siam comme ailleurs nous avons cherché à éviter tout conflit avec l'Angleterre ; mais nous voulons aussi que notre Indo-Chine ne soit pas

menacée tous les jours par le *Siam* ; nous voulons que la *prépondérance de la France soit affirmée* et lorsque nous avons vu paraître un traité qui *détruisait notre pouvoir*, qui *mettait en péril* toute notre Indo-Chine, alors nous nous sommes levés pour combattre. Nous avons fait par la plume et par la parole une campagne énergique ; nous avons été assez heureux pour réussir ; le traité n'est pas ratifié et il ne sera probablement pas soumis à la ratification des Chambres ou, s'il doit l'être, il ne le sera que s'il est modifié et complété par des clauses nouvelles au profit de la France et de l'Indo-Chine. »

On peut dire que tous les embarras politiques, commerciaux, financiers, défensifs, nous viennent du Siam.

Or, en répondant (le 20 septembre 1901) au président du Conseil général à Arras, M. Boucher-Cardart, M. le président de la République fit cette déclaration formelle : « Nous prouverons au pays que le gouvernement sait sauvegarder les intérêts de la France et a une politique étrangère conforme aux besoins de la nation. »

M. Delcassé était présent. L'a-t-il oublié au point qu'un ministre plénipotentiaire, M. Deluns-Montaud, disait, le 4 janvier 1903, lors de l'anniversaire de Gambetta, ce qui suit : « Gambetta ne nous eût jamais conseillé de *mortelles prudences* quand il s'agit de territoires *visiblement* dévolus à notre action. »

Ne sont-ce pas ces imprudentes prudences qui sont mortelles pour la France en lui dérobant « la juste part qui lui revient dans l'accession des peuples de culture inférieure ? » (Siamois, Laotiens; Hébridais, etc.)

Restons sur ces paroles du chef de l'Etat et sur celles qui reflètent la pensée de Gambetta.

En songeant au traité du 7 octobre, songeons à ces voix autorisées, posthumes ou vivantes, et ne traitons que de façon conforme aux intérêts de la nation.





M. Ch. LEMIRE

RÉSIDENT HONORAIRE DE FRANCE EN INDO-CHINE

Frontière de Birmanie.....	43
La révolte des provinces du Nord.....	43
Les états vassaux de la presqu'île malaise.....	44
Agissements des Siamois.....	47
Menaces contre Chantaboun et le Cambodge.....	47
Nouvelle déclaration du Ministre des affaires étrangères.....	48
L'exposé des motifs du traité.....	50
Fallacieux engagements.....	51
Minimum de nos revendications.....	52
Situation en 1903.....	52
Nouvelles négociations.....	53
Anciennes et nouvelles bases comparées.....	56
Les revendications de l'Indo-Chine.....	57
Faits nouveaux : 1 ^{er} point de vue politique.....	59
2 ^o Point de vue financier.....	61
3 ^o Point de vue économique.....	63
Nos protégés chinois.....	64
Duplicité siamoise.....	64
4 ^o Point de vue de la sécurité de l'Indo-Chine.....	65
Le Saoboa de Xieng-Tong et le bonze irlandais.....	67
La situation du Haut-Laos.....	68
Rapport de la Commission des affaires extérieures.....	69
Situation nouvelle. — Prorogation du délai de ratification.....	74
Nos nationaux maltraités à Battambang.....	75
Projets des Japonais dans la vallée du Mékong.....	76
Arrangement entre le Siam et le Japon.....	76
Résumé et Conclusions.....	77



TABLE DES CARTES ET GRAVURES



✓ Carte du Siam, dressée en vue du traité (1902).....	1
✓ Le roi de Siam.....	2
✓ Carte des races thaï.....	4
✓ M. Eugène Etienne.....	6
✓ Sur le Mékong.....	8
✓ A Khong (Bas-Mékong).....	10
✓ M. Le Myre de Vilers.....	12
✓ Famille annamite à Chantaboun.....	14
✓ Ecole indigène de la mission à Chantaboun.....	16
✓ Carte des grands lacs ..	19
✓ M. A. Pavie.....	20
✓ Le feu roi Ounkam.....	22
✓ Bassac.....	24
✓ Campement de la mission Pavie.....	28
✓ Gouverneur de Houtène.....	32
✓ Bibliothèque des bonzes à Luang-Prabang	36
✓ M. P. Doumer.....	40
✓ Bangkok.....	44
✓ Pagode royale.....	44
✓ Pagode en forme de jonque.....	48
✓ M. Harmand.....	52
✓ Bouddha du Haut-Laos.....	56
✓ Passage d'un gué au Trân-Ninh.....	60
✓ Ballet cambodgien.....	64
✓ Porte de Vinh (Annam).....	68
✓ Ch. Lemire.....	78



menacée tous les jours par le *Siam* ; nous voulons que la *prépondérance de la France* soit affirmée et lorsque nous avons vu paraître un traité qui *détruisait notre pouvoir*, qui *mettait en péril* toute notre Indo-Chine, alors nous nous sommes levés pour combattre. Nous avons fait par la plume et par la parole une campagne énergique ; nous avons été assez heureux pour réussir ; le traité n'est pas ratifié et il ne sera probablement pas soumis à la ratification des Chambres ou, s'il doit l'être, il ne le sera que s'il est modifié et complété par des clauses nouvelles au profit de la France et de l'Indo-Chine. »

On peut dire que tous les embarras politiques, commerciaux, financiers, défensifs, nous viennent du Siam.

Or, en répondant (le 20 septembre 1901) au président du Conseil général à Arras, M. Boucher-Cardart, M. le président de la République fit cette déclaration formelle : « Nous prouverons au pays que le gouvernement sait sauvegarder les intérêts de la France et a une politique étrangère conforme aux besoins de la nation. »

M. Delcassé était présent. L'a-t-il oublié au point qu'un ministre plénipotentiaire, M. Deluns-Montaud, disait, le 4 janvier 1903, lors de l'anniversaire de Gambetta, ce qui suit : « Gambetta ne nous eût jamais conseillé de *mortelles prudences* quand il s'agit de territoires *visiblement* dévolus à notre action. »

Ne sont-ce pas ces imprudentes prudences qui sont mortelles pour la France en lui dérobant « la juste part qui lui revient dans l'accession des peuples de culture inférieure ? » (Siamois, Laotiens, Hébridais, etc.)

Restons sur ces paroles du chef de l'Etat et sur celles qui reflètent la pensée de Gambetta.

En songeant au traité du 7 octobre, songeons à ces voix autorisées, posthumes ou vivantes, et ne traitons que de façon conforme aux intérêts de la nation.



TABLE DES MATIÈRES

Défaut de suite dans nos entreprises coloniales.....	5
Nos premières relations avec le Siam.....	7
Ambassades siamoises en France et ambassades françaises au Siam au xvii ^e siècle.....	8
Première apothéose.....	8
Nos relations de 1856 à 1867.....	9
Nos travaux depuis 1863 sur le Mékong.....	10
Nos intérêts économiques au Siam.....	11
Le gouvernement. — Le budget.....	11
Les fonctionnaires étrangers.....	11
Population.....	12
Navigation. — Commerce. — Industries.....	13
Mines. — Forêts de tèk.....	14
Exportations. — Importations.....	15
Chemins de fer. — Postes et Télégraphes.....	16
Hôpital Saint-Louis. — Banque de l'Indo-Chine.....	17
Impôts : Capitation. — Fermages.....	17
Service topographique.....	18
Impôts indirects. — Douane.....	18
Le jeu, l'opium, le brigandage, l'esclavage.....	19
La gendarmerie siamoise. — Les sikhs.....	19
Les bonzes. — Les écoles. — Les missions catholiques.....	20
Justice. — Conseillers étrangers. — Prisons.....	21
Réformes urgentes.....	22
Devoirs du gouvernement siamois.....	23
Devoirs du gouvernement français.....	23
Devoirs du gouvernement de l'Indo-Chine.....	24
Devoirs des commerçants français.....	24
Principes de l'établissement de comptoirs.....	24
Méthodes britanniques.....	25
Localités principales : Bangkok.....	25
Paknam, Ayuthia, Chantaboun.....	29
Battambang, Korat.....	33
Oubon, Bassac.....	34
Nong-Kay, Xieng-Mai.....	55
La situation en 1893. — Le traité.....	36
Convention anglo-française de 1896.....	37
Voyage de M. Doumer à Bangkok (1899).....	38
Deuxième apothéose.....	38
La situation en 1902.....	39
Projet de traité du 7 octobre 1902.....	39
Attitude du Siam.....	42

Frontière de Birmanie.....	43
La révolte des provinces du Nord.....	43
Les états vassaux de la presqu'île malaise.....	44
Agissements des Siamois.....	47
Menaces contre Chantaboun et le Cambodge.....	47
Nouvelle déclaration du Ministre des affaires étrangères.....	48
L'exposé des motifs du traité.....	50
Fallacieux engagements.....	51
Minimum de nos revendications.....	52
Situation en 1903.....	52
Nouvelles négociations.....	53
Anciennes et nouvelles bases comparées.....	56
Les revendications de l'Indo-Chine.....	57
Faits nouveaux : 1° point de vue politique.....	59
2° Point de vue financier.....	61
3° Point de vue économique.....	63
Nos protégés chinois.....	64
Duplicité siamoise.....	64
4° Point de vue de la sécurité de l'Indo-Chine.....	65
Le Saoboa de Xieng-Tong et le bonze irlandais.....	67
La situation du Haut-Laos.....	68
Rapport de la Commission des affaires extérieures.....	69
Situation nouvelle. — Prorogation du délai de ratification.....	74
Nos nationaux maltraités à Battambang.....	75
Projets des Japonais dans la vallée du Mékong.....	76
Arrangement entre le Siam et le Japon.....	76
Résumé et Conclusions.....	77



TABLE DES CARTES ET GRAVURES



✓ Carte du Siam, dressée en vue du traité (1902).....	1
✓ Le roi de Siam.....	2
✓ Carte des races thaï.....	4
✓ M. Eugène Etienne.....	6
✓ Sur le Mékong.....	8
✓ A Khong (Bas-Mékong).....	10
✓ M. Le Myre de Vilers.....	12
✓ Famille annamite à Chantaboun.....	14
✓ Ecole indigène de la mission à Chantaboun.....	16
✓ Carte des grands lacs	19
✓ M. A. Pavie.....	20
✓ Le feu roi Ounkam.....	22
✓ Bassac.....	24
✓ Campement de la mission Pavie.....	28
✓ Gouverneur de Houtène.....	32
✓ Bibliothèque des bonzes à Luang-Prabang	36
✓ M. P. Doumer.....	40
✓ Bangkok.....	44
✓ Pagode royale.....	44
✓ Pagode en forme de jonque.....	48
✓ M. Harmand.....	52
✓ Bouddha du Haut-Laos.....	56
✓ Passage d'un gué au Trân-Ninh.....	60
✓ Ballet cambodgien.....	64
✓ Porte de Vinh (Annam).....	68
✓ Ch. Lemire.....	78



Saint-Etienne, Société de l'imp. Théolier, J. THOMAS ET C^{ie}, rue Gérentot, 12.



3 2044 020 572 004

**THE BORROWER WILL BE CHARGED
AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS
NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON
OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED
BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE
NOTICES DOES NOT EXEMPT THE
BORROWER FROM OVERDUE FEES.**

**Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413**

WIDENER

APR 18 1997

BOOK DUE

